



HAL
open science

Comment en être l'architecte ? L'architecte au cœur du processus de conception des prisons

Nicolas Le Pommelet

► To cite this version:

Nicolas Le Pommelet. Comment en être l'architecte ? L'architecte au cœur du processus de conception des prisons. Architecture, aménagement de l'espace. 2017. dumas-01620078

HAL Id: dumas-01620078

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01620078>

Submitted on 20 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

COMMENT EN ÊTRE L'ARCHITECTE ? - NICOLAS LE POMMELET - ENSA NANTES - JUIN 2017

COMMENT EN ÊTRE L'ARCHITECTE ?

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

COMMENT EN ÊTRE L'ARCHITECTE ?

Comment en être l'architecte ?

L'architecte au cœur du processus de conception des prisons.

-

présenté par : Nicolas Le Pommelet
Juin 2017

-

Mémoire de Master
École Nationale Supérieure d'Architecture
Domaine D'étude n°2 : Cultures constructives et stratégies de projet
sous la direction de Daniel Siret & Ignacio Requena

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

fig. 1 - Couverture : Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis - Essonne (91) - 2 855 places - 1968.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

***"La prison possède sa propre logique :
ça s'appelle la loi de la jungle."***

Du sang dans les plumes - Joel Williams

PRÉFACE



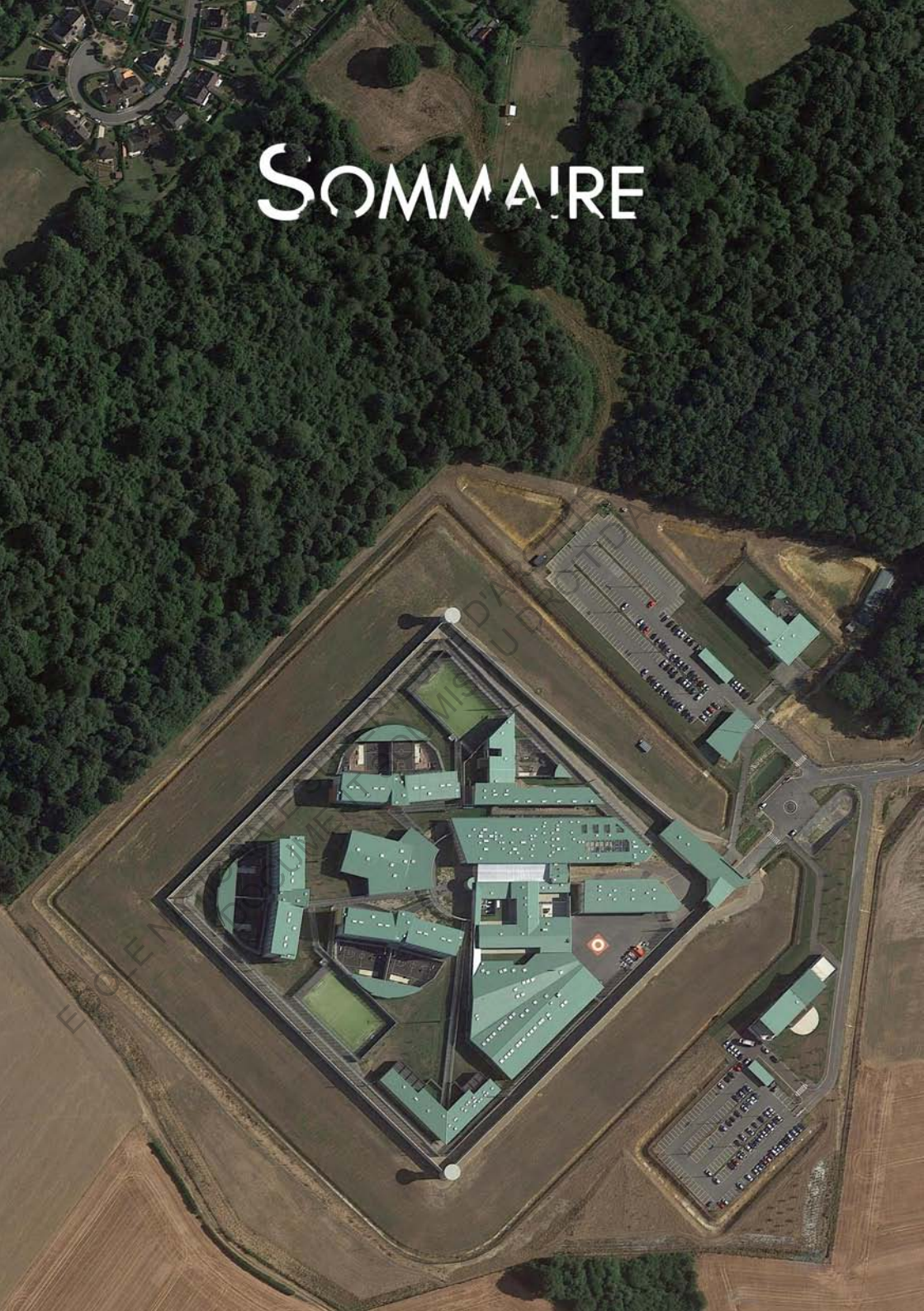
Le thème de mon mémoire de master est celui des prisons. Cette typologie de bâtiment est en effet très emblématique mais pourtant totalement absente de nos études. En tant qu'étudiant en architecture, cela m'a questionné et j'ai eu envie de faire ce mémoire pour chercher à me renseigner sur ces lieux et à décrypter les enjeux qui s'y rattachent.

En dehors de ma formation en architecture, je fais également parti de la réserve opérationnelle de gendarmerie. En tant que réserviste, j'agis au côté des gendarmes d'actives et je contribue ainsi à la sûreté publique (garantir la protection des personnes et des biens, renseigner, alerter et porter secours) et à la bonne exécution des lois. C'est de cet engagement que provient mon intérêt pour l'univers carcéral et la privation de liberté car je vais sûrement être amené à les croiser dans ce cadre-là. Pourtant, j'aurais aimé profiter de mes années à l'école d'architecture pour commencer à les étudier mais ce ne sont malheureusement pas des lieux que l'on rencontre souvent, voire jamais, durant notre formation. C'est donc pour cette raison que je m'y intéresse.

L'utopie d'une micro-société, le logement minimal, la gestion des flux d'utilisateurs différents, le programme mixte avec des usages hétérogènes, le paysage dévoilé ou non, la sécurité omniprésente et intégrant les nouvelles technologies, la conception et la création qui conditionnent le cadre de vie de l'habitant, esthétique, matérialité, sonorité, luminosité, etc. sont des caractéristiques de l'univers carcéral mais également des notions propres au domaine de l'architecture. Toutefois les prisons restent un sujet exclu de nos réflexions d'étudiants.

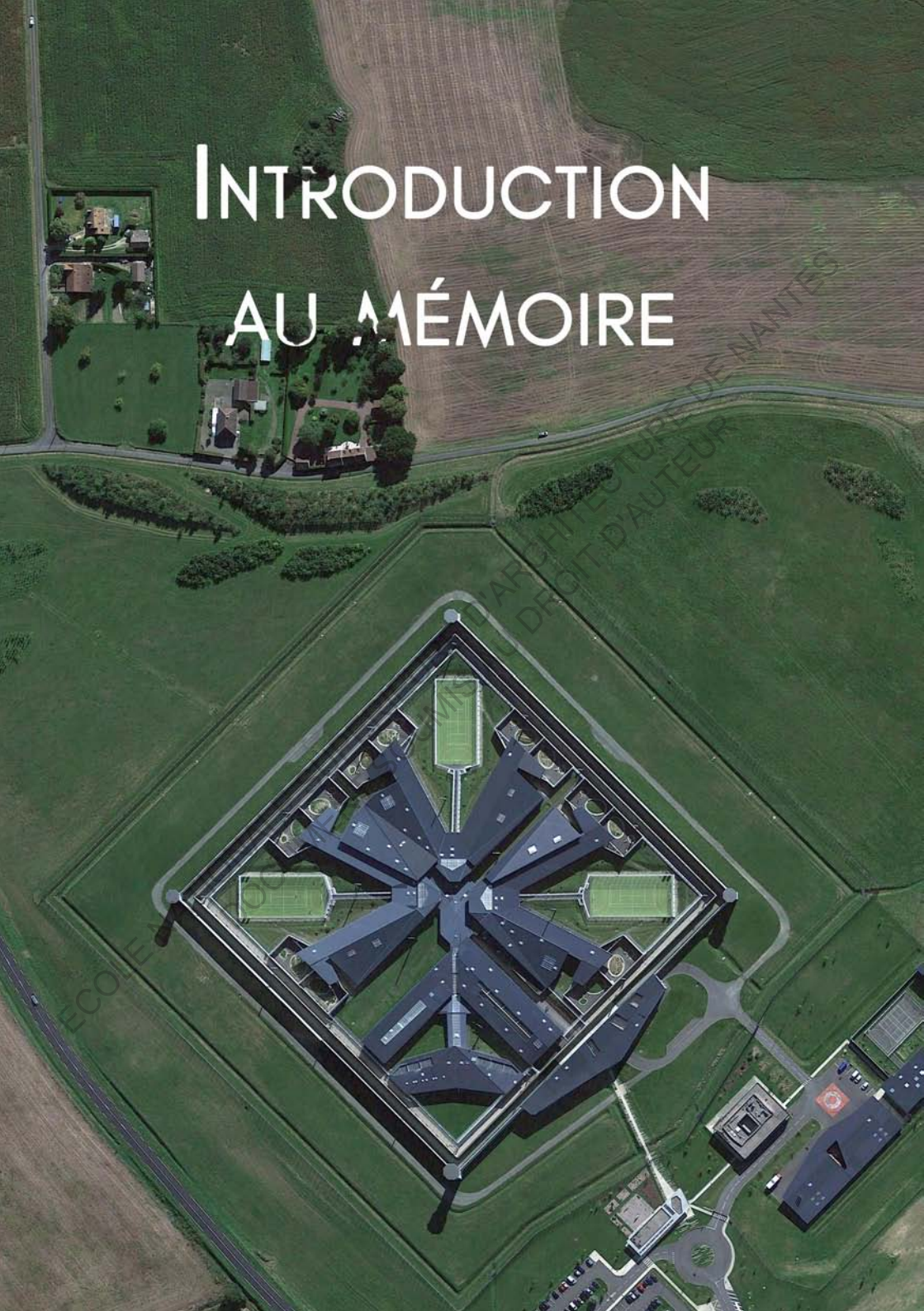
La prison est donc un sujet un peu tabou que tout le monde connaît mais dont on ne parle pas tant que ça. J'espère que ce mémoire va pouvoir éclairer votre vision architecturale sur cet univers autant qu'il l'a fait pour moi.

SOMMAIRE



INTRODUCTION AU MÉMOIRE	10
1. Problématique	11
2. Méthodologie	15
PARTIE I – QU’EST-CE QU’UNE PRISON ?	18
1. Un milieu que l’on ne connaît que par représentation	19
2. Une infrastructure liée au fonctionnement de nos sociétés	30
3. Un monde qui, en France, est en renouvellement	40
PARTIE II – LE PROCESSUS DE CRÉATION D’UNE PRISON ...	58
1. Les enjeux qui entourent un tel projet	59
2. La Conception/Réalisation	66
3. Un cas particulier : le PPP	81
PARTIE III – LA PLACE DE L’ARCHITECTE DANS UN TEL PROCESSUS	88
1. L’expérience, enjeu majeur pour l’architecte de prison	89
2. Une tâche aux responsabilités complexes	103
3. L’architecture carcérale, une mission qui prend de l’ampleur ..	123
CONCLUSION	136
ANNEXES	142
1. Remerciements	143
2. Bibliographie	144
3. Index des images	152
4. Interviews	154
5. Table des matières	160

INTRODUCTION AU MÉMOIRE



ÉCOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DROIT DAUTEUR

1. PROBLÉMATIQUE

Une prison c'est un bâtiment qui enferme, qui prive d'espace. A l'inverse, le métier d'architecte est censé offrir des espaces. Cette opposition semble rendre ces deux entités totalement incompatibles. Pourtant je pense que l'architecture à tout de même un rôle à jouer dans un tel milieu, et nous allons essayer de comprendre lequel.

Architecte (grec *arkhitektôn*, maître constructeur) n. m. :
Personne qui conçoit le parti, la réalisation et la décoration de bâtiments de tous ordres, et en dirige l'exécution.

(source : Dictionnaire Larousse en ligne, consulté le 07/01/2017)

Prison (latin *prisio*, -onis, de *prehensio*, action de prendre) n. f. :
Établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement.

(source : Dictionnaire Larousse en ligne, consulté le 07/01/2017)

A partir des deux définitions ci-contre, nous pourrions dire que diriger l'exécution d'un bâtiment tel qu'une prison n'est pas une situation si anormale pour un architecte. Pourtant cette affirmation est à nuancer. En effet, être l'architecte d'une prison n'est sûrement pas une mission aussi simple.

En effet, le système carcéral étant par nature très surveillé et difficile à approcher, le maître d'œuvre va rapidement être confronté à un manque d'expérience. Que ce soit pour pratiquer personnellement ou pour trouver des documents comme des plans, choses qui se révèlent quasi impossible pour des bâtiments récents. On peut donc se demander comment un architecte peut réaliser une prison, espace qu'il ne connaît pas. Comment va-t-il s'y prendre pour acquérir l'expérience de ce milieu inconnu? Va-t-il mettre un point d'honneur à pousser cette quête de connaissances ou va-t-il se contenter de suivre le programme?

Cette dernière question soulève l'importance du programme de la prison. Les nouvelles prisons qui voient le jour semblent toutes identiques. Murs d'enceinte, miradors, grands bâtiments, terrain de sports, entrées ... On imagine que la sécurité qui doit régner dans un tel lieu implique de lourdes contraintes au niveau architectural. Mais dans ce cas, est-ce le programme qui fait l'architecture? Quelle est donc la mission réelle de l'architecte, est-ce juste une question de mise en forme du programme? Si on est optimiste de nature, on peut se dire que ce programme coercitif est tout de même appropriable par l'architecte. Mais comment peut-il s'y prendre pour le dépasser?

La place qu'occupe l'architecte dans tout ce processus de conception semble opposée mais également liée à ce programme. Si celui-ci est immuable, comme il paraît l'être au premier abord, l'architecte a-t-il un rôle dans la conception? On peut se demander si l'architecte peut apporter sa touche personnelle dans cette conception, et ainsi pouvoir participer à l'évolution de ce système.



fig. 5 : Angle sud-ouest de l'ancienne maison d'arrêt de Nantes avec un de ses deux miradors, photographie personnelle.

Pour une conception d'un lieu de privation de liberté, dominé par une sécurité complète, la plus-value de l'architecte est difficilement discernable. A-t-il une réelle importance dans la création d'une prison au point de pouvoir apporter cette plus-value ? Si oui, pourquoi les créations sont-elles quasiment identiques alors que les projets, les sites, et les architectes sont différents ?

On a envie que la réponse soit positive, que l'architecte a réellement un impact, un rôle, une plus-value. Mais comment peut-il s'y prendre pour faire accepter ces modifications architecturales ? On se doute que le cheminement ne doit pas être très simple.

A travers ce mémoire nous allons chercher à définir la place de l'architecte dans la conception d'une prison et comment il peut pleinement assumer son rôle de maître d'œuvre dans une telle commande. Le but étant donc d'essayer de répondre à cette question : Comment être l'architecte d'une prison ?

Pour pouvoir répondre à toutes ces questions, nous n'allons pas rentrer physiquement au cœur de la prison, même si cela aurait été une expérience d'exception, mais nous allons adopter une approche que je qualifierais d'indirecte. En effet, par l'intermédiaire d'entretiens, nous allons appréhender cette conception atypique qu'est la conception d'une prison.

J'ai, durant la seconde phase de mon mémoire, réussi à contacter et interviewer quatre personnes ayant toutes été, au cours de leur carrière, acteur ou actrice dans la conception d'une prison. Chacune d'elles pratiquant un métier différent, ces quatre personnes entretiennent un rapport différent au processus de conception du pénitencier.

Pour la première interview, nous allons étudier la parole de Marie Apégi, directrice de programme à l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice). L'APIJ étant l'organisme du ministère de la justice s'occupant de la création de tous les bâtiments liés à la justice. Madame Apégi étant très occupée, l'entretien s'est donc déroulé par téléphone et a duré environ une heure.

Les deux interviews suivantes ont été réalisées avec des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'interview de Christel Aimeau, directrice d'études en programmation à la AMOMA, se fit également par téléphone et fut d'une durée de deux heures. Travaillant à la AMOMA depuis six ans, elle a participé à plusieurs projets de prisons et notamment celle de la Santé à Paris, celle d'Orléans, celle des Baumettes à Marseille et celle de la Réunion. Elle a également participé à plusieurs interventions qu'elle qualifie de « petites » (AMOMA, p. 6, l. 27) : Brest, Lorient, et Argentan. Elle a par ailleurs travaillé sur les quartiers nouveaux concepts. Le deuxième AMO fut Monsieur Assimaitrise. Les projets de prisons sur lesquels lui et son équipe ont travaillé sont des partenariats public/privé. Ce fut le seul entretien que je n'ai pas pu enregistrer car il ne

le souhaitait pas, j'ai donc seulement rapporté ses propos à l'aide de prise de notes et l'entretien dura vingt minutes. M. Assimaïtrise fut directeur de projet sur le quatuor Valence-Riom-Beauvais-Lutterbach et il a également participé à une réhabilitation sur la prison de la Santé.

Le dernier interlocuteur avec lequel j'ai eu la chance d'échanger fut Christophe Tectarchy, architecte chez ARHTC. Il fait parti de l'équipe de l'agence spécialisée sur le pénitentiaire et dirigée par Bernard Guillien. Au départ mon entretien devait se dérouler avec celui-ci mais à cause d'un souci personnel, il décommanda au dernier moment tout en m'autorisant à rencontrer M. Tectarchy. L'entretien se fit dans l'agence même à Paris, il dura deux heures et demie et il fut enregistré. M. Tectarchy, depuis 6 ans chez ARHTC, a participé à la construction du trio Mont-de-Marsan/Rennes/Bourgen-Bresse, du duo Vendin-Le-Vieil/Condé sur Sarthe, de la prison des Baumettes à Marseille et de celle de Draguignan qui est en fin de chantier. Actuellement l'équipe de M. Tectarchy est également sur le concours d'une prison en Guadeloupe.

Les entretiens ont été menés de manière à répondre au mieux aux questions. Premièrement, pour découvrir comment se passe la création d'une prison : le processus de concours, la chaîne d'acteurs, les interactions, les différentes étapes et les contraintes qui régissent un tel projet. Et deuxièmement pour essayer d'identifier la place de l'architecte et son rôle, en tant que créateur d'espaces, dans la conception d'un lieu de privation de liberté : les limites, les méthodes employées pour avoir une plus-value, l'impact architectural dans ces projets contraints par leur programme et l'évolution du modèle des prisons.

Le mémoire va alors être divisé en trois. La première partie sera une présentation de ce qu'est une prison et les enjeux qui gravitent autour de ce sujet, très sollicités de nos jours. Cette plongée dans le sujet s'appuiera sur des articles et des ouvrages traitant de ce thème.

La deuxième partie tentera d'expliquer les processus utilisés pour concevoir un établissement pénitentiaire en s'appuyant sur les dires des différents acteurs interrogés. Elle tentera également de repérer les enjeux de cette conception.

La troisième et dernière partie s'efforcera de répondre aux questionnements pour essayer de définir la place de l'architecte dans la conception d'un tel édifice. Les réflexions seront basées sur les entretiens mais également les paroles de différents auteurs.

Le but de cette recherche ne va donc pas être d'expliquer qu'une cellule individuelle doit comporter, selon le Comité européen de prévention de la torture (CPT), un « espace de vie » par détenu d'au moins 6m² ou 4m² dans une cellule collective et que « l'espace occupé par les éventuelles annexes sanitaires/toilettes intégrées » ne doivent pas être comptabilisé dans le calcul (BAN PUBLIC, 2017a). Dans ce mémoire vous n'allez pas non plus trouver de glossaire vous expliquant tous les sigles utilisés dans la composition d'un centre de détention. En effet le but de ce qui va suivre n'est pas d'essayer de comprendre le fonctionnement de cet espace qui nous est étranger mais d'essayer de cerner l'organisation mise en place pour sa conception en abordant les enjeux qui gravitent autour d'un tel projet et en essayant d'appréhender la place de l'architecte dans un tel processus.

Les seuls sigles qui vont être utilisés à de nombreuses reprises dans notre réflexion sont les trois suivants :

AMO – Assistance à maîtrise d'ouvrage
(Mme Aimeau)

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la Justice
(Mme Apégi)

DAP – Direction de l'administration pénitentiaire

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les différents entretiens ont été retiré de ce mémoire. Pour la même raison, les noms des personnes interviewées et de leur entreprise ont également été modifiés.



PARTIE I

—
QU'EST-CE QU'UNE PRISON ?

1. UN MILIEU QUE L'ON NE CONNAÎT QUE PAR REPRÉSENTATION

1.1 LA PRISON : UN ENVIRONNEMENT FICTIF

Lorsque j'ai commencé cette année de mémoire, je me suis posé la question de ce que je savais de la prison. Évidemment il existe plusieurs types de prisons, plusieurs pays possédant des prisons avec des systèmes carcéraux différents. Mais, en général, qu'est-ce que je sais de la prison ?

Lors de l'interview avec M. Tectarchy, celui-ci me fit part de l'expérience que les gens se font de la prison au travers des films, de la télévision et des documentaires (ARHTC, p. 10, l. 36). Et cela ressemble effectivement à ce que moi je sais de la prison, comme toute personne lambda. On peut remarquer que ce milieu carcéral est bien présent dans les esprits et qu'il n'est pas anodin de le croiser dans des fictions.

Mes connaissances personnelles s'arrêtaient à celles offertes par le langage cinématographique et celui de la bande dessinée. Le cinéma possède en effet une position importante dans la connaissance générale de la prison. Beaucoup de films, comme je les cite ci-après, ou de séries, mettent en scène un univers carcéral. Le milieu carcéral est connu et bien présent dans le cinéma. Cependant, dans la quasi-totalité des cas, il est représenté via un point de vue unique : celui du prisonnier. En effet, peu de fictions relatent le point de vue d'un autre acteur de la prison. Seul un petit nombre ose changer cette règle, c'est le cas du film *De sas en sas*

réalisé par Rachida Brakni en 2016 (BRAKNI, 2016). Celui-ci aborde le point de vue inédit des femmes de prisonniers qui attendent au parloir d'un établissement pénitentiaire, en l'occurrence Fleury-Mérogis. Le film montre le réel parcours du combattant que ces femmes doivent affronter pour pouvoir accéder au parloir. Cette réalisation est remarquable car elle nous décrit un aspect de la prison qu'on n'a pas l'habitude de voir dans des fictions.

Cependant, ce film est l'un des rares à changer de perspective. Que ce soit parmi les séries ou les longs-métrages, très peu s'aventurent à présenter un autre point de vue que celui du prisonnier. Dans le film *Cellule 211* (MONZÓN, 2009), on pourrait croire au début que celui-ci, avec un personnage principal gardien de prison, va nous dévoiler quelque chose de nouveau. Cependant ce gardien se retrouve très vite à la place du prisonnier et le film en revient finalement à être comme tous les autres.

Dans la série *Orange is the new black* (KOHAN, 2012) nous suivons l'histoire de détenues dans la prison pour femmes de Litchfield. Cet établissement étant fictif, la série tourne ses scènes au Riverhead Correctional Facility (NY), celle-ci étant pour le coup bien réelle. La vie des détenues est tellement développée au fil des saisons que nous découvrons petit à petit celle des gardiens qu'elles côtoient. Un épisode de la saison 3, le 11ème, montre notamment la vie du directeur de l'établissement pénitentiaire. Cet épisode est marquant car il met en lumière la réelle différence entre les détenus et le personnel de la prison. Ceux-ci viennent dans ces murs pour travailler, leur vie n'est pas ici mais ils contrôlent celles d'autres personnes.

Pour présenter l'univers des prisons, un autre support existe, celui du roman. Cependant un livre suscite l'imaginaire du lecteur. Il perd la force du visuel des bandes dessinées ou des œuvres cinématographiques, mais aussi le caractère sonore que l'on retrouve cette fois seulement dans le cinéma. Pour acquérir une connaissance sur les prisons, le temps que l'on consacrerait à des

- Films :**
- Call Northside 777, 1948
 - La grande évasion, 1963
 - Luke la main froide, 1967
 - THX 1138, 1971
 - Orange mécanique, 1971
 - L'évadé d'Alcatraz, 1979
 - New York 1997, 1981
 - Le silence des agneaux, 1991
 - La ligne verte 1993
 - Les évadés, 1994
 - Minority Report, 2002
 - Harry Potter, le Prisonnier d'Azkaban, 2004
 - Quatre minutes, 2006
 - V pour Vendetta, 2006
 - Bronson, 2008
 - Cellule 211, 2009
 - Un prophète, 2009
 - Dog pound, 2010
 - L'ange du mal, 2010
 - Toy Story 3, 2010
 - The Dark Knight Rises, 2012
 - Lock Out, 2012
 - Evasion, 2013
 - Mandela, un long chemin vers la liberté, 2013
 - Gardiens de la galaxie, 2014
 - Ex machina, 2015
 - The Stanford Prison Experiment, 2015
 - De sas en sas, 2016
 - Jack Reacher : Never Go Back, 2016
 - Suicide Squad, 2016
- Séries :**
- Oz, 1997-2003
 - Arrested Development, 2003-2013
 - The L-word, 2004-2009
 - Prison Break, 2005-2009
 - Orange is the New Black, 2013-2016
 - Sense 8, 2015-2017
 - The Walking Dead, 2010-...
 - Game of Thrones, 2011-...
 - Flash, 2014-...
 - Murder, 2014-...
- Bandes dessinées :**
- Lucky Luke - L'évasion des Dalton, 1960
 - Les tuniques Bleues - La prison de Robertsonville, 1975
 - Balade au bout du monde - La prison, 1987
 - XIII - Toutes les larmes de l'enfer, 1991
 - Sillage - Q.H.I., 2004
 - Sept - 7 prisonniers, 2009
 - Le Casse - Soul Man, 2010
 - L'évasion, 2011



fig. 7 : Image tirée du film *Cellule 211*, screenshot.



fig. 8 : Cases de bande dessinée issue de l'album *Soul Man* de la série « Le casse », collection personnelle.

livres serait également plus conséquent comparé au visionnage d'un film. Toutefois on peut se dire que la lecture d'un livre, d'une fiction sur la vie pénitentiaire, nous apporterait sûrement un ressenti plus grand, car nous aurions toutes les pensées, les sensations et les sentiments du narrateur.

Pour en revenir à la bande dessinée, le milieu carcéral y est également présent. Étant un lecteur assidu de bandes dessinées, j'en possède moi-même plusieurs parmi celles citées ci-contre. Ce que l'on remarque dans ce type de support, c'est que l'image présentée est choisie et réfléchi. Il y a une réelle importance du visuel et donc une réelle importance du dessin présenté.

Dans la bande dessinée *Soul Man* de la série « Le casse » par exemple (CHAUVEL, 2010), on peut remarquer une qualité notoire de cette bande dessinée, qui se répercute évidemment sur son prix. Dans les illustrations, très finement travaillées par le dessinateur nantais Denys, le message transmis par l'image est très puissant. Le nombre de cases dans une bande dessinée est limité, le travail de l'illustrateur est donc crucial pour l'histoire racontée. Dans *Soul Man*, on comprend très rapidement l'ambiance et l'oppression de l'environnement pénitentiaire car il est notamment mis en parallèle d'une façon continue avec la vie hors de la prison. Les bandes dessinées, tout comme les films et les séries sont donc une source d'informations sur les prisons qu'on ne peut contester. Pour des personnes n'ayant pas de rapport direct avec la prison, ce qui est le cas d'une grande partie de la population, ces supports représentent les seuls moyens de se faire une idée de cet univers.

Jusqu'à présent nous n'avons pas fait de différences entre les types de prison et les pays d'origine des prisons mais nous pouvons assez facilement comprendre que dans la majorité des cas les milieux carcéraux représentés sont américains. Ce que confirme Mme Apégi (APIJ, p. 4, l. 22). On peut alors se demander comment interpréter cela par rapport à la France et si ces supports nous aident à comprendre les prisons françaises.

Les milieux carcéraux peuvent également provenir d'un univers totalement fictif, que ce soit dans une vision futuriste de nos sociétés ou dans un monde totalement fictif. Comme par exemple dans la bande dessinée *Q.H.I.* (Quartier de Haute Insécurité), 7ème tome de la série « Sillage » où l'histoire se déroule dans un vaisseau spatial servant de prison pour des extraterrestres (MORVAN, 2004). La question de la réalité se pose alors car les milieux pénitentiaires que l'on peut y voir sont totalement irréalisables telle une prison pour aliens. Cependant les inventeurs de ces prisons ont aussi des références issues de tout ce qu'on a pu voir jusqu'ici, ces créations de prisons imaginaires ont donc une certaine origine commune.

Les sources d'inspiration sont les mêmes pour tout le monde, que ce soit des modèles américains ou autre, les nouvelles créations ont une inspiration qui reste la même. On ne peut donc pas dire que les prisons françaises sont passées outre l'inspiration américaine contenue dans les films ou autres supports.

Qu'il s'agisse d'un film, d'une bande dessinée ou d'un roman, tous ne nous font part que de fictions. Même si elles sont inspirées de la réalité, tout est mis en scène. La prison réelle, que nous pouvons voir parfois en pleine ville comme à Nantes, est un « trou noir urbain », la seule chose que l'on connaît véritablement ce sont ses contours (OUART-JOANNE, 2015, p. 221). Cependant les œuvres fictives ne sont pas les seules sources de renseignements sur les prisons que nous pouvons trouver. En effet ce milieu est également très présent dans les médias.

1.2 SUJET À DÉBAT MAIS ÉGALEMENT SOURCE DE MÉFIANCE QU'ON RETROUVE DANS LES MÉDIAS

La représentation fictive n'est pas la seule à nous faire part de ce qu'est la prison. En effet, nous pouvons trouver le Musée d'histoire de la justice des crimes et des peines, exclusivement numérique et librement accessible qui réunit un éventail de données pour « explorer la justice et son histoire » (CRIMINO CORPUS, 2016) l'univers carcéral a de multiples facettes et celles-ci



fig. 9 : Image tirée de la série *Orange is the new black*, screenshot.



fig. 10 : Case de l'album *7 prisonniers*, collection personnelle.



fig. 11 : Prison de La Bastille dans les premiers jours de sa démolition, Hubert Robert, Musée Carnavalet. [http://paris1900.lartnouveau.com/paris12/bastille/la_bastille.htm].

sont souvent sources de réflexion et de débats très présents dans les médias car la notion de prison et celle de justice impliquent un positionnement politique.

Un des lieux où nous retrouvons également le sujet du pénitentiaire est donc celui des médias. En effet on entend souvent parler des prisons françaises pour diverses raisons. Dans son interview, Mme Apégi déplore que les médias ne s'intéressent aux prisons que pour relater des événements dramatiques (APIJ, p. 4, l. 23). Lorsqu'on entend parler de ce sujet dans les médias c'est souvent soit pour une peine de prison soit pour un événement marquant de ce milieu : un nouvel établissement qui vient d'être érigé, un débordement synonyme de violences, un abus de pouvoir des surveillants ou un événement tragique tel qu'un suicide de détenu. Ces événements sont donc des événements qui sortent de l'ordinaire. En effet, ils ne nous font pas part du quotidien de la prison mais bien d'un événement qui, justement, sort du quotidien.

Mme Apégi le dit bien et trouve cela dommage car outre les films et les fictions que l'on peut voir, le retour que l'on a du pénitentiaire est dans la plupart du temps associé à un événement dramatique. Le mot « dramatique » utilisé par l'APIJ serait pour parler d'événements graves, tragiques mais également susceptibles d'émouvoir le spectateur. Les médias tiennent donc un rôle important dans la vision que l'on se fait de l'univers carcéral.

Un autre support est également utilisé par les médias, celui du documentaire dont M. Tectarchy nous parle (ARCHI, p. 10, l. 36). Cependant les documentaires ayant pour sujet la prison sont produits dans le but d'attirer de l'audience et relatent donc également une réalité trafiquée. Les titres de ces documentaires témoignent bien de cette volonté d'attirer de l'audience. Nous trouvons par exemple, sur le site internet Youtube, des titres accrocheurs tels que : « des images interdites... », « La pire prison de... », « La plus dangereuse... », « La prison atypique... ».

Loin d'être inintéressants, ces documentaires mettent l'accent sur des événements particuliers pouvant interpeller les personnes dans l'unique but d'obtenir de l'audience. Comparés aux films qui tentent de représenter un espace le plus fidèle possible pour qu'il paraisse vrai, les documentaires partent d'un environnement réel et tentent d'y créer l'événement pour le rendre intéressant. Ils utilisent pour cela la mise en scène afin d'attirer l'attention et créer un fait captivant. Une voix off décrivant ce que le spectateur ne peut comprendre allée à l'utilisation de la musique sont autant de choses qui racontent une histoire et provoquent des émotions chez le spectateur. Les médias tentent de toucher l'audience et de ce fait on peut se demander si un documentaire qui prétend nous informer sur quelque chose de réel n'est pas en réalité une simple mise en scène.

On peut également contester la véracité des documentaires car malgré une volonté de présenter un environnement existant, la présence des caméras lors du tournage peut retirer complètement le naturel des réactions. Il est évident que ces caméras modifient le comportement des personnes filmées que ce soit celui des gardiens ou celui des prisonniers. Les gardiens peuvent être soucieux de ne pas commettre d'erreurs et les prisonniers peuvent profiter de cette occasion pour faire réagir le cameraman qui représente le monde extérieur ou bien encore provoquer le personnel de la prison.

La question du système judiciaire est également bien présente dans les médias, et notamment la peine de prison. On en parle très souvent car elle implique un positionnement politique et est donc une source de débat. Il y a également polémique lorsqu'une personne évite la prison et paie parallèlement une forte somme d'argent. La justice et la peine de prison sont des thèmes courants dans les médias. Un exemple récent est la question de la légalisation de la vente de cannabis, sujet souvent abordé dans les médias. En effet, cette légalisation a déjà eu lieu dans certains états des USA mais pas encore dans l'Occident, si on ne compte pas les pays bas. Le système judiciaire français qui actuellement condamne à des peines

de prison pour différents types de délits touchant au cannabis est de plus en plus discuté et le sujet est dans les médias comme dans les esprits. La France est un des seul pays de l'Europe de l'Ouest à condamner la possession de cannabis (Wikipédia, 2017). Cette intransigeance est contestée et notamment quand l'État déplore une surpopulation carcérale.

Que ce soit dans des films, des séries ou des bandes dessinées, la prison qu'on y voit est un environnement fictif, malgré le fait qu'il soit inspiré du réel. Les documentaires quant à eux se basent sur un environnement réel mais leur réalisation en ressort manipulée. Dans les médias également, la présence du sujet pénitentiaire est transformée. Les événements sortant de l'ordinaire sont les seuls éléments qui décrivent les prisons et non leur vie quotidienne. L'expérience que l'on peut se faire des prisons dépend donc de retours indirects sur celles-ci et le degré de véridicité est, pour tous ces supports, discutable. On peut donc se demander si la seule expérience que l'on a sur ce milieu est en réalité une fausse expérience que l'on partage tous. Et pourtant nous devons « faire avec ».

2. UNE INFRASTRUCTURE LIÉE AU FONCTIONNEMENT DE NOS SOCIÉTÉS

2.1 UNE ÉVOLUTION DE LA JUSTICE QUI ENTRAÎNE LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE AVEC LUI

L'évolution du système pénitentiaire est très fortement liée à la justice. En effet, au travers des époques, les milieux carcéraux n'ont cessé d'évoluer suite aux changements apparaissant dans les actions de la justice. Ces dernières évoluent continuellement et notre génération n'échappe pas aux changements qui sont en train d'apparaître.

Nous pouvons citer comme exemple de modification du système judiciaire celui de la peine de mort. Les exécutions étaient d'usage courant avant que cette sentence ne soit abolie. Le droit de vie ou de mort sur les prisonniers est en effet contesté dans plusieurs endroits du monde même s'il perdure dans certains pays. Dans plusieurs systèmes judiciaires dont celui de la France les condamnations se sont modifiées à une peine moins barbare, l'incarcération. Nous pouvons continuer ce raisonnement et nous dire que l'incarcération n'est toujours pas « la » solution.

Nous retrouvons cette réflexion dans le mémoire de Soukaïna Phajo, étudiante en architecture à l'ensa Bretagne, elle nous explique que l'incarcération n'est pas meilleure que la peine capitale car « les détenus ne sont plus tués » comme ils l'étaient avec une condamnation à mort mais ils sont enfermés dans « un lieu où ils se tuent eux-mêmes » (PHOJO, 2016, p. 65). En effet ceci est un sujet qui revient également dans les médias comme nous en parlions précédemment.

Le taux de suicide dans les prisons françaises ne cesse de faire polémique. En 2017, depuis le premier janvier, 20 suicides ou morts suspects ont été relevés, ce qui équivaldrait à un décès tous les 3 jours (BAN PUBLIC, 2017). En 2014, le conseil de l'Europe remet également un rapport sur le taux de suicide des détenus



fig. 12 : Bride de sorcière du 19ème siècle. [<http://www.inquisition-art.net/eng/prison2.htm>].

« La peine de mort naturelle comprend toutes sortes de mort : les uns peuvent être condamnés à être pendus, d'autres à avoir le poing coupé ou la langue coupée ou percée et ensuite à être pendus; d'autres pour des crimes plus graves à être rompus vifs et à expirer sur la roue, après avoir eu les membres rompus; d'autres à être étranglés jusqu'à mort naturelle, d'autres à être étranglés et ensuite rompus, d'autres à être brûlés vifs, d'autres à être brûlés après avoir été préalablement étranglés; d'autres à avoir la langue coupée ou percée, et ensuite à être brûlés vifs; d'autres à être tirés à quatre chevaux, d'autres à avoir la tête tranchée, d'autres enfin à avoir la tête cassée. »

Jean - Antoine Soulatges, Traité des crimes, 1762, I, p. 169.

dans les pays membres de ce conseil (BOËTON, 20.14). La France se plaçait en 41^e position sur 47 pays. Son taux de suicide était de 15,6 pour 10 000 détenus, alors que la moyenne de tous les pays membres du conseil était de 7,7. Deux ans plus tard, en 2016, l'Observatoire National du Suicide publie également un rapport sur le taux de suicide dans le personnel pénitentiaire masculin qui était de 21 % supérieur à la population générale (ONS, 2016, p. 453).

Le sujet de l'incarcération est donc un réel problème car, les chiffres le montrent, il n'est pas une solution parfaite. L'évolution dans le système répréhensible est un éternel débat, que ce soit dans la forme de la sanction pénale ou dans l'objet des condamnations comme nous l'avons vu avec le sujet du cannabis. Le système judiciaire est décisif dans la forme que prend l'emprisonnement. Nous évoquions précédemment le sujet de la peine capitale. Celle-ci une fois abolie, les prisons ont subi des modifications. Nous pouvons penser aux couloirs de la mort, aux chambres d'exécution par injection létale et, plus anciennement, aux places réservées pour les exécutions à la guillotine. Ceci est un exemple de l'impact que le système judiciaire peut avoir sur les formes du système pénitentiaire. Les mœurs sont liées à la philosophie de la peine de leur époque, elles sont donc liées à l'évolution de l'emprisonnement et aux formes des prisons.

Dans le monde, la peine capitale est de plus en plus abrogée, tout comme la réclusion criminelle à perpétuité. M. Halissat nous l'explique dans son article publié dans le journal Le Monde (HALISSAT, 2016). D'après lui seulement trois détenus français sont actuellement condamnés à une peine de prison à vie. Pour expliquer cela il faut rechercher dans l'histoire du code pénal français. En 1810 Napoléon Bonaparte mit en place le code pénal que nous connaissons et utilisons encore actuellement (NAPOLEON.ORG, 1810). Celui-ci prévoyait pour les condamnations à perpétuité la possibilité d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. Ceci eu pour effet de que malgré une sentence maximale, le condamné pouvait dans tous les cas espérer être libéré un jour ou l'autre. C'est

seulement depuis 1994 que la condamnation à perpétuité dite « réelle » existe. Ces peines ne peuvent être aménagées. Pourtant ce sont des sanctions très rarement utilisées comme nous le témoigne ce chiffre de trois détenus ayant été réellement condamnés « à perpétue ». Les condamnés ne terminant pas leurs jours derrière les barreaux ou n'étant plus exécutés, le retour à la vie hors de la prison est inévitable.

La question de la réinsertion est donc le nouvel objectif visé par les systèmes pénitentiaires partout dans le monde. En effet, il ne s'agit plus de priver de liberté quelqu'un pour des actes qu'il a commis, il s'agit de le sanctionner tout en envisageant son retour à la communauté libre. Ceci n'étant pas si simple, la réinsertion est un réel sujet du système pénitentiaire de notre époque. M. Dieu et M. Mbanzoulou dans *Architecture carcérale. Des mots et des murs* expliquent que, d'après leurs investigations dans le milieu carcéral, le mal-être est encore plus présent dans les prisons récentes et que la réinsertion des détenus en est compromise (DIEU-MBANZOULOU, 2012). Selon eux le contraste avec la vie extérieure étant trop élevé, la prison ne peut réussir son objectif de réinsertion. Ce livre datant de 2012, il n'est peut-être plus à jour.

Nous allons voir que l'évolution des prisons s'est effectivement poursuivie depuis, toutefois la question de la réinsertion reste un sujet très actuel. Il y a moins d'un an, M. Grayling, Ministre d'État pour l'emploi britannique, confirme lors d'un discours que la question de la réinsertion est très problématique (WEAVER, 2016). Il explique l'importance du travail pour les détenus en prison pour pouvoir réussir la réinsertion et assurer une non-récidive de ces délinquants ou criminels. Autour de ce terme de la réinsertion se trouve tout un tas d'infrastructures et d'organisations présentes dans les prisons pour mener à bien cette idée, telles que des salles de travail ou des ateliers. Nous voyons donc bien que l'évolution des mœurs de la population tout comme l'évolution du système judiciaire entraînent avec eux le système pénitentiaire qui se modifie et se transforme au fil des époques. L'enjeu de notre génération est donc entier.

"En 2010, un participant à l'émission «Wer wird Millionär?» («Qui veut gagner de millions?») avait dû répondre à la question suivante pour 250 000 euros: Lequel de ces actes n'est pas punissable en Allemagne? A) Fraude fiscale, B) Evasion de prison, C) Délit de fuite, D) Diffamation? Le candidat avait fini par donner sa langue au chat et était reparti avec l'équivalent de 125 000 euros."

La bonne réponse était la B.

[<http://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/Actuellement--s-evader-de-prison-n-est-pas-punissable-23184440>].

2.2 UNE DIVERSITÉ CARCÉRALE DUE À UN FONCTIONNEMENT PROPRE À CHAQUE PAYS

Tous les pays sont « pénitentiairement » parlant différents. Même si dans ce mémoire nous allons nous focaliser sur le cas de la France, il ne faut pas pour autant ignorer ce qui se passe au-delà de nos frontières.

En effet, le système pénitentiaire évolue aussi dans d'autres pays et nous montre que les mêmes questionnements se retrouvent pour tous. Dans l'article paru dans *The Guardian*, M. Weaver nous parle de l'importance du travail pour les prisonniers en Angleterre (WEAVER, 2016). Selon lui, un prisonnier qui travaille a plus de chance d'éviter la récidive qu'un prisonnier qui subit seulement sa condamnation de prison ferme.

Nous retrouvons cette importance du travail au sein du système pénitentiaire dans le cas de la Norvège. En effet ce pays est reconnu comme étant l'un des modèles de l'évolution de la vie pénitentiaire en elle-même. À travers un article, M. James, britannique, nous présente l'avis de plusieurs prisonniers de la prison de Bastoy (JAMES, 2013). Cette prison norvégienne a été mise en place pour favoriser la réinsertion de ses détenus. Les personnes placées dans cette prison sont des condamnés arrivant à la fin de leur peine, maximum cinq ans avant leur libération. Cet établissement pénitentiaire n'est pas un édifice, c'est en réalité une île. Les détenus vivent normalement sur celle-ci et non comme des personnes ayant reçu une peine de privation de liberté. Ce système que l'on retrouve en Norvège semble complètement à l'opposé de ce que l'on pourrait trouver dans notre système français et semblerait paradoxalement être une solution que l'on pourrait envisager.

Un autre exemple que nous pouvons regarder est celui de la Suisse. Mme Aimeau nous en parle lors de son entretien et nous explique que le système pénitentiaire Suisse se situerait entre celui de la France et celui de la Norvège au niveau de la liberté accordée aux prisonniers (AMOMA, p. 6, l. 35). Cependant la Suisse

tenterait actuellement d'évoluer vers un système pénitentiaire se rapprochant de celui de la France dans le but de faire évoluer son domaine carcéral vers des milieux plus durs comme le dit l'AMO. Ses paroles ne sont pas juste un avis personnel, l'assistante en maîtrise d'ouvrage ayant en effet participé au projet d'une prison avec une agence d'architecture suisse.

Dans un article publié sur Chroniques d'architecture, M. Leray nous fait part de son retour d'expérience avec une agence d'architecture ayant déjà réalisé des prisons, Architecture Studio (LERAY, 2016). Dans son témoignage il nous explique que la Belgique est sensiblement la même au niveau pénitentiaire qu'en France. Il nous fait également part d'un projet d'Architecture Studio pour un centre de détention innovant situé en Belgique. Cet Établissement proposerait aux détenus un mode de vie qui pourrait s'apparenter à une vie ordinaire. Les bâtiments de logement seraient accompagnés de commerces et de toutes sortes d'infrastructures pour proposer un mode de vie « humain » au détenu qui serait libre de se déplacer à l'intérieur de l'enceinte de la prison. Cette idée, qui n'est restée qu'au stade de projet, nous montre cependant que le système pénitentiaire est également en pleine évolution dans certains pays.

En France c'est d'ailleurs le cas. Et M. Leray le souligne, la France tente certaines innovations elle aussi. Selon lui les DOM-TOM ont un rôle spécial dans ces innovations. Ces territoires seraient le lieu d'expérimentation du système pénitentiaire français. Telles qu'une des prisons de la Réunion construite en 2008 et celle de Tahiti en 2017. Lors de l'interview avec l'architecte, celui-ci nous fait part d'un projet en cours : le centre pénitentiaire de la Guadeloupe (ARHTC, p. 1, l. 9). Cet établissement serait, de par la complexité du site, également sujet à des tentatives d'innovations.

En effet M. Tectarchy nous explique que le projet en Guadeloupe permettrait une création qui se rapprocherait de celle des Baumettes à Marseille (ARHTC, p. 11, l. 56). Les Baumettes sont en effet un centre de détention conçu par ARHTC et ayant



fig. 13 : Le poing fermé en signe de protestation à la prison de the Tombs, Manhattan, 28 septembre 1972, photographie de Jean-Pierre Laffont. [http://www.vintag.es/2014/10/amazing-pictures-of-grim-and-gritty-new.html#more].

reçu la satisfaction de tous les acteurs de cette prison, que ce soit au niveau de la DAP, de l'APIJ ou des personnels. En Guadeloupe le site de projet ressemble à celui des Baumettes et M. Tectarchy nous l'évoque d'une telle manière qu'il considère cette prison comme étant potentiellement un projet dans lequel des tentatives d'amélioration pourront être menées.

À travers ces multiples exemples aux nationalités différentes, nous voyons bien que l'expérience se fait souvent sur une base d'observation. Les évolutions tentées, réussies ou non, se font quand on pense avoir trouvé une meilleure solution ailleurs. La Suisse tente de modifier son système pénitentiaire pour qu'il se rapproche de celui de la France. La France tente, à travers les Baumettes et d'autres projets, d'augmenter le taux de réinsertion réussie et de non récidive, pour ainsi se rapprocher du modèle de la Norvège.

Ce pays apparaît d'ailleurs comme étant très novateur en termes d'incarcération. De nombreux articles présentent le mode de fonctionnement de ses prisons et leur efficacité. Celui de M. Leray parle lui aussi du « système pénitentiaire scandinave » comme étant novateur (LERAY, 2016). L'article de M. James va aussi dans ce sens, il présente la Norvège et la compare à l'Angleterre du point de vue de leur système pénitentiaire (JAMES, 2013). Selon lui, les prisons norvégiennes sont beaucoup mieux utilisées et plus efficaces, ayant 1/12 de la population de l'Angleterre mais vingt fois moins de détenus. Il évoque également un écart important entre les taux de récidive de ces deux pays, le taux le plus bas étant évidemment celui de la Norvège.

Pourtant, malgré un système qui paraît en tous points supérieur, les autres pays ne peuvent pour autant le copier aussi facilement. En effet, un tel changement ne peut être fait du jour au lendemain mais petit à petit et parfois même, comme pour le cas de la Suisse, un retour en arrière est inévitable.

On voit bien que partout dans le monde le système carcéral évolue à travers des enjeux et des questionnements, et cela nourrit les connaissances, les expériences et l'imaginaire. Notre génération bénéficie d'outils et de technologies nouvelles, notamment Internet, qui permettent la profusion et la transmission de ces données et l'expansion des réflexions. Tous les systèmes carcéraux de ces pays semblent intéressants et méritent qu'on les analyse. Pourtant nous n'allons pas pouvoir tous les étudier et les comparer. Le monde cinématographique, comme nous l'avons vu, nous présente souvent le système américain. Les médias parlent souvent du modèle scandinave. Mais tous parlent également de celui la France et c'est sur celui-ci que nous allons nous pencher plus précisément.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

3. UN MONDE QUI, EN FRANCE, EST EN RENOUVELLEMENT

3.1 LE SYSTÈME CARCÉRAL FRANÇAIS

Tous ces enjeux soulevés sont axés par la nature de notre objet d'étude : les prisons. Seulement ce terme est vaste et il faut le détailler.

Comme nous l'avons vu précédemment les mêmes interrogations se posent aux quatre coins du monde au sujet des prisons. Pour la suite de notre recherche nous allons nous focaliser sur les prisons de la République Française. En France il existe toutefois différents lieux de privation de liberté que nous associons au terme prison. Nous allons donc voir comment est constitué ce système carcéral.

Au 1er avril 2017, 81 530 personnes sous écrou (BAN PUBLIC, 2017b) sont réparties dans 187 établissements pénitentiaires (JUSTICE, 2017b). Ces établissements sont répartis en deux groupes : les maisons d'arrêts et les établissements pour peine (JUSTICE, 2017c).

Les maisons d'arrêts :

◆ Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en détention provisoire et les condamnés à une peine n'excédant pas 2 ans.

Les établissements pour peine :

◆ Les centres de détention accueillent les détenus condamnés à une peine supérieure à 2 ans.

◆ Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à de longues peines. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

◆ Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes

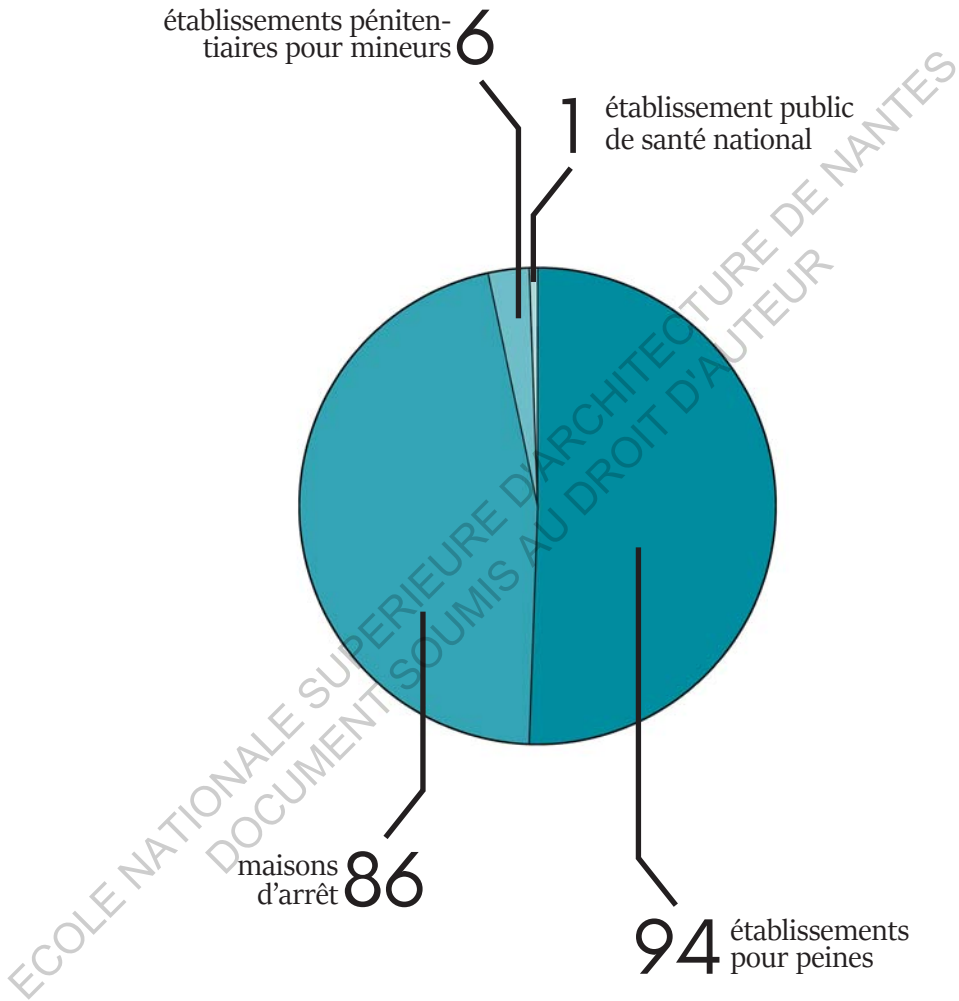


fig. 14 : Schéma de répartition des différents types d'établissements pénitentiaire en France, création personnelle. (JUSTICE, 2017).

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



fig. 15 : Carte des établissements pénitentiaires. (JUSTICE, 2017c).

qui comprennent au moins deux quartiers de détention à régimes différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

◆ Les centres de semi-liberté reçoivent des condamnés admis au régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur.

◆ Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) accueillent de jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans. Tout en intégrant les exigences de sécurité carcérale, ils placent l'éducation au cœur de la prise en charge de ces mineurs. Chaque EPM bénéficie de personnels de surveillance et d'éducation spécialisés (éducateurs de la PJJ, enseignants de l'Éducation nationale).

Ces 187 établissements sont répartis dans toute la France comme on peut le voir sur la carte ci-contre. Il y a neuf directions interrégionales et une mission outre-mer, ce sont les zones de différentes couleurs. La répartition des établissements semble égale au niveau des territoires donc nous n'allons pas nous focaliser sur un territoire en particulier.

Dans ce mémoire, lorsque nous parlerons de « prison » nous entendrons plus particulièrement les établissements qui gèrent des prévenus et des condamnés majeurs. Nous laisserons de côté les établissements qui apportent déjà une liberté plus importante par rapport à la circulation de personnes entre l'intérieur et l'extérieur : les centres de semi liberté. En effet ce sont des espaces moins fermés qui impliquent donc des enjeux et des réflexions différentes. Nous n'allons pas non plus nous pencher sur les EPMs car l'enfermement de mineurs suscite de nombreuses problématiques controversées différentes de celles des bâtiments pour majeurs. Il faut tout de même préciser que dans les EPMs se trouvent des jeunes pouvant aller jusqu'à 21 ans, ce n'est donc pas l'âge des détenus qui nous intéresse mais bien le type d'établissement.

Notre regard va donc être tourné vers les maisons d'arrêts, les centres de détention, les maisons centrales et les centres pénitentiaires français.

3.2 DES PROBLÈMES RÉVÉLATEURS D'UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE

La condamnation a évolué, il n'y a plus de bagnes, plus de salles de torture et plus de peine capitale ; l'architecture des prisons s'est donc bien transformée au fil des époques.

Cependant ces évolutions ont soulevé d'autres problèmes. La peine de mort, solution de facilité qui consistait à supprimer les détenus, créait un phénomène incontesté de renouvellement de ceux-ci. Avec cette peine de mort abolie, le nombre de détenus ne connaissait plus le déclin. Quand un type d'infrastructure est irremplaçable et qu'en même temps il doit répondre à une demande de plus en plus forte, cela crée des problèmes au niveau du vieillissement du bâtiment et de la surpopulation. Comparons notre sujet des prisons à celui des stades de football.

Devant répondre à une demande de supporteurs de plus en plus forte et, avec le temps, devenant trop vieux, se dégradant et n'étant plus adaptés à l'évolution des technologies, les stades se renouvellent régulièrement. C'est le cas de la ville de Montpellier qui depuis avril 2017 est en recherche de site pour la construction de son nouveau stade.

Pour une prison, ce n'est pas aussi évident. Le pénitencier représentant un budget colossal et un temps considérable, de l'ordre de plusieurs années pour un établissement (APIJ, p. 3, l. 60), l'État ne peut se permettre de fermer une prison aussi facilement car la création d'une nouvelle prison n'est pas aussi rapide qu'il le faudrait. Les maisons d'arrêt, les centres de détentions, les maisons centrales, tous se font de plus en plus anciens et leur état se dégrade. Mme Apégi, dans son interview, dit très clairement que dans bien des cas les prisons sont en situation de vétusté immobilière (APIJ, p.3, l.16). Ce terme de « vétusté » est également très présent dans les médias à propos des prisons. Les centres pénitentiaires français vieillissent et ne se ferment que très rarement à l'inverse de ce qui se passe dans certains pays comme la Suède avec qui compte cinq

« En résumé, nous demeurons convaincu que si l'on veut entrer sous ce rapport dans la voie des progrès réels, on ne saurait décréter une forme unique; car la répression pénitentiaire, pour être digne de notre civilisation, doit respecter la vie humaine, être juste, moralisatrice et intelligente. Or, en la rendant uniforme pour des individus divers, on cesse de la rendre égale pour tous; on porte une atteinte profonde à la santé d'un grand nombre, on la laisse sans action sur beaucoup; on fait de certains détenus, non des amendés, mais des idiots; on courbe, enfin, sous la dangereuse unité d'un principe, les lois si complexes de la nature humaine. »

Guillaume Marie André Ferrus, Des prisonniers, de l'emprisonnement et des prisons, Germer-Baillière, 1850.

Un détenu est incarcéré dans un immense prison vétuste. Cette prison comporte seulement deux portes. L'une d'elle donne sur la sortie, l'autre donne sur une seconde prison surpeuplée cette fois-ci. Un surveillant pénitentiaire est placé devant chaque porte. L'un dit toujours la vérité, peut importe les questions qu'on lui pose, et l'autre ment toujours. Quelle unique question le détenu doit-il poser à un seul des deux surveillants pour être certain de trouver la porte menant à la liberté et ainsi échapper à ces conditions de vie exécrables ? Le détenu ne sait évidemment pas quel surveillant ment toujours et quel surveillant dit toujours la vérité.

centres pénitentiaires fermés faute de détenus en 2013 (MENSAH, 2013) ou les Pays-Bas qui louent leurs places de prison à la Norvège et à la Belgique (DUCRE-HEMMERICH, 2015).

Le parc pénitentiaire français vieillissant, les prisons font donc face à des problèmes de vétusté et de surpopulation qui nourrissent de nombreuses apparitions dans les médias, ce dont nous parlait l'APIJ au travers des évènements dramatiques (APIJ, p. 4, l. 23).

Cependant ces sources de conflits n'apparaissent pas seulement dans les médias. De nombreux détenus s'en plaignent et en avril 2013 la Cour Européenne des Droits de l'Homme condamna la France pour « traitement dégradant » au sujet du centre pénitentiaire de Nancy (JOHANNES, 2013). La France a été jugée pour violation de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants » (CEDH, 1950, p. 7). Cette prison, qui avait été fermée en 2009, fut jugée en surpopulation et non-conforme aux conditions d'hygiène acceptables. Et elle n'est pas la seule dans ce cas-là.

En effet Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a publié un rapport sur le problème de surpopulation dans l'encellulement de France en septembre 2016 et comme nous pouvons le voir, son bilan ne laisse pas de doute : « Nous n'avons, à ce jour, jamais été capable d'appliquer le principe de l'encellulement individuel (« une personne détenue par cellule ») inscrit dans le Code pénal depuis 1875. » (URVOAS, 2016, p.7). Dans ce même rapport nous pouvons trouver le chiffrage de la surpopulation dans les directions interrégionales que vous trouverez ci-contre (URVOAS, 2016, p.39). On peut remarquer en examinant leur densité totale que quasiment toutes sont en situation de surpopulation par rapport à leur capacité opérationnelle. Nous pouvons également trouver les statistiques mensuelles d'avril 2017 et en les comparant aux chiffres précédents nous constatons qu'à

part Bordeaux, Marseille et Strasbourg, toutes les autres directions ont une densité carcérale en hausse (JUSTICE, 2017, p.14).

Nous pouvons alors nous demander si c'est pour cette raison que la condamnation à perpétuité est peu utilisée, afin de ne pas trop encombrer les prisons. Cela serait un raisonnement sans réel fondement mais les faits sont là, la surpopulation des prisons pourrait très bien modifier, inconsciemment ou non, les décisions de condamnations à perpétuité. Sans tenter de juger la justice, redirigeons-nous vers un nouvel enjeu lié à l'absence de condamnations à perpétuité.

Si quasiment tous les détenus ont une peine limitée, cela engage le système pénitentiaire dans un objectif de réinsertion de tous. Cette caractéristique de l'incarcération est une problématique très forte et on le voit bien dans les interviews menés que ce soit avec l'APIJ (APIJ, p.2, l.60) qui explique que la réinsertion est importante au point d'impacter sur les sites d'implantation de la prison, ou avec l'architecte (ARHTC, p.7, l.19) qui parle du PIPR (pôle d'insertion et de prévention à la récidive) au même titre que tout autre espace emblématique d'une prison, ou encore avec les AMOs (AMOMA, p.3, l.39), la AMOMA et Voxoa, qui présentent la réinsertion comme un des objectifs phares de l'APIJ. Pourtant, la France n'est pas un élève exemplaire sur ce sujet. En effet pour avoir une idée de la réussite ou non de l'objectif de réinsertion des prisons, nous pouvons regarder le chiffre de personnes que la justice française condamne pour récidive. Mais lisons d'abord l'extrait ci-contre du rapport du Ministère de la Justice sur la récidive.

Au niveau de cette récidive globale en France, 61% des détenus libérés sont recondamnés dans les 5 ans (JUSTICE, 2016). Si le but de la réinsertion est de redonner une chance aux condamnés pour qu'une fois libérés ils puissent retrouver une place dans la société, ce taux de récidive montre que cette réinsertion est un échec. Nous pourrions penser à l'inverse que 39% des détenus devenant non-récidivistes (dans les 5 ans) c'est une victoire. Nous

	Capacité norme circulaire (*)	Capacité opérationnelle (*)	Nombre de personnes écrouées détenues	Densité (%) (*)
Bordeaux	5 295	4 956	4 900	98,9
Dijon	4 369	3 916	4 200	107,3
Lille	6 500	6 443	6 957	108,0
Lyon	6 042	5 887	6 322	107,4
Marseille	6 184	6 142	7 891	128,5
Paris	9 252	9 208	14 026	152,3
Rennes	7 758	7 658	8 416	109,9
Strasbourg	6 038	5 974	6 416	107,4
Toulouse	4 569	4 421	5 865	132,7
Ensemble de la métropole	56 007	54 605	64 993	119,0
Outre Mer	4 065	4 065	5 257	128,8
Ensemble des établissements pénitentiaires	60 072	58 670	70 230	119,7

fig. 16 : Répartition des personnes détenues et densité carcérale par Direction Interrégionale au 1er avril 2017. (JUSTICE, 2017).

« La définition de la récidive est multiple : la récidive légale est définie comme la commission d'une nouvelle infraction dans un certain laps de temps après une première condamnation pour une infraction proche ou équivalente. La réitération vise toutes les autres personnes condamnées plus d'une fois. La notion de récidive au sens large est celle de « re-condamnation » qui englobe les deux précédentes. »

Ministère de la Justice, Prévention de la récidive et individualisation des peines, chiffres-clés de juin 2014.
(JUSTICE, 2014)

« Il y a tant à dire... mais surtout : tant à faire ! »

Philippe Auzenet, pasteur.
(AUZENET, 2001)

ferions fausse route car en regardant le taux de récidive de la Suède qui est d'environ 30%, on ne pourrait se satisfaire du nôtre qui est doublement supérieur (FRANCEINFO, 2016).

M. Auzenet, ancien visiteur puis aumônier protestant en maison d'arrêt, le dit dans son livre *Quand la justice nous casse* : « La prison : la plus grande école du vice, du crime et de la récidive... » (AUZENET, 2001). Malgré de bonnes volontés, le système pénitentiaire français fait face à de nombreux enjeux : la vétusté, la surpopulation, la récidive et donc la réinsertion. Le parc carcéral français est donc loin d'être parfait, et la création de nouvelles prisons donnent à l'architecte et aux autres concepteurs tous ces challenges à relever. Dans leur livre *Architecture carcérale des mots et des murs*, M. Dieu et M. Mbanzoulou parlent de ces différents enjeux qui s'articulent autour de la conception d'une prison : les « mots » du projet, les « murs » construits et les usages de la prison (DIEU-MBANZOULOU, 2012, p.9).

M. Auzenet dénonce, tout au long de son livre *Quand la justice nous casse*, toutes sortes de choses concernant le système pénitentiaire. Mais cette phrase, que nous trouvons ci-contre, résume bien son discours. Malgré tout ce qu'on peut en dire, l'important est qu'il faut agir ; et cela implique directement les concepteurs et donc le rôle de l'architecte.

Pour l'OIP, Observatoire International des Prisons, la condamnation de la France pour le cas de « traitement dégradant » à la prison de Nancy, vu précédemment, est un « sérieux avertissement », qui « doit amener le gouvernement à engager enfin une politique pénale faisant véritablement de l'emprisonnement un ultime recours, au bénéfice d'une probation renforcée et d'une réduction du champ d'intervention de la justice pénale. » (OIP, 2013). Cela met donc en avant le fait que la France réclame une évolution qui ne serait pas seulement au niveau des infrastructures comme nous avons pu le voir mais également au niveau de la justice pénale. Nous devrions être décidés à réformer la prison

républicaine que nous décrit M. Foucault dans son livre *Surveiller et Punir* (FOUCAULT, 1975) pour évoluer vers une incarcération nouvelle dans sa forme et dans sa philosophie.

3.3 UNE ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE INTENSE ET UNE NOTION ARCHITECTURALE EN ESSOR

Si la justice pénale n'évolue que très lentement, on ne peut pas dire la même chose pour l'immobilier carcéral. En effet, depuis une trentaine d'années, la France voit défiler les programmes pour la création de nouvelles places pour les détenus (URVOAS, 2016, p. 22-24).

- En 1987, M. Chalandon, annonce 25 000 nouvelles places mais son projet est refixé à 13 000 par M. Arpaillange en 1989 ; bilan 11 000 nouvelles places.
- En 1995, M. Méhaignerie lance le « programme 4 000 » : bilan 2 700 places.
- En 2002 c'est M. Perben qui enchaîne avec le « programme 13 200 » : bilan 11 000.
- En 2004 M. Perben continue avec le « dispositif d'accroissement des capacités » de 3 000 places : bilan 1 800.
- En 2011 c'est M. Mercier qui annonce un « nouveau programme immobilier » (NPI) pour gagner 7 600 places d'ici 2018 : bilan actuel 2 400.
- Dans les années à venir nous allons pouvoir observer l'application des programmes lancés par Mme Taubira : celui visant à atteindre les « 63 500 places » d'ici 2022 et celui des « 3 200 » ; lancés respectivement en 2012 et 2014.

Ces différents ministres de la Justice ont donc enchaîné les programmes et les conceptions de prison, avec des concours qui se suivent continuellement laissant généralement une latitude de deux mois entre chaque concours (ARHTC, p. 17, l. 37). Et les prisons poussent comme des pâquerettes, les livraisons de prison sont très fréquentes et Mme Aimeau qualifie la production d'« énorme » (AMOMA, p. 7, l. 2). En effet le rythme de conception aboutit à la création de plusieurs dizaines de prisons mais ne résout

pourtant pas le problème de la surpopulation. La raison première étant que pour le moment, aucun de ces programmes n'est arrivé à remplir ses objectifs. L'État fait donc face à un parc pénitentiaire qui ne grandit pas aussi vite qu'il le souhaiterait et en même temps, il voit la demande pour des places de détenus toujours plus forte ; Effectivement, selon ce même rapport, de 1995 à 2016, la population carcérale a augmenté de 19,3 %, alors que la population française n'a évolué que de 12 % (URVOAS, 2017, p. 14).

Au 1er avril 2017, le système pénitentiaire fait état de 70 230 personnes écrouées et détenues. Cependant la capacité opérationnelle est de 58 670 places. La densité des prisons françaises serait donc d'environ 120% (JUSTICE, 2017, p. 12), taux qui était de 118% au 1er août 2016 (URVOAS, 2017, p. 16).

Malgré une action sans relâche de la part de l'État, avec une activité immobilière pénitentiaire qui ne s'arrête jamais, des programmes de construction, rénovation et fermeture d'établissements pénitentiaires qui s'enchaînent, et parfois même, se superposent, la France n'arrive pas à enrayer ce phénomène de surpopulation. A ces chiffres préoccupants, s'ajoutent celui du nombre de peines de prison qui restent non exécutées : entre 80 000 et 100 000 en 2013, ce qui doublerait le nombre de détenus potentiels (BEYER, 2013).

Dans son livre *Attentes : désincarcérer la prison*, M. Lecompte explore le thème de la prison avec son expérience de la maison d'arrêt Charles III, celle-là même qui poussa la CEDH à condamner la France pour traitement dégradant en 2013. Selon M. Lecompte les différents programmes qui se sont enchaînés depuis le début des années 2000 rentreraient dans une logique consistant à « enfermer davantage » (LECOMPTE, 2012, p. 39). Ce discours semble crédible car la construction de nouvelles prisons n'est pas accompagnée d'un changement de philosophie au niveau de la justice pénale. Si bien que les nouvelles prisons servent au final à accueillir de nouveaux détenus.

Pourtant nous l'avons vu précédemment, les nouvelles prisons ne sont pas construites pour remplacer les anciennes. Leur construction n'est seulement pas assez rapide pour permettre une fermeture en même temps qu'une ouverture. Et cela correspond aux condamnations qui s'accumulent. Le fait de parler de « nouvelles » places comme le fait M. Urvoas dans son rapport, montre cependant une volonté de proposer des places supplémentaires pour essayer de diminuer cette surpopulation des prisons.

Dans son rapport M. Urvoas expose également ce budget de la justice qui consiste notamment à consacrer 1, 158 milliard € (JUSTICE, 2016b) pour engager le nouveau programme de construction de places de prisons. Ce nouveau programme, prônant l'encellulement individuel, pour en finir à terme avec la surpopulation carcérale, est l'idée qu'il développe tout au long de son rapport de 2016. Toutefois le garde des Sceaux explique que ce budget débloqué, et cette volonté ne suffiront pas à mettre un terme à cette surpopulation. En effet il explique, comme nous le disions précédemment, qu'un changement au niveau de la politique pénal est nécessaire pour aboutir à l'encellulement individuel dans toutes les prisons. L'extrait que nous pouvons lire ci-contre illustre très bien ses propos.

La politique pénitentiaire vise des objectifs, pourtant même si elle les atteignait, ils ne pourraient suffire pour aboutir à une disparition de la surpopulation. Le ministre de la Justice le dit lui-même, une adaptation de la politique pénale est plus que nécessaire. Et dans le livre *Prisons, quel avenir ?*, Jean-Marie Delarue, ex-contrôleur général des lieux de privation de liberté, va même plus loin en affirmant que « rien n'est envisagé pour faire évoluer le système pénal en France » (BERARD-DELARUE, 2016). Pourtant le travail fait au niveau de la politique pénitentiaire n'est pas sans mérite, une soixantaine de prisons furent construites depuis 1990, et de nombreuses réhabilitations eurent également lieu sur des sites déjà existants. M. Urvoas explique bien que ces constructions ne peuvent servir qu'à offrir plus de places, et qu'elles

« Ces avertissements doivent retentir telle une mise en garde et le tocsin que l'on sonne comme le signal de l'action. L'ambition du présent rapport doit cependant être bien comprise en ce qu'il n'aborde que certaines des facettes de la suroccupation carcérale. Cette dernière est, en effet, le reflet d'une réalité liée à l'ensemble de nos règles pénales au caractère hétéroclite et dont l'empilement a d'ailleurs été maintes fois souligné par différents rapports d'information des commissions des Lois de l'Assemblée nationale et du Sénat. Toujours votées pour répondre aux légitimes besoins du moment, ces règles se sont additionnées au fil des décennies entraînant des incongruités, voire des déséquilibres, qui peuvent contribuer à la surpopulation des établissements et rappellent la nécessité d'évaluer de manière périodique les politiques pénales. »

Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

(URVOAS, p. 11)

doivent intégrer une philosophie supérieure (URVOAS, p. 19). Son nouveau programme développé tout au long de ce rapport doit « apporter une réponse aussi qualitative que durable au problème quantitatif de la surpopulation » (URVOAS, p. 42).

Les prisons sont non seulement des lieux où les détenus exécutent leur peine, mais également des lieux où ils travaillent leur réinsertion, ce sont des lieux où la détention a des dimensions qualitatives. Le ministre évoque également le côté architectural de ces prisons : « Une prison ne s'imagine pas sans son architecture. Pour une institution de ce type, l'architecture est beaucoup plus qu'un cadre, elle est sa raison d'être. » (URVOAS, p. 40). Nous pourrions penser qu'une certaine mission est attribuée à l'architecte mais quand M. Urvoas parle d'architecture, il pense en fait à sa « doctrine architecturale » qui sert à définir l'objectif et le mode d'emploi d'une prison pour diriger la conception, ce qu'on appelle un programme.

On voit bien ici que l'architecture apparaît comme étant un outil potentiel dont on pourrait se servir pour permettre au système pénitentiaire de faire évoluer cette routine pénale qui ne cesse d'encombrer les prisons. Et cette architecture serait dirigée par un programme défini avant la conception.

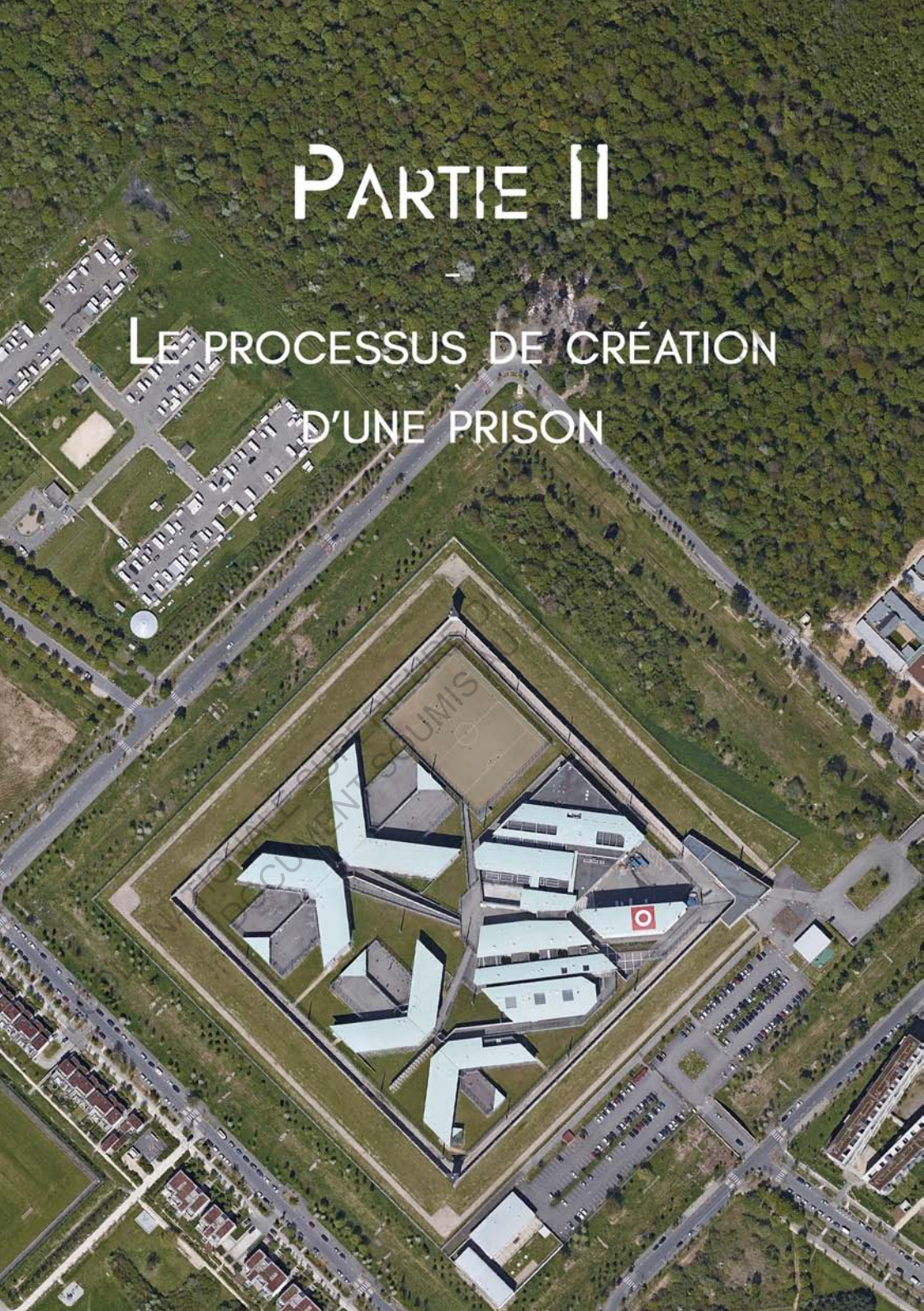
Le témoignage de M. Tectarchy peut également nous montrer que la volonté de l'État n'est pas de créer des prisons pour pouvoir accueillir plus de prisonniers. En effet, celui-ci nous l'explique très clairement, chaque projet de nouvelle prison n'est pas monté pour proposer plus de places d'incarcération, les nouvelles infrastructures sont construites pour désengorger les prisons surpeuplées. Et l'architecte insiste beaucoup sur ce point en le répétant plusieurs fois lors de l'entretien (ARHTC, p. 8, l. 50-57) (ARHTC, p. 11, l. 30). C'est une nouvelle vision que nous propose M. Tectarchy, en effet lorsqu'il parle de « désengorger », celui-ci ne pense pas aux prisons en elles-mêmes mais aux cellules. Son approche n'est pas au niveau national avec des chiffres, des quotas

et des pourcentages comme on a pu le voir, son engagement est au niveau de l'humain. Et l'architecte va tenter d'avoir un impact sur ce côté humain tout en répondant à la fois aux enjeux liés aux prisons, mais également aux différentes attentes de la maîtrise d'ouvrage. Car en effet, la conception d'une prison mêle de nombreux acteurs aux volontés et mentalités multiples.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

PARTIE II

LE PROCESSUS DE CRÉATION D'UNE PRISON



1. LES ENJEUX QUI ENTOURENT UN TEL PROJET

1.1 L'URGENCE DANS LA DEMANDE PÉNITENTIAIRE

Les constructions de prisons ne se font pas facilement, les programmes qui s'étalent le témoignent. Elles nécessitent du temps et de l'argent. Le budget colossal nécessaire est une chose que l'État doit prévoir, mais le temps qui doit être employé pour concevoir une prison pose réellement problème. M. Urvoas le dit dans l'extrait ci-après, la longueur temporelle des projets pénitentiaire fait que souvent les programmes immobiliers prévus ne se réalisent pas en temps voulu, ils passent de mandat présidentiel en mandat présidentiel, de ministre de la justice à ministre de la justice. Ces constructions nécessitent donc une organisation importante au sein même du gouvernement.

A travers les différentes interviews on se rend compte que l'organisation orchestrée par l'État est très calculée. Mais on peut cependant constater le retard pris par les différents programmes et les problèmes comme la vétusté ou la surpopulation, qui ne se règlent pas.

En termes de prison, la France est toujours insuffisamment équipée. La demande ne fait qu'augmenter, à cause d'une justice pénale qui n'évolue pas. Ces problèmes actuels, dont on a déjà parlé, placent donc l'immobilier pénitentiaire en état d'urgence qui fait rentrer l'immobilier pénitentiaire dans le « créneau de

définition juridique de conception/réalisation » (APIJ, p. 3, l. 18). La France a besoin de prisons pour pouvoir désengorger celles déjà existantes. Et face à ce besoin important, la réponse doit se faire le plus rapidement possible. Mme Apégi nous explique que le temps nécessaire pour faire une prison est considérable, et qu'il prend parfois plusieurs années (APIJ, p. 3, l. 59). Comme elle le souligne, ce temps est nécessaire et il ne peut être réduit pour assurer une qualité technique aux édifices fournis. Pourtant les livraisons ne sont pas assez rapides et le domaine pénitentiaire fait face à des polémiques de plus en plus dégradantes pour l'image des prisons et de l'État. L'efficacité de celui-ci est remise en cause à travers notamment la sur-occupation de ses prisons, la vétusté et les conditions d'hygiène dans lesquelles vivent les détenus, les suicides trop fréquents, etc.

L'urgence n'est donc pas seulement dans la livraison de prison mais également dans l'image renvoyée qui doit s'améliorer. L'État essaie de redorer cette image du parc pénitentiaire en annonçant des nouveaux programmes pour des nouvelles constructions notamment. Sur le site de l'APIJ nous pouvons constater de nombreuses plaquettes destinées à présenter au public les nouveaux projets de l'Etat, et son implication dans ce problème de société. Cette nouvelle politique de communication montre bien que la conception des prisons est contrôlée et guidée afin d'améliorer l'image renvoyée par les prisons françaises. Les concepteurs font donc face à une demande urgente mais également à un cahier des charges très directif. Mais ces lourdes contraintes ne vont-elles pas brider la conception ?

1.2 LA COMPLEXITÉ D'UN TEL PROJET DEMANDEUR DE QUALIFICATIONS

Face à l'urgence de cette demande, les concepteurs doivent faire preuve de certaines qualifications. Les projets de prison sont guidés, très guidés par l'État, et celui-ci va exiger des concepteurs une efficacité sans faille. Les acteurs de ces projets, qui doivent être très qualifiés pour cette tâche, vont donc avoir un rôle important

dans ce processus. L'AMO de chez Voxoa, M. Santantonio, suggère que l'État va quand même tenter de garder une mainmise sur le projet, et pour ce faire, changer régulièrement les acteurs du projet et notamment les AMOs. En effet ce pourrait être une bonne façon pour garder la main mise sur la conception avec des acteurs qui ont une réelle importance au sein du projet. Mais la AMOMA nous expose une autre raison à ce changement d'AMO.

Selon Mme Aimeau, les AMOs qui se succèdent lors d'un projet de prison et dont parle M. Santantonio, sont des AMOs qui ne sont pas généraux. Ce sont des AMOs spécifiques dans une tâche : programmation, suivi d'études ou suivi de travaux (AMOMA, p. 1, l. 5). L'État enchaîne donc les AMOs pour avoir un conseil total sur le projet. Ainsi, le gouvernement pourrait vouloir garder une mainmise comme le suggère M. Santantonio avec un changement d'AMO. Mais vu la complexité du projet, l'État aurait plus grand intérêt à garder les différents acteurs le plus longtemps possible pour assurer une compétence durable de l'équipe de conception.

Étant donné cette complexité des ouvrages et des demandes, l'État va vouloir également faire appel à des acteurs en qui il a une certaine confiance. Cela se traduit souvent par une expérience passée en terme de pénitencier. M. Tectarchy nous l'explique, si une agence d'architecture, n'ayant pas réalisé de centre pénitencier ou autre lieu de privation de liberté, veut participer à un concours, ses chances d'être sélectionné sont quasiment nulles (ARHTC, p. 3, l. 40). La AMOMA et l'APIJ font le même constat : les architectes et les constructeurs sélectionnés sont toujours des grosses pointures, des « majors » (APIJ, p. 3, l. 28).

Face à cette sélection rude, on pourrait se dire que si l'État ne fait appel qu'à ceux qu'il connaît et en qui il a confiance, la conception de ces lieux atypiques ne serait faite que par les mêmes acteurs et il n'y aurait pas de place pour les nouveaux. Cela n'est pas tout à fait vrai. M. Tectarchy nous explique une façon qui permet à une agence d'architecture d'intégrer le milieu de la conception des

prisons (ARHTC, p. 4, l. 2). Ce fut le cas pour son agence qui, à l'aide d'une association de deux agences d'architecture, a pu participer à un concours. Ce partenariat avec Huidobro (ARCHI, p. 9, l. 56), permit à ARHTC d'acquérir l'expérience du pénitentiaire et ainsi par la suite de pouvoir postuler pour de tels projets. ARHTC utilisa d'ailleurs la même méthode pour permettre à l'agence Reichen & Robert d'intégrer ces conceptions.

Ce type de processus n'est donc pas ouvert à tout le monde. L'expérience apparaît comme un critère primordial pour pouvoir intégrer une équipe de conception d'une prison. Ce programme est si complexe que les acteurs se doivent d'être compétents et l'État le sait, comme le remarque l'APIJ. La complexité est telle que lors de la conception, le processus de conception doit permettre à tous les acteurs d'être présents en même temps pour pouvoir avoir un dialogue constructif en tout point (APIJ, p. 3, l. 21). Ceci est une caractéristique cruciale dans le choix du processus de conception des prisons.

1.3 LE CHOIX DE LA CONCEPTION/RÉALISATION

Le processus actuellement utilisé est la conception/réalisation. Cette technique permet à l'État, grâce à son organisation, de bénéficier de certains avantages par rapport à une procédure classique.

La conception/réalisation existe depuis 1985 (GRANGE, 2010). Elle est définie par l'article 18, ci-contre, de la loi n°85-704, dite loi « MOP », qui met en place les liens maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une commande publique. Le schéma « MOP » est la méthode classique pour un concours d'architecture, où les maîtrises d'œuvre peuvent postuler à un concours sans avoir été présélectionnées. Elles sont ensuite évaluées lors de la sélection d'un lauréat.

En conception/réalisation, la procédure n'est pas la même. Dans un premier temps, au moment de la présélection, toute

« Néanmoins, les délais nécessaires pour la réalisation de ces programmes (études, commande publique, construction) ne coïncident jamais avec les calendriers politiques et pâtissent même de ces derniers. Car, si la politique pénale s'articule aisément autour d'un contexte donné ou d'un cycle politique déterminé, la politique pénitentiaire est, quant à elle, avant tout lestée par sa dimension logistique. »

(URVOAS, p. 20)

Article 18 de la loi « MOP »

« Le maître de l'ouvrage peut confier par contrat à un groupement de personnes de droit privé ou, pour les seuls ouvrages d'infrastructure, à une personne de droit privé, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, lorsque des motifs d'ordre technique ou d'engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. »

(LOI MOP, 1985)

maîtrise d'œuvre ne peut pas postuler. En effet l'État en sélectionne un certain nombre qui excède rarement cinq (APIJ, p. 3, l. 37). Cela a pour conséquence que les sélectionnés sont des acteurs compétents. La conception/réalisation permet donc à l'État, à travers l'APIJ, de choisir des interlocuteurs dont il a déjà certaines preuves de leur efficacité. Sélectionner des acteurs avec des références assure donc une bonne prise en main du projet et supprime une perte de temps, qu'une équipe sans réelle « formation » aurait nécessitée. M. Tectarchy le confirme dans son interview et il nous explique que cela permet à l'État d'envisager une meilleure efficacité dans un meilleur temps (ARHTC, p. 10, l. 15).

Les quelques acteurs présélectionnés, sont en réalité des groupements. En effet la conception réalisation ne sélectionne pas juste une maîtrise d'œuvre composée d'un architecte, elle sélectionne un groupement composé d'un architecte, d'un constructeur, et de bureaux d'études. Ce groupement ainsi constitué, l'État peut donc dialoguer avec ses interlocuteurs beaucoup plus facilement car tous les domaines sont présents et les questionnements ne restent pas sans réponses.

Cette configuration en conception/réalisation, avec autant d'acteurs qualifiés, permet une transmission des connaissances. Mme Aimeau nous l'explique, dans ces équipes une personne peut être novice et ne rien connaître au sujet de la conception pénitentiaire, mais le fait d'avoir autant d'acteurs conscients du sujet, cette nouvelle personne va rapidement être informée et guidée (AMOMA, p. 7, l. 33).

En conception/réalisation, il existe une autre différence avec la procédure traditionnelle de la loi MOP : la sélection du lauréat ne se fait pas en une fois. En effet la phase concours est ponctuée de plusieurs phases de dialogue où les concurrents rencontrent la maîtrise d'ouvrage pendant une demi-journée (ARHTC, p. 2, l. 34). Cela permet au projet fait par les groupements, d'évoluer dans le bon sens, celui que la maîtrise d'ouvrage souhaite. Cela

permet donc à l'État de bien contrôler les conceptions pour qu'elles correspondent à ses souhaits.

Après la sélection de lauréat, l'État, en tant que client, ne signe qu'un seul contrat avec le groupement, ce qui permet de contenir le prix de l'opération et simplifie les échanges. Ce processus de conception/réalisation permet donc d'aller plus vite car il regroupe les marchés : maîtrise d'œuvre et travaux.

C'est un processus bien ancré et chaque acteur sait ce qu'il a à faire et où il se place. Pourtant, si l'État veut faire évoluer l'image carcérale de la France comme nous l'avons vu précédemment, ne faut-il pas bousculer ces règles pour créer de nouveaux concepts. Avec une organisation si définie, reste-t-il de la place à l'innovation?

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTRES

2. LA CONCEPTION/RÉALISATION

2.1 UN JEU D'ACTEUR SIMPLE MAIS EFFICACE

Le choix de la conception/réalisation est donc fait. Ce processus est à l'heure actuelle le seul utilisé pour le cas du pénitentiaire car il a pu prouver son efficacité tout au long de différents programmes. Ce processus met en scène plusieurs acteurs qui sont toujours les mêmes. Les actions et les contacts entre ces différents intervenants sont donc parfaitement maîtrisés car ils ne changent jamais.

La conception/réalisation est à la base lancée par l'État. Le ministère de la justice fait une commande qui est exprimée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (APIJ, p. 1, l. 55). La DAP est l'organisme qui représente tous les surveillants et travailleurs en milieu pénitentiaire (ARHTC, p. 4, l. 15). La DAP fait alors appel à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, l'opérateur immobilier de la Justice qui s'occupe à la fois des opérations pénitentiaires et des opérations judiciaires (APIJ, p. 1, l. 43).

Avec un effectif d'environ 120 personnes, L'APIJ gère, à un instant donné, environ 40 projets qui peuvent être soit en phase d'étude soit en phase d'opération (APIJ, p. 1, l. 45). Mme Apégi est directrice de programme à l'APIJ, c'est-à-dire qu'elle gère une des neuf équipes opérationnelles de l'APIJ. Etant donné le nombre de projets en cours, chaque équipe opérationnelle a donc la charge de plusieurs opérations en même temps. La connaissance de chaque programme doit donc être minutieuse car, même s'ils se ressemblent à la base, les programmes sont tous différents. L'APIJ devient donc le représentant de la maîtrise d'ouvrage (APIJ, p. 3, l. 30), c'est le maître d'ouvrage délégué qui agit pour le compte de la DAP.

Pour répondre à cette demande de la DAP, L'APIJ s'associe à des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage. Ces AMOs peuvent être

généraux ou spécifiques (AMOMA, p. 1, l. 53) ce qui pousse parfois l'APIJ à engager des AMOs pour venir renforcer ceux déjà présents ou même parfois remplacer complètement l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette équipe de maîtrise d'ouvrage composé de l'APIJ et de ses AMOs, va devoir proposer un projet de centre pénitentiaire à la DAP. Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage va consulter des groupements dans le cadre du concours. Ces groupements sont constitués d'un architecte, d'un constructeur et de bureaux d'études.

Le fait de pouvoir directement constituer des groupements est possible grâce à la conception/réalisation. Pour un projet réalisé avec une procédure traditionnelle décrit par la loi MOP, le marché de travaux est dissocié du marché de maîtrise d'œuvre (GRANGE, 2010, p. 365) ; c'est l'architecte, alors considéré comme maître d'œuvre, qui sélectionne son entreprise (AMOMA, p. 2, l. 32). Les constructeurs comme les bureaux d'études peuvent également être considérés comme des maîtres d'œuvre : « La maîtrise d'œuvre se définit par son contenu et non par l'exercice d'une profession déterminée » (GRANGE, 2010, p. 235), le groupement ainsi composé dans une conception/réalisation, constitue la maîtrise d'œuvre des projets pénitentiaires.

On peut cependant remarquer que lors de l'interview de l'architecte, celui-ci n'utilise à aucun moment le terme « maîtrise d'œuvre » ou « maîtrise d'ouvrage », contrairement à Mme Apégi et Mme Aimeau. On peut imaginer que cela est dû au fait que lors des phases de rencontres pendant un concours, M. Tectarchy n'identifie pas une maîtrise d'œuvre clairement. En effet, l'APIJ (et ses AMOs) et la DAP sont deux entités distinctes aux demandes et aux réflexions différentes comme il nous l'explique tout au long de l'interview. Pourtant ces deux acteurs font la demande du projet sans pour autant être réunis et ce pourrait être pour cette raison que la « maîtrise d'ouvrage » ne peut être identifiée par l'architecte. Concernant la « maîtrise d'œuvre », l'architecte, même s'il n'en

parle pas comme tel, fait partie d'un groupement. Il exprime très clairement son statut d'architecte lors de ce processus, mais se qualifier de « maître d'œuvre » intégrerait le constructeur et les bureaux d'études. Si on se fie aux paroles de l'architecte, lors d'un tel projet, ce ne sont plus une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre qui interagissent, ce sont des acteurs bien définis avec des enjeux propres à chacun.

Ce jeu d'acteur reste le même à chaque conception de prison. Tous les acteurs acquièrent de l'expérience au fur et à mesure qu'ils prennent part à des processus de ce type. On vient de voir que ce jeu d'acteurs est composé de relations complexes mais on ne peut contester son efficacité ce qui justifie le fait que ce système continue d'être utilisé.

2.2 LA PRÉPARATION AU CONCOURS : PHASE DE PROGRAMMATION

Le processus de conception d'une prison s'étale parfois sur plusieurs années. En effet malgré un jeu d'acteurs bien rôdé et efficace, la conception d'une prison nécessite plusieurs phases, toutes importantes, qui se suivent et qui nécessitent du temps.

Premièrement, avant qu'un concours puisse être lancé, il y a toute une phase de programmation qui commence. L'APIJ va d'abord développer des études de pré-programmation pour établir le profil de la commande faite par la DAP. C'est à ce moment que la DAP définit le type de population et la forme de détention qu'elle souhaite dans cette prison. L'APIJ fournit alors une modélisation surfacique et budgétaire de ce projet à partir de référentiels que l'agence possède et actualise en fonction des réformes et des projets aboutis. Parallèlement à cela, une recherche foncière est engagée par l'APIJ. La DAP va alors valider, ou non, cette pré-programmation. La DAP procède d'ailleurs à des validations régulièrement (AMOMA, p. 4, l. 27) étant donné que c'est elle qui emploie l'APIJ pour livrer les prisons.

NON DISPONIBLE

fig. 18 : Liste des différentes surfaces de cellules possibles, issue du guide de programmation fourni par Mme Apégi.

NON DISPONIBLE

fig. 19 : Exemple d'un parcours détaillé à la minute près, issu du guide de programmation fourni par Mme Apégy.

Suite à cette validation, l'APIJ va débiter les études préalables de site et va lancer la phase programmation en faisant appel à une AMO. Lors de cette étape, l'APIJ va procéder parallèlement à l'ancrage de ce nouveau centre pénitentiaire dans le site désormais choisi. Elle va entrer en contact avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) et toutes sortes d'acteurs : locaux, hospitaliers, chefs d'établissements existant, etc. Cette procédure va permettre l'établissement des usages de ce nouveau centre (APIJ, p. 2, l. 52). La programmation est faite par l'AMO engagé par l'APIJ, à partir des référentiels que lui a fournis celle-ci. Cette programmation consiste à adapter ces référentiels, que Mme Aimeau qualifie de « données » (AMOMA, p. 2, l. 26), et à les transformer en script de la prison. Elle insiste beaucoup sur le fait que « l'histoire de la prison » défini par l'AMO est vraiment différente du travail de l'architecte (AMOMA, p. 2, l. 32). Ce travail de préfiguration fait par le programmiste va fournir un programme précis qui va servir de base à la maîtrise d'œuvre et définir toutes les exigences auxquelles elle devra répondre.

Le programme, comme l'explique François Lecompte dans son livre dans lequel il parle de désincarcérer la prison, est présidé par la peur de l'évasion (LECOMPTE, 2012). Il explique que la sécurité, et le contrôle permanent imposent un tel programme à l'architecte, au dépens des rapports humains. Lors des interviews, les interlocuteurs n'expliquent pas que l'élaboration du programme est basée sur la sécurité. Ils ne le disent pas en tant que tel mais nous le percevons en arrière-plan car lorsque ces acteurs parlent du programme, ils parlent de rapports de vues contrôlés (APIJ, p. 6, l. 28), d'implantations interdites (AMOMA, p. 8, l. 5), de toits végétalisés proscrits (ARHTC, p. 6, l. 37), de couloir d'interventions obligatoires (ARHTC, p. 12, l. 30), etc. La sécurité est donc bien un des aspects qui dominent ce programme, même si son auteur l'AMO nous l'explique comme étant la présentation de « la façon dont le bâtiment va être habité » et que l'architecte est vraiment celui qui va dessiner le bâtiment.

La prison actuelle est de plus en plus souvent sujette à controverse et notamment à propos de l'insalubrité, de la réinsertion, de l'ouverture, de l'insécurité et de la surpopulation. C'est un espace très spécifique qui reste en perpétuelle évolution tout comme son programme omniprésent, pourtant quand une institution demande la création d'un espace ou la liberté des détenus est contrôlée voir absente, l'architecte se doit d'établir un projet à partir d'un programme strict et complet basé sur la sécurité et pour lequel il n'a aucune expérience. Si l'on écoute M. Demonchy, architecte de prison, dont le discours est rapporté ci-contre, on peut se demander si le programme n'est pas le générateur de la forme et s'il n'en deviendrait pas le projet à lui tout seul. Alors que les projets, les sites et les architectes sont différents, on pourrait se demander si le programme n'a pas une part de responsabilité dans le fait que toutes les prisons ressemblent à ... des prisons, et donc qu'elles se ressemblent indéniablement.

Le programme de prison n'est pas un programme comme tous les autres. M. Tectarchy le dit, une prison c'est architecturalement plus limité qu'un équipement public de type classique (ARHTC, p. 1, l. 36). En effet le programme mis en place par les AMOs est en réalité double.

Il y a le programme général appelé programme fonctionnel qui décrit toute la façon dont le bâtiment va fonctionner avec des tableaux de surfaces, de schémas fonctionnels et d'implantation à titre indicatif et la description précise du quotidien (AMOMA, p. 1, l. 34). M. Tectarchy nous indique que ce premier programme totalise généralement 200 pages alors que pour un projet plus « classique », il serait plus de l'ordre de 50 pages. Et il y a le programme technique, lui aussi d'environ 200 pages, qui détaillerait tout l'aspect technique du bâtiment en partant de tout ce qui est nécessaire pour un projet classique : réglementations, risques sismiques, etc, jusqu'aux spécificités de la prison : dimensionnement des circulations, type de portes de cellule, pourcentage de pentes des toitures, dimensionnement des sas fourgon, etc. (ARHTC, p. 13, l. 38).

« Le programme est donné à l'architecte et il définit quasiment tout [...] l'architecte n'a pas de pouvoir, et ce n'est pas un reproche mais l'administration pénitentiaire doit tout gérer, car si on change les fondements d'une prison cela implique beaucoup d'autres questionnements, et notamment la formation du personnel »

Christian Demonchy, (DEMONCHY, 2008).

Le programme ainsi défini par l'AMO, validé par l'APIJ puis par la DAP, va être utilisé pour lancer un concours. Cette préparation au concours va prendre environ 6 mois pour le lancement et la programmation (APIJ, p. 3, l. 59) et peut même durer jusqu'à plus d'un an selon l'AMO (AMOMA, p. 8, l. 28). Nous l'avons vu, ce programme impose une certaine rigueur en ce qui concerne la sécurité et rendrait ainsi le travail de l'architecte compliqué et bridé. Mais ne serait-ce pas là que réside l'objectif de l'architecte ? Réussir à surpasser ce programme contraignant pour faire accepter de nouvelles idées, apporter sa touche personnelle pour ainsi pouvoir participer à l'évolution de ce système. L'architecte a un rôle dans cette conception, sinon nous pourrions nous demander pourquoi il serait présent. Alors, est-ce le programme qui fait l'architecture?

Mme Apégi a gentiment accepté de me fournir le « guide de programmation » de 2012 qui sert de référentiel pour le programme général de l'AMO. Malheureusement pour un souci de confidentialité les deux illustrations précédentes ont été supprimées. Actuellement la rédaction d'un nouveau référentiel est en cours, mais ne pouvant pas encore être divulgué, Mme Apégi n'a pu me le transmettre.

2.3 LE CONCOURS : ENTRÉE EN ACTION DE L'ARCHITECTE

Avec la création de ce programme qui est fonctionnel, technique et architectural, l'APIJ va alors pouvoir lancer la phase de consultation de maîtrises d'œuvres. Mme Apégi, dans son interview, ne parle que très rapidement de ce concours. On comprend dans son discours que cette phase n'est pas celle où il y a le plus d'enjeux. Pourtant l'APIJ est bien présente durant cette phase, et, inversement, le concours est largement détaillé dans le discours de l'Architecte. Leurs objectifs ne sont certainement pas les mêmes mais c'est assez clair que pour l'APIJ, le concours ne représente pas la tâche la plus ardue de tout ce processus.

Ce concours est donc le temps de groupements. Il est généralement découpé en trois phases de conceptions entre

lesquelles se déroulent des rencontres entre la maîtrise d'ouvrage et les groupements, ce sont les « phases de dialogue » (ARHTC, p. 1, l. 10). Ces dialogues durent une demie journée et tous les acteurs de la conception sont présents : APIJ, DAP, AMO, groupement (architecte, constructeur et bureaux d'études).

Les phases de dialogues sont développées en trois sous-parties : une partie fonctionnelle, une partie technique et une partie sécuritaire (ARHTC, p. 14, l. 59). Lors de ces dialogues tous les acteurs discutent de la proposition du groupement et c'est à ce moment-là que les négociations ont lieu. Avec les différentes interviews on peut constater que chaque acteur a un but assez défini et visible.

Dans le groupement, l'architecte essaie de défendre son projet, le constructeur lui, fait attention au budget lié au dessin de l'architecte et n'hésite pas à lui signaler tout excès de folie (ARHTC, p. 9, l. 15). Un jeu de force se joue entre les deux et Mme Apégi nous dit bien que l'architecte doit être solide pour faire face aux constructeurs qui sont généralement des grosses entreprises (APIJ, p. 3, l. 25). Les bureaux d'études et les AMOs de l'APIJ surveillent les aspects techniques du projet et ces derniers font également attention au respect du programme qu'ils doivent connaître sur le bout des doigts étant donné que ce sont eux les conseillers de l'APIJ. Ceux-là même sont un peu plus spectateurs, leur rôle est de valider les différentes étapes des AMOs et des groupements, ils appuient parfois les revendications de l'architecte pour contrer l'aspect sécuritaire qui domine un peu les discussions (ARHTC, p. 4, l. 43). Enfin, la DAP décide de la validation finale, son objectif est d'assurer la sécurité des surveillants pénitentiaires qu'il représente. C'est le principal adversaire de l'architecte. Comme le dit Rudy Ricciotti, « l'architecture est un sport de combat ».

La phase de concours, entre le lancement et la sélection du lauréat, a une durée d'environ un an. Cette période est longue mais les concurrents sont accompagnés tout au long de cette phase. En

« Et après, chaque entité fonctionnelle est décrite, que ce soit l'administration, la porte d'entrée principale, l'accueil famille, le mess des surveillants, les ateliers, le greffe, le PIPR, les parloirs, les hébergements, le quartier d'accueil et d'évaluation, les terrains de sport, le gymnase, l'UCSA,... »

(ARHTC, p. 10, l. 27)

« Et en plus ça parle que en sigle : la PEP, l'UCSA, PIPR, QAE, QIQD, que des sigles comme ça. La PEP c'est la porte d'entrée principale, le QIQD c'est le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire, l'UCSA c'est l'unité de consultation et de soins ambulatoires donc c'est l'hôpital, le QAE c'est le quartier d'accueil d'évaluation, Le PIPR c'est le pôle d'insertion et de préparation à la récidive, »

(ARHTC, p. 7, l. 16)

(Lapsus révélateur ? PIPR veut en réalité dire
Pôle d'Insertion et de Prévention de la Récidive.)

effet, les groupements ont un suivi régulier de la maîtrise d'ouvrage pour vérifier que la maîtrise d'œuvre va dans le bon sens de la conception. L'AMO nous explique que cette démarche vise à affiner de plus en plus le projet du groupement, elle insiste sur le terme « affiner » qu'elle utilise à de nombreuses reprises. Cette phase de concours peut être considérée comme la phase esquisse de la conception (AMOMA, p. 5, l. 60).

2.4 L'APRÈS-CONCOURS : LE CHANTIER, LES TESTS ET LA LIVRAISON

La sélection du lauréat ne signifie pourtant pas le début du chantier. Après avoir retenu un groupement sur les quatre ou cinq concurrents, l'APIJ signe le contrat de maîtrise d'œuvre avec le lauréat. Débute alors une phase d'adaptation (APIJ, p. 3, l. 45) qui est nécessaire pour que le projet présenté par le groupement sélectionné puisse être confié validé au constructeur avec toutes les informations précises et vérifiées. A cette phase-là, des modifications sur le programme peuvent également avoir lieu.

Cette phase de mise au point consiste à regrouper de nouveau tous les acteurs pour que le projet proposé par le groupement corresponde en tous points aux demandes de la maîtrise d'ouvrage : APIJ, DISP, DAP. C'est un moment où les négociations sont toujours présentes et où un changement de programme peut encore avoir lieu. Ces changements sont généralement demandés par la DAP mais ils ne doivent pas remettre en question l'objet du concours, ce sont donc des changements mineurs de programme (APIJ, p. 3, l. 55).

La phase esquisse du concours, moment de mise au point qui peut être associée à une phase d'Avant-Projet Sommaire, va progressivement passer à l'Avant-Projet Détaillé puis à la phase PRO, études de projet. Les réunions avec tous les acteurs ont encore lieu régulièrement avec de nombreuses validations de la DAP. Cette phase qui regroupe les études de maîtrise d'œuvre va également durer environ un an et va laisser place à la phase chantier pour

deux ans.

Durant cette phase la construction du centre pénitentiaire va se faire et les validations de la DAP vont se faire plus rares. La DISP va également se retirer et l'APIJ va être le véritable acteur dominant le groupement.

Après généralement un an de chantier, la phase de tests peut commencer. Pendant une année entière, les infrastructures vont être testées au niveau réseaux techniques. Il va notamment y avoir une mise en eau pour tester l'étanchéité, des tests de soufflerie et une « marche à blanc » que nous explique Mme Apégi (APIJ, p. 4, l. 10) pendant laquelle les postes de travail sont testés par le personnel lui-même. Cette marche à blanc consiste à fabriquer des prototypes des postes de travail et tous les systèmes de sûreté sont testés par le personnel lui-même. Mme Apégi insiste beaucoup sur ce moment de prototypage ergonomique et explique que ces postes sont contraignants physiquement et que leur mise en place doit être approuvée par le personnel. L'importance de la sécurité est indéniable mais nous pouvons quand même relever l'absence de test pour l'ergonomie des cellules.

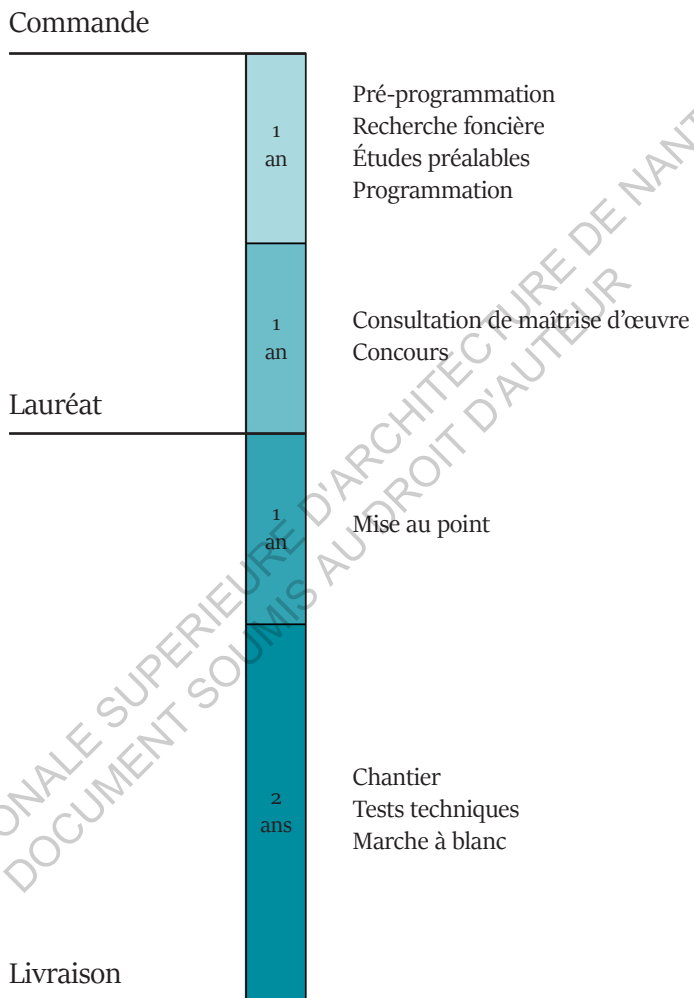


fig. 20 : Schéma explicatif du déroulement de la conception d'un établissement pénitentiaire, création personnelle.



fig. 21 : Image tirée du film *Cellule 211*, screenshot.

3. UN CAS PARTICULIER : LE PPP

3.1 UN PROCESSUS BÉNÉFIQUE POUR QUI ?

La conception/réalisation ne fut pas le seul type processus utilisé pour la création de prisons. Le partenariat public/privé fut également employé et même s'il ne l'est plus aujourd'hui, on ne peut pas ne pas en parler car il reste, d'une certaine manière, d'actualité.

M. Santantonio de chez Voxoa, société d'AMO spécialisée dans les opérations en PPP, ainsi que m'expliqua ce qu'est ce type de procédé, tout comme l'ont fait Mme Apégi et Mme Aimeau. Un Partenariat Public/Privé, PPP, c'est un contrat signé entre l'État et le groupement sélectionné. Ce contrat comprend les études, la construction mais aussi l'entretien et la maintenance du bâtiment (AMOMA, p. 4, l. 58).

Dans son livre, *Attentes : désincarcérer la prison*, M. Lecompte explique que ce concept de partenariat a été inventé pour décharger l'État d'un éventuel endettement lorsqu'une grosse construction doit être faite. Cette méthode consiste donc à confier le financement, l'entretien et la maintenance à un prestataire privé, une société, en échange d'un paiement (LECOMPTE, 2012).

Avec un tel contrat, le groupement est le propriétaire de l'établissement, et c'est l'État qui en est locataire (AMOMA, p. 5, l. 2). Le loyer que verse l'État, comme nous l'explique l'APIJ ci-contre, est le seul paiement qu'il doit verser pour toute la création du bâtiment et son entretien. Cependant ce loyer n'est pas éternel, à partir d'une certaine période l'État récupère le bâtiment, Mme Apégi nous parle d'une moyenne de 27 ans (APIJ, p. 5, l. 11). Pendant plus d'une vingtaine d'année l'État va donc payer ce bâtiment au lieu de le payer directement comme lors d'une conception/réalisation.

L'atout du PPP se trouverait donc ici, et l'APIJ le dit très clairement : « Alors en quoi le PPP est-il intéressant ? Et bien parce qu'il a permis à l'État de faire construire et d'exploiter une prison qu'il n'a pas les moyens de se payer ». Le PPP apparaît donc comme ayant été pendant une période la solution à la demande de prisons. Pourtant ce processus ne fit pas qu'apporter des solutions et l'utilisation du PPP a d'ailleurs cessé.

En effet, le coût d'une prison commandée avec ce type de partenariat serait tellement élevé qu'il remettrait en cause le pourquoi de l'utilisation de ce type de procédé. Selon l'AMO, le coût d'une prison en PPP reviendrait à payer deux fois cette prison (AMOMA, p. 5, l. 20). La dépense colossale que représente une prison serait donc encore plus conséquente pour l'État qui aurait fait le choix du PPP pour des raisons budgétaires. Paradoxal.

Ce processus coûteux s'avère trompeur et dangereux même si signer des contrats en PPP ne se fait plus, car encore aujourd'hui l'État continue de s'acquitter de loyers tout en devant faire face aux problèmes actuels

Le groupement cherche certes à faire des bénéfices mais nous pouvons nous demander d'où vient cette augmentation si marquée du prix. Le loyer rembourse la construction du bâtiment mais également l'entretien/maintenance pendant près de 30 ans. Mme Aimeau nous expose son idée du problème des contrats de partenariats. D'après elle, l'État serait beaucoup plus exigeant en termes d'entretien-maintenance lors d'un PPP, « de l'ordre de 5% annuels » (AMOMA, p. 5, l. 27) alors que pour une conception/réalisation, ce taux baisserait en dessous des 1%, pourcentage dérisoire selon elle. Le problème résiderait donc dans cette condition imposée aux groupements qui se répercuterait sur le montant du loyer demandé à l'État.

Mme Apégi explique que l'État s'assure de récupérer un

« Le loyer qui va être payé va permettre de rembourser la construction d'une part, l'exploitation au quotidien des bâtiments et des services, et la maintenance complète de l'établissement. Ne sont pas dans le contrat PPP, les fonctions pénitentiaires stricto sensu, c'est-à-dire les missions de garde des personnes, des activités qui sont proposés aux détenus, le travail pénitentiaire (l'emploi des détenus dans la prison) ; tout ça reste des missions de l'État. Mais on n'est plus chez nous dans le bâtiment. »

(APIJ, p. 5, l. 12)

bâtiment en bon état de marche au bout de 27 ans. Cette idée n'est pas si superflue car, outre l'aspect budgétaire, nous pouvons penser aux occupants de la prison qui méritent de vivre dans un espace convenable, que ce soit les détenus ou les surveillants. Mais nous pouvons dans ce cas observer l'écart très important entre les 5% d'un PPP et les 1% d'un cas classique. Ce sont des chiffres qu'on ne comprend pas mais nous pouvons nous demander si l'exigence pour un PPP est trop élevée ou si celle en temps normal est trop faible. L'APIJ avoue, peut être involontairement, que ces 5% dont nous parle l'AMO sont assez importants, elle parle d' « exigences draconiennes » (APIJ, p. 5, l. 17).

3.2 UNE CONTRAINTE DE PLUS POUR L'ARCHITECTE

La AMOMA, en tant que responsable de la rédaction du programme pour le lancement d'un concours, nous explique que le programme fourni au groupement est différent, il intègre une donnée supplémentaire : la programmation du service (AMOMA, p. 5, l. 8). Ce service doit en effet répondre aux attentes de l'État et le programme est modifié en conséquence. On pourrait donc penser que le programme en PPP serait plus conséquent mais l'AMO explique également que ce programme est moins fourni en indications car le groupement est plus responsable qu'en conception/réalisation. Cependant Mme Aimeau précise que même si le programme est moins complet en termes de contraintes techniques le groupement doit quand même y répondre. Cette partie est un peu vague mais elle nous explique que cette facette est difficile à comprendre, même pour elle (AMOMA, p. 5, l. 6). On peut se demander si ce n'est pas dû au fait que la rédaction de programme en PPP n'a pas eu lieu depuis plusieurs années, la dernière opération en date ayant été le triptyque Valence-Riom-Beauvais livré en juin 2015.

Dans son livre, M. Lecompte nous explique également que cette technique de partenariat bride le pouvoir des acteurs de la conception du bâtiment : les entreprises et les architectes (LECOMPTE, 2012). En effet, dans le cas de nos prisons, la société

va gérer la construction avec une question de rentabilité. Plus le bâtiment est livré tôt, moins il est coûteux, et plus il est rentable. Du fait que les prisons découlent d'un programme pour le moins rigoureux, l'entreprise va alors imposer à l'architecte un rythme soutenu pour livrer le bâtiment, rythme réalisable évidemment grâce au programme complet et directif. L'architecte se retrouve donc pris dans des engrenages où il n'y a pas de place pour la recherche et l'innovation. Ce principe n'est pas seulement valable que pour les commandes de prisons mais également pour toutes les demandes en partenariat public/privé. Toute réflexion est paralysée déclare M. Lecompte. Il pense que dans la plupart des cas le partenariat public/privé se révèle être rentable pour l'État car celui-ci n'a pas financé le projet directement mais, le pouvoir de l'architecte ayant été restreint par la rentabilité, l'évolution du système carcéral ne semble pas envisageable.

Mme Atria, jeune architecte plongée subitement dans une agence participant à des projets de prisons nous fait part de son ressenti. Ne mâchant pas ses mots elle en vient à décrire le partenariat public/privé comme étant une « usine de désossement d'architecture » (ASTRIA, 2014).

Mme Apégi nous explique clairement ce que représente un PPP pour un architecte. Dans un processus de PPP, le fonctionnement est exactement le même que pour une conception/réalisation : programmation, concours, phase de dialogues, groupements, etc mais un seul élément est différent : la présence du banquier, « le financeur », dans le groupement (APIJ, p. 5, l. 10). En plus d'avoir un souci de rentabilité temporelle, l'architecte doit également faire face à une surveillance budgétaire encore plus rude qu'en conception/réalisation. Selon ces différents avis on voit bien que le PPP ne semble pas être un élément bénéfique pour les architectes.

Ce cas des partenariats public/privé n'est pas un cas actuel dans la conception de prison mais nous pouvons nous demander si, malgré ce partenariat, l'architecte pouvait dépasser le programme. Et même si cela devait être plus compliqué dans le cas d'un PPP,

est-ce vraiment beaucoup plus simple en conception/réalisation ?

3.3 UN RETOUR POSSIBLE DU PPP SOUS UNE AUTRE FORME ?

Le partenariat public-privé n'est donc pas la bonne réponse, son utilisation a cessé. Notre ex-ministre de la justice le dit bien : « En définitive, bien qu'elle ait près de trente ans, la pertinence de la stratégie d'appel au privé demeure incertaine » (URVOAS, 2016, p. 30). Et le gros point négatif c'est le budget colossal que l'État doit déboursier pour ces types de projets alors qu'ils sont, à l'origine, utilisés pour combler un manque de ressources. M. Gahinet conclut ainsi son discours sur l'architecture des prisons : avec les PPP, « la puissance publique ne fait qu'y perdre » (GAHINET, 2016, p. 428).

Pourtant l'histoire du PPP n'est pas terminée. Tout d'abord, de nombreux PPP de centres pénitentiaires sont encore en cours, pour certains il va falloir attendre encore plus de vingt ans pour que l'État arrête de verser un loyer. Mme Aimeau s'interroge par ailleurs pour savoir si baisser l'exigence en terme d'entretien-maintenance n'aurait pas permis de rendre les loyers plus abordables et de garder le processus PPP à l'ordre du jour. (AMOMA, p. 5, l. 33)

Etant donné qu'il y a une demande actuelle urgente en termes de construction de prison, on peut se demander si l'État ne va pas se tourner vers d'autres solutions que la conception/réalisation pour accélérer la production de prisons. Le PPP en tant que tel ne peut être réutilisé sans attirer les foudres des opposants mais, comme le propose Mme Aimeau, les conditions d'utilisation des PPP pourraient être repensées pour éviter ces dépenses excessives.

De son côté Mme Apégi évoque également un retour possible du PPP dans la conception de prison sous une forme différente (APIJ, p. 5, l. 8) elle émet elle aussi l'hypothèse que face à la demande, cette forme de partenariat pourrait revenir avec des délais plus courts ou autre pouvant réduire le coût d'un tel processus

pour l'État (APIJ, p. 5, l. 32). On voit bien que le véritable point qui pose problème à tout le monde c'est l'argent que cela coûte à l'État. Mais ce n'est pas le seul souci, en effet le PPP bride aussi le pouvoir de l'architecte, car celui-ci doit faire face à un financeur en plus du constructeur. La conception/réalisation pourrait également être contestée, en imposant une large gamme de contraintes à l'architecte, le travail de celui-ci pourrait être jugé trop restreint.

L'ordre des architectes évoque d'ailleurs quelques idées rejetant la conception/réalisation et luttant pour son abandon. Toutefois cette lutte de la part des architectes n'est pas motivée dans le cadre carcéral. Si la conception/réalisation est contestée c'est en effet le cas pour des commandes moins complexes que des prisons comme des logements sociaux (CARLI, 2013), ou des écoles (CNOA, 2014). Les prisons comportent en effet « des motifs d'ordre technique » (LOI MOP, 1985) qui exigent de ce fait le recours à une conception/réalisation. Pourtant nous pourrions nous inspirer du Nord-Pas-de-Calais qui propose d'ajouter une charte pour la qualité architecturale pour les conception/réalisation (SKWERES, 2015).

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS A DROIT D'AUTEUR

PARTIE III

LA PLACE DE L'ARCHITECTE
DANS UN TEL PROCESSUS



1. L'EXPÉRIENCE, ENJEU MAJEUR POUR L'ARCHITECTE DE PRISON

1.1 UN MILIEU INEXPÉRIMENTÉ PAR L'ARCHITECTE

L'architecte est un des acteurs au cœur de ce processus qu'est la conception/réalisation. Il est celui qui va transformer le programme en dessin. Mais dans cette situation de concepteur de prison, l'architecte a-t-il une idée de ce qu'il va dessiner ? Ce lieu paraît étranger à toute personne n'étant pas directement occupant, et l'architecte n'y échappe pas. Que se passe-t-il quand il doit être concepteur d'un lieu pour lequel il n'a aucune expérience directe ?

Ces lieux sont généralement des espaces qui vont servir pour des personnes dont la liberté n'est pas la même que celle d'une personne lambda. Ce peut être soit pour des personnes qui n'ont pas les mêmes libertés physiques (maison de retraite/hôpital pour des séjours de longue durée) ou conditions mentales (hôpital psychiatrique) et de ce fait, ce sont des lieux qu'on ne peut pas expérimenter dans les mêmes conditions qu'un occupant. Soit ce sont des endroits auxquels il n'a tout simplement pas accès (habitats de l'espace/prisons).

Un architecte, quand il construit, le fait pour quelqu'un, un client. Il livre la commande en y apportant son expérience mais en plaçant l'utilisateur au cœur de ses projets. Allier le souci de l'autre et ses propres compétences, c'est ça le travail de l'architecte ou du moins la vision que j'en ai.

Quand un architecte doit répondre à une demande d'hôpital psychiatrique ou de maison de retraite, il ne peut pas se projeter pleinement à la place des futurs usagers car il n'a pas du tout les mêmes conditions physiques ou mentales qu'eux. Toutes ces personnes et les espaces qui leurs sont dédiés sont souvent différents de la vie même de l'architecte, il ne peut donc pas en avoir une complète expérience pour anticiper la conception du programme qu'il a en main. Les prisons tout comme les stations spatiales sont également inexpérimentables pour l'architecte, non pas par leur inaptitude intellectuelle ou physique, mais par l'inaccessibilité du lieu. C'est à ce problème que je veux me concentrer à travers ce mémoire. Comment un architecte peut-il réaliser un programme pour lequel il n'a aucune expérience?

Pour en revenir à la prison, celle-ci représente le cas extrême de ces espaces où l'acquisition d'expérience est un obstacle pour l'architecte.

En effet, si un architecte construit un restaurant il y est déjà allé, s'il construit un stade de foot alors qu'il n'aime pas ça, il va alors chercher à acquérir cette expérience et il va aller le visiter. Par contre s'il construit une prison, cela devient très compliqué. A moins d'avoir un proche en prison, c'est impossible qu'il ait eu un autre contact avec la prison. Cela pourrait être intéressant qu'un architecte aille en prison pour nous fournir un retour architectural poussé de cet espace. Dans le cas d'un architecte qui va devoir livrer un lieu de détention, comment peut-il s'imprégner de ce contexte si éloigné du commun citoyen, contexte quasiment complètement fermé et confidentiel. Durant toutes nos années d'études on nous demande de nous imprégner, d'analyser, de comprendre notre programme. Et dans le cas présent cela semble impossible.

On peut penser que l'architecte d'une prison doit avoir des dérogations pour pouvoir accéder aux prisons actuelles. Mais à quelle échelle a-t-il accès à ce milieu ultra-confidentiel ?

Expérience, n. f. :
(latin *experientia*, de *experiti*, faire l'essai)

*Pratique de quelque chose, de quelqu'un,
épreuve de quelque chose, dont découlent un savoir,
une connaissance, une habitude ;
connaissance tirée de cette pratique.*

(Source : Dictionnaire Larousse en ligne, consulté le
28/11/2016)

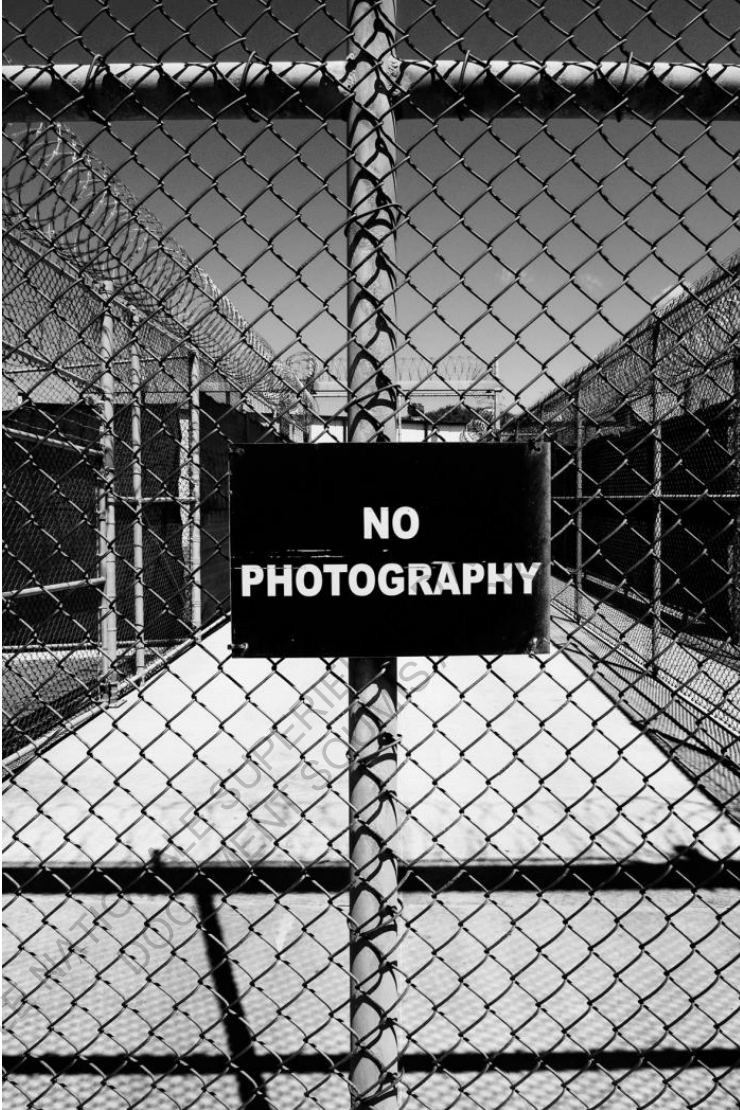


fig. 23 : Guantanamo, photographie de Paolo Pellegrin, 2006. [<http://www.lagalerieinstant.com/paolo-pellegrin/>].

Comment donc l'architecte va-t-il s'y prendre pour acquérir l'expérience de ce milieu inconnu? Va-t-il mettre un point d'honneur à pousser cette quête de connaissances ou va-t-il se contenter de suivre le programme? Quelle est sa mission réelle, est-ce juste une question de mise en forme du programme? S'il lui est permis de s'appropriier le programme, comment peut-il s'y prendre? On peut même se demander si le rôle de l'architecte a une réelle importance dans la création d'une prison. Quelle est la plus-value des architectes dans ce cas précis? Est-ce possible d'en avoir une? A première vue elle semble très difficile à atteindre et notamment à cause du programme très précis que reçoit l'architecte, programme qui semble diriger totalement la conception.

Par rapport à ces utilisateurs habitués à la norme et pour en revenir à l'expérience, l'architecte peut également rencontrer plusieurs obstacles pour ne serait-ce qu'approcher cette typologie de bâtiment et la vie qui s'y trouve. S'ajoute donc aux difficultés rencontrées pour expérimenter de l'intérieur ce milieu, une frontière mentale entre les usagers et l'architecte. En effet on peut supposer que s'il rencontre des prisonniers ou du personnel d'une prison, ceux-ci auront une certaine méfiance envers lui ou ce qu'il va demander car il vient s'immiscer dans leur milieu de vie qu'ils n'ont peut-être pas envie de voir changer. Nous retrouvons ici le problème des reportages ou documentaires qui sont également faussés par la présence d'un élément perturbateur, dans ce cas-là : la caméra.

Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, nous explique dans son interview que toute personne étrangère au milieu carcéral qui vient visiter ces lieux, les juger, fait face à la méfiance des personnels (DELARUE, 2010). C'est le cas de l'architecte s'il se rend en prison pour acquérir l'expérience de ce milieu. Il n'est pas contrôleur mais il va apporter un jugement sur ce qu'il voit pour ensuite faire son projet à partir de ces informations relevées, et cette façon de faire risque d'être mal vue par les employés de la prison qu'il visite. L'architecte ne fait

donc que rencontrer de plus en plus d'obstacles à l'accumulation d'expérience mais pourtant le projet doit être livré et le programme respecté.

Ce milieu qui, quand on le regarde, apparaît comme opaque pour toute personne extérieure le serait donc également pour l'architecte en charge de la conception d'une prison. Pourtant nous pouvons nous demander si chaque commande que reçoit un architecte, que ce soit pour une maison individuelle, un restaurant ou autre, ne comporte pas un certain côté inexpérimentable dans lequel l'architecte ne pourrait complètement s'immerger. En effet pour répondre à une commande de maison pour une famille, l'architecte sait pertinemment ce qu'est une maison mais ce qu'il ne sait pas c'est comment vit cette famille au quotidien. Même si les membres de cette famille lui expliquent leurs préférences, l'architecte n'aura aucune expérience de vie de cette famille. L'inexpérience serait donc un point que l'on retrouverait dans toutes les commandes de l'architecte ? Sûrement à des niveaux différents.

1.2 UNE EXPÉRIENCE NÉCESSAIRE POUR POUVOIR PRÉTENDRE À UN CONCOURS D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE

Paradoxalement, il serait en effet nécessaire d'être expérimenté pour pouvoir devenir architecte de prison.

Dans «Architecte, j'ai découvert comment on dessinait une prison», web-article, on suit une stagiaire dans une agence d'architecture en cours de conception de prison (ASTRIA, 2014). Après la lecture de cet article on se rend compte que l'agence en question est une sorte de spécialiste des prisons. On peut alors penser que dans les rares cas où une agence d'architecture intervient dans la conception d'une prison, c'est un choix assumé et l'agence est désignée par son expérience.

Lors de l'interview de M. Tectarchy, celui-ci nous le dit

très clairement, pour être sélectionné il faut avoir des références (ARHTC, p. 3, l. 40). C'est cette spécificité du programme qui justifierait et imposerait ces références obligatoires. Et cela serait compréhensible car la complexité de la demande serait telle qu'une complète ignorance du sujet serait fatale pour le travail de l'équipe de conception. L'architecte admet en effet que sans ces références, la conception de prison est encore plus compliquée (ARHTC, p. 4, l. 8) et avoir une notion de ce qu'est une commande de prison permet d'éviter une perte de temps qui est très précieux dans le processus de conception d'une prison comme nous l'avons vu. La complexité du programme implique donc une équipe qualifiée possédant un savoir-faire, et cela est essentiel pour le bon déroulement de la conception (ARHTC, p. 10, l. 20).

M. Tectarchy nous explique que ces références nécessaires peuvent être obtenues assez facilement. Une technique permettrait à une agence d'entrer dans ce « cercle » des concepteurs de prison. Cette astuce serait l'association de deux agences. Si une agence d'architecture novice se joint à une autre dont l'historique pénitentiaire est déjà présent, cette deuxième devient le mandataire, et la première acquiert ainsi l'expérience nécessaire pour, par la suite, se lancer de façon indépendante dans la conception de prison (ARHTC, p. 3, l. 2).

En consultant le site internet de l'APIJ, et les plaquettes de présentation de chaque projet pénitentiaire récent, on se rend bien compte que la conception de centre pénitentiaire est dominée par quelques constructeurs et quelques architectes. Pour une trentaine de projets, seulement cinq ou six agences d'architecture sont présentes (APIJ, 2017). Cela serait donc compliqué d'accéder à la conception d'une prison pour une agence d'architecture. Ou alors il n'y aurait que quelques agences françaises intéressées par la création de prison. La question se pose également sur l'arrivée de ces différentes agences dans ce domaine. Ont-elles toutes utilisé l'association avec une agence expérimentée ou ont-elles pu accéder à ce cercle de concepteur de prison en se forgeant

une expérience équivalente qui pourrait être, on peut l'imaginer, une succession de réhabilitations de plus en plus importantes, ou une confiance accordée par l'APIJ si une agence a participé à de nombreuses conceptions de palais de justice? Une chose est sûre, c'est que l'architecture d'une prison n'est pas donnée à des agences n'ayant aucune expérience passée, proche ou éloignée, dans cette conception de centre pénitentiaire.

D'une certaine manière, l'expérience est donc un terme indissociable de l'architecte d'une prison. Cependant cette expérience est une expérience de conception, pour pouvoir avoir les bons réflexes, c'est une expérience intellectuelle. Mais qu'en est-il de l'expérience corporelle du lieu de la prison en lui-même,

1.3 UNE EXPÉRIENCE PHYSIQUE INDIRECTE QUI SERAIT DONC SUFFISANTE

En effet, ce milieu de la prison est logiquement inexpérimentable étant donné la sécurité opérant dans ces centres de privation de liberté. Mais pour un architecte qui a pour mission l'édification de ces lieux, est-ce aussi le cas ?

Prenons *Les Éléments des projets de construction*, ouvrage de référence en matière d'esquisse architecturale écrit par Ernst Neufert. Ce livre allemand, contenant toutes les mesures inimaginables et utiles pour le métier d'architecte pourrait donc nous informer sur des dimensionnements de prison ou au moins sur ceux d'une cellule de détenu. Cependant, outre les dimensions d'un skiff (simple) armé en scull (NEUFERT, 2014, p. 467), d'un bassin à vagues (NEUFERT, 2014, p. 494) ou encore d'un cercueil (NEUFERT, 2014, p. 302), tout objet mobilier ou immobilier pénitentiaire est tout simplement absent de cet ouvrage de références.

Ce milieu de la prison apparaît bien comme un espace complètement opaque que l'on ne peut même pas approcher et au sujet duquel on ne peut se renseigner, les plans de prisons étant

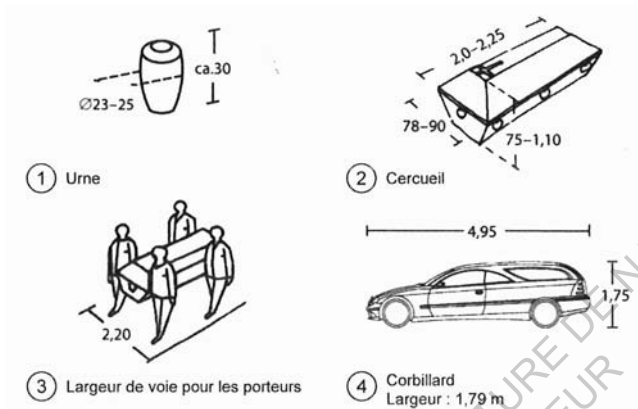


fig. 24 : Détails des éléments funéraires, issus de *Les Éléments des projets de construction*, par Ernst Neufert (NEUFERT, 2014, p. 302).

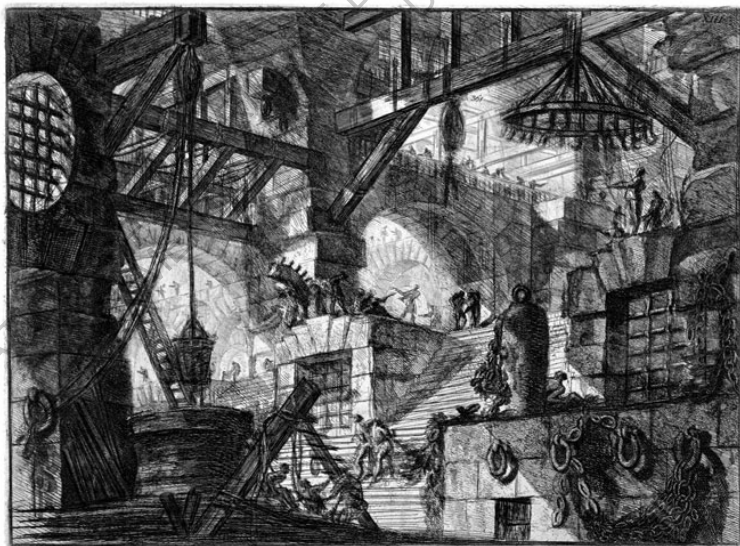


fig. 25 : Le Piranèse, *Prison Imaginaire*, Planche XIII, « Le Puits », 1750.



fig. 26 : Extérieur de la prison Presidio Modelo, à Cuba, construite sur le modèle du panoptique, fermée en 1967. [<http://www.laboiteverte.fr/presidio-modelo-prison-cubaine-panoptique/>].



fig. 27 : Intérieur de la prison Presidio Modelo, à Cuba, construite sur le modèle du panoptique, fermée en 1967. [<http://www.laboiteverte.fr/presidio-modelo-prison-cubaine-panoptique/>].

également tous confidentiels (excepté les principes célèbres de prison comme le panoptique de Jérémy Bentham) étant donné les personnes détenues en leur lieu.

On pourrait penser que l'architecte a des dérogations mais M. Tectarchy nous dit qu'il n'a jamais visité de prison ni même rencontré de détenus (ARHTC, p. 3, l. 12) et que l'APIJ serait dans le même cas ainsi que les AMOs. La DAP serait alors le seul acteur de la conception qui pourrait avoir un retour des détenus et du personnel. Les AMOs construiraient ainsi un programme sur le fonctionnement quotidien de la prison sans avoir d'avis direct de surveillants pénitentiaires et de détenus. Cette inexpérience semble être commune à tous les acteurs. Cela paraît complètement impensable quand on se rend compte que ce sont ces acteurs qui ont en main la conception des nouveaux centres pénitentiaires.

M. Tectarchy nous explique à certains moments son ressenti lors de visites de prison avec notamment l'impact sonore très présent qu'il trouvait anxiogène (ARHTC, p. 10, l. 44). M. Ouard, ancien étudiant à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes expose d'ailleurs cette dimension très précisément dans sa thèse (OUARD, 2004). Cependant ces visites de l'architecte sont en réalité des passages, nécessaires lors d'un chantier en site existant. Ce ne sont donc pas des visites que l'architecte peut mettre à profit en étudiant des détails ou en rencontrant des usagers disposés à discuter. Le travail d'expérimentation de la prison passerait donc par une réflexion extérieure à celle-ci ; et l'approche physique et l'approche sensible des lieux et de l'ambiance seraient impossibles étant donné l'inaccessibilité des lieux.

M. Tectarchy n'a donc pas de contact direct avec la prison et ses utilisateurs mais il précise que M. Guillien, son supérieur au sein d'ARHTC, a lui, la possibilité de visiter des lieux de privation de liberté en fonctionnement (APIJ, p. 5, l. 14). Ces opportunités sont expliquées par une ancienneté certaine de M. Guillien dans la conception de prisons. M. Tectarchy se considérant comme la

seconde personne la plus en charge de la conception de prison dans son agence, on peut donc constater que pour une agence ayant réalisé plus d'une dizaine de prisons pour le parc carcéral français, une seule personne de cette équipe est autorisée à visiter des prisons en fonctionnement.

On peut imaginer que ces autorisations spéciales ne peuvent être données à toute l'équipe de conception. Cela paraîtrait d'une certaine manière logique si on ne parlait pas là de prison mais de restaurant qui ne pourrait voir débarquer une dizaine de personnes pendant un service du midi. Cependant nous parlons bien de prison ici, lieu de privation de liberté, organe actif de la justice, qui a la responsabilité de la vie et de la sécurité de plus de 70 000 personnes en France. Et pour concevoir un lieu comme celui-ci, une seule personne de l'équipe de conception serait autorisée à pénétrer dans ces lieux ...Cela paraît aberrant et pourtant ce fonctionnement n'a pas l'air de choquer les différents acteurs interviewés. Seul l'architecte admet qu'une expérience des lieux et des usagers plus poussée apporterait une nouvelle dimension à la réflexion (ARHTC, p. 3, l. 12) mais personne n'émet réellement le souhait que cette situation de positionnement externe à l'édifice change.



fig. 28 : Image tirée de la série *Prison Break*, vue sur le mirador et la cour de promenade de la prison fictive Fox River, screenshot.

Prison n. f. :

(latin *prensio*, -onis, de *prehensio*, action de prendre)

Établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement.

(source : Dictionnaire Larousse en ligne, consulté le 07/01/2017)

« Je pense que l'architecture peut produire et produit des effets positifs, lorsque les intentions libératrices de l'architecte coïncident avec la pratique réelle des gens dans l'exercice de leur liberté. »

Michel Foucault, (FOUCAULT, 1975).

2. UNE TÂCHE AUX RESPONSABILITÉS COMPLEXES

2.1 L'ARCHITECTURE, UNE EXPRESSION PHYSIQUE DE LA PEINE DES DÉTENUS

Les personnes condamnées à de la détention, les prévenus, reçoivent une peine de privation de liberté, ils deviennent ainsi des détenus vivant dans un bâtiment ayant pour but de les emprisonner. Leur peine réside donc dans cet édifice destiné à les empêcher de sortir. Ce bâtiment va alors devenir leur lieu de vie dont ils ne peuvent sortir. Ce lieu de vie, c'est le bâtiment de la prison ; c'est cet espace, proposant des ressources et des privations, qui va constituer la peine de prison. La conception de ces murs impacte donc directement les usagers. Chaque élément architectural va être partie intégrante de la vie de ces détenus qui en ont l'accès. Même si le programme d'une prison dirige la conception de telle sorte que rien n'est laissé au hasard, et que tout ce qui est construit est sécuritaire et contrôlé, c'est l'architecture qui représente la figure de la peine de privation de liberté.

Dans leur livre, *L'Architecture carcérale. Des mots et des murs*, M. DIEU et M. MBANZOULOU dénoncent la qualité de vie des prisons et appellent à une humanisation de celles-ci (DIEU-MBANZOULOU, 2012). Ce sujet de l'humanisation du traitement fait aux détenus est en effet très répandu, notamment à cause des injustices et des mauvais traitements divulgués dans la presse. En prison, un rapport étroit existe entre l'homme et le bâtiment. Cette humanisation de la peine passe donc directement par le traitement du bâtiment.

Les prévenus reçoivent donc une peine dont l'adaptation physique est bien l'établissement pénitentiaire. Celui-ci ne peut donc pas être pensé sans tenir compte de la punition qu'il inflige directement au détenu.

Dans son ouvrage *Surveiller et Punir*, et dans la citation ci-contre, M. Foucault évoque également le fait que l'architecture carcérale se retrouve être un instrument de la justice. On peut alors se questionner sur le rôle que l'établissement pénitentiaire joue dans la peine des détenus et les répercussions qu'a l'architecture sur ses usagers dans un tel milieu.

On se demande si l'architecte est le premier exécutant de la peine, mais n'est-ce pas plutôt le programme étant donné que celui-ci détaille tout, y compris le fonctionnement précis d'une journée carcérale ? Tous les acteurs sont clairs quand il s'agit du programme. Celui-ci est complet, complexe et très strict. L'architecte n'ayant quasiment pas son mot à dire, le programme serait donc l'origine de l'architecture et notamment son côté instrument de la Justice. La peine, c'est la privation de liberté. Le programme décrit cette peine mais il décrit également le lieu. L'architecte, qui joue avec le programme tente d'améliorer ce lieu pour que la peine ne soit pas plus qu'une privation de liberté. Sa volonté, c'est que le détenu ne subisse pas en plus une privation de qualité.

Dans l'interview du contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, nous explique que son rôle est de visiter les centres pénitentiaires pour s'assurer du respect des droits fondamentaux en prison (DELARUE, 2010). M. Delarue s'interroge sur ce que la prison doit mettre en avant chez ses résidents : leur inhumanité ou leur humanité.

Dans cette interrogation nous retrouvons les deux avis qui se font face lorsque l'on parle d'incarcération de criminels. Doit-on les traiter en fonction de l'horreur de leurs crimes/délits ou doit-on les incarcérer dans un bâtiment prévu à cet effet tout en leur fournissant les conditions de vie « humaine » de notre époque.

Christian Demonchy, architecte de prison, exprime également cette problématique (DEMONCHY, 2008). Selon lui, cette question de quelle vie on impose aux prisonniers est une question primordiale quand on parle de construire une prison.

« On a vu que la prison transformait, dans la justice pénale, la procédure punitive en technique pénitentiaire; l'archipel carcéral lui, transporte cette technique de l'institution pénale au corps social tout entier. »

Michel Foucault, (FOUCAULT, 1975).

« La prison ne doit pas paraître faible ni indulgente, ou la confiance que la société porte en celle-ci tomberait. Pour autant, elle ne doit pas paraître trop inhumaine sans quoi on la jugera non respectueuse des fondements humanistes de notre société. »

Thomas Ouart et Pascal Joanne,
(OUART-JOANNE, 2015, p. 215).

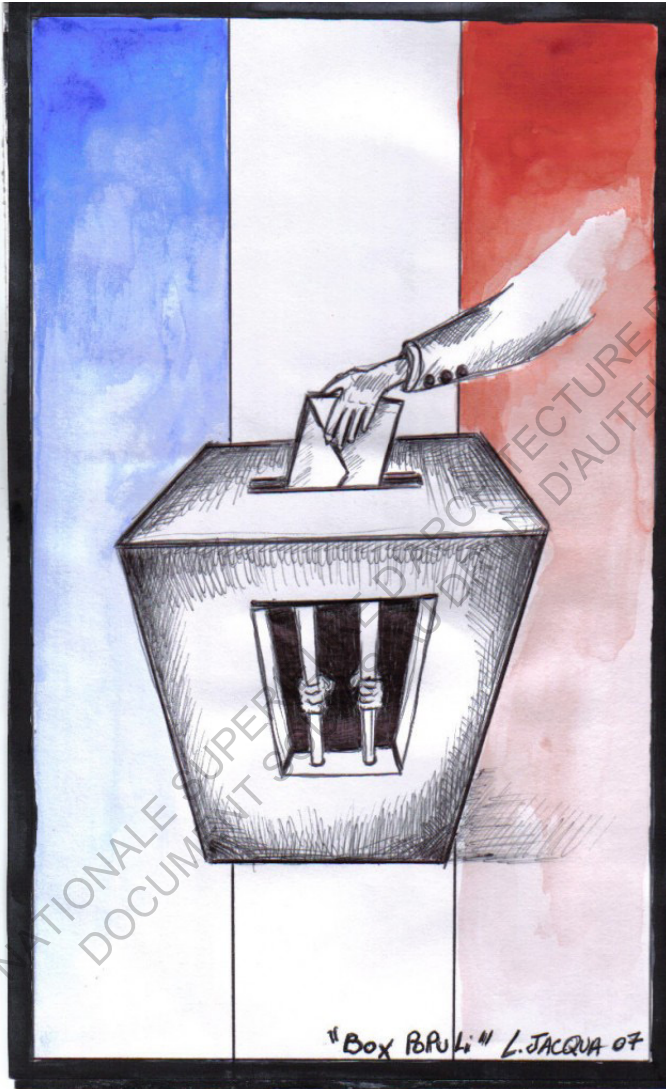


fig. 29 : Laurent Jacqua, Box Populi, pour contester son interdiction de vote suite au retrait de ses droits civiques, 2010. [<http://laurent-jacqua.blogspot.com/archive/2010/05/index.html>].

Avant notre époque où la technologie a déjà énormément évolué, la prison physique était l'outil de surveillance des détenus. L'architecture devait être pensée pour pouvoir contrôler les détenus en toutes circonstances. Elle jouait un rôle indispensable. De nos jours, les technologies de surveillance s'étant largement développées, le paysage carcéral s'en voit modifier. Les caméras de vidéosurveillance, les bracelets électroniques, les détecteurs de mouvement, etc ...toutes ces techniques dominent de nos jours le procédé de surveillance employé. L'architecture est donc reléguée dans un second rôle mais la dimension humaine que cela induit ne doit pas disparaître.

Le rôle de l'architecte est d'appliquer le programme, mais il peut l'appliquer en l'améliorant. Le programme ordonne les éléments entre eux, l'architecte lui, définit les formes et les matériaux. Son pouvoir est donc qualitatif alors que le programme est descriptif. Et c'est en jouant avec cette qualité que l'architecte peut s'attaquer à la dimension humaine de cette création. Une attention au détail est nécessaire, en effet l'architecte ne doit pas seulement construire des murs, il doit faire attention à la vie qui s'y déroule, au ressenti qu'il va produire, aux actions qu'il va autoriser telles que voir plus loin ou marcher plus longtemps.

L'architecture est donc bien l'expression physique de la peine des détenus. Cependant l'architecte n'est pas seulement le dessinateur des murs, il est également celui qui va contrôler le confort qui sera accordé aux occupants. En effet ces conditions de vie modelées par les choix de l'architecte ne s'adressent pas qu'aux détenus mais à tous les occupants de la prison.

Lors de l'interview de M. Tectarchy, on se rend compte que ce modelage de l'architecte va pouvoir toucher beaucoup de choses : les parcours, les vues, le paysage, la végétation, la lumière naturelle, etc. Certaines paraissent insignifiantes à première vue mais toutes combinées, l'architecte peut réellement influencer sur la vie interne de la prison et apporter un meilleur de confort.

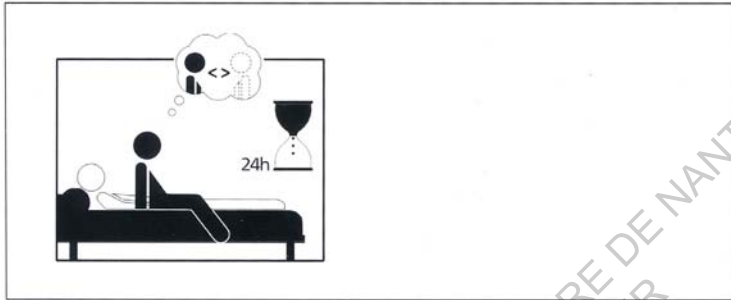
Le programme d'une prison imposerait donc des normes, des contraintes, mais cette complexité ne serait pas paralysante pour l'architecte et l'architecture qui peuvent tout de même continuer à apporter des réponses aux besoins de bien-être de toute personne humaine.

2.2 LA PRISON, UNE VÉRITABLE FOURMILIÈRE D'OCCUPANTS

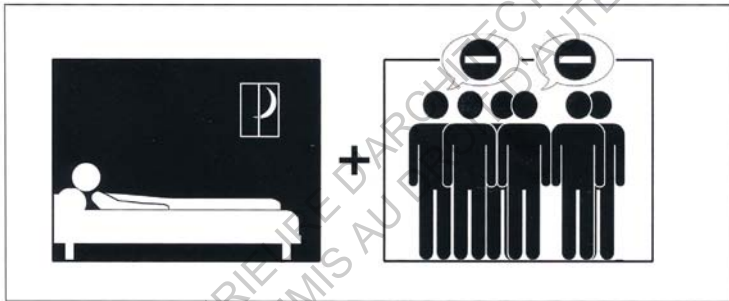
Dans un tel établissement, malgré une sécurité maximale, les usagers se font nombreux. Le rôle de l'architecte est donc également de créer et d'organiser les flux. Pour ce faire, l'architecte se base sur les explications du programme. Celui-ci lui donne le déroulement d'une journée type pour dessiner les cheminements et les entités fonctionnelles (ARHTC, p. 1, l. 30).

L'organisation des flux d'un centre pénitentiaire est liée aux types de population que celui-ci va prendre en charge et à leur spécificité. Comme le dit M. Tectarchy, ce sont les flux qui vont orchestrer le bâtiment et qui vont donc dessiner le plan masse (ARHTC, p. 1, l. 27). Dans un centre pénitentiaire les usagers ne sont pas partout les mêmes. On trouve bien sûr les surveillants, le personnel de l'administration, le personnel en charge du ménage, de la restauration, les détenus, les avocats, les professeurs et les familles de détenus. Ces types d'usagers sont partout les mêmes mais on comprend donc que c'est le type de population incarcéré que la prison va héberger, « des hommes, des hommes plus des femmes, des hommes plus des femmes plus des mineurs » (ARHTC, p. 1, l. 26), qui va être déterminant pour le travail de l'architecte, pour la configuration du projet et pour le fonctionnement de la prison.

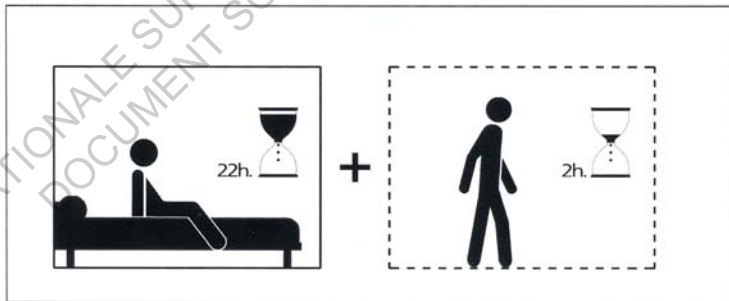
Du point de vue de l'architecte, que nous propose M. Tectarchy, concevoir une prison c'est comme concevoir une ville (ARHTC, p. 1, l. 39) et M. Demonchy, également architecte, parle de la prison comme d'une « communauté » (DEMONCHY, 2008). On retrouve également cette idée de mini-ville lorsque l'on s'aventure



Système Pennsylvanien



Système Auburnien



Système de Fleury

fig. 30 : Exemple de planche explicative de l'ouvrage *Construire l'abolition*, (ROSENSTIEHL-SARTOUX, 2005).



fig. 31 : Exemple de prison créée avec le jeu vidéo *Prison Architect*, screenshot, (INTROVERSION SOFTWARE, 2014).

à jouer à Prison Architect, jeu vidéo qui consiste à concevoir un centre pénitentiaire en gérant la construction, les flux du personnel, la nourriture, le bien-être des détenus ou encore l'équilibre financier de l'établissement (INTROVERSION SOFTWARE, 2014). La pluralité des acteurs et des usages implique donc une complexité d'organisation, car cela relève de l'utopie, mais également une potentialité architecturale.

C'est en effet dans cette grandeur de projet, de terrain que résiderait l'intérêt de l'architecte. Le programme strict, soucieux de la sécurité est une contrainte non négligeable mais l'immensité d'un centre pénitentiaire (entre 15 000 et 22 000 m² de surface utile) propose une autre dimension d'organisation à résoudre qui est non négligeable. M. Tectarchy dit très clairement que ce qui rend le projet pénitentiaire « intéressant à résoudre », c'est l'échelle de l'intervention (ARHTC, p. 1, l. 38).

On peut s'arrêter un moment sur les termes employés par l'architecte. Il utilise ici le verbe « résoudre ». Dans le discours de Mme Aimeau, le programme qu'elle doit rédiger sert à décrire le fonctionnement d'une journée type. L'architecte verrait donc ce guide comme une sorte d'énigme et son rôle serait d'y répondre. On comprend donc comment il perçoit le poste d'architecte de prison. Ça serait lui le donneur de réponse et non le programme qui est sensé tout définir. L'employée de la AMOMA va dans le même sens. Même si le programme est extrêmement directif, elle explique que l'architecte est bien celui qui donne la réponse architecturale. Malgré l'AMO qui a un rôle très important car c'est celui qui élabore un programme complet comme le dit l'architecte (ARHTC, p. 3, l. 26), Mme Aimeau admet que l'architecte est bien le seul maître du dessin de la conception (AMOMA, p. 1, l. 30).

On voit donc ici que malgré une profession et des objectifs différents, ces deux acteurs reconnaissent l'importance de chacun. Nous ne sommes pas ici dans un affrontement pour savoir qui est le plus indispensable. Cette idée se rapproche de la notion d'entraide

que nous avons vue précédemment. On comprend que les différents acteurs se « serrent les coudes » face à une conception aussi complexe. Peut-être n'est-ce pas seulement pour l'architecte que ce milieu est compliqué à apprivoiser, mais pour tous les acteurs ?

L'enjeu de l'architecte ne serait donc pas de répondre architecturalement à un programme, mais de répondre à une demande de prison avec d'autres acteurs également importants. Le rôle de l'architecte n'est pas dissociable de celui de l'équipe de conception.

Cette conception de prison est présidée par un programme complexe, mais on l'a vu, l'ampleur du projet est telle que cette complexité en devient intéressante à résoudre. Cette grandeur propose intrinsèquement des failles (ARHTC, p. 6, l. 41) et celles-ci permettent de jouer avec le programme, jouer avec les interdits.

Evidemment, l'architecte ne peut pas trouver des failles partout. Certains aspects sécuritaires sont strictement intouchables et si jamais un élément de ce type est oublié ou modifié dans les propositions des groupements, la DAP est là pour remettre les choses au clair, si l'APIJ avec ses AMOs ne l'a pas déjà fait. L'architecte nous parle par exemple des accès interventions qui permettent aux surveillants ou aux forces de l'ordre d'intervenir en cas d'urgence et qui sont immuables, aucune faille ne pourra changer ces éléments-là du projet (ARHTC, p. 12, l. 42).

Ces failles, l'architecte nous dit qu'il les cherche mais leur existence paraît étonnante étant donné la rigueur mise en place lors de la rédaction du programme. Celui-ci, ne serait-il donc pas conscient des failles qu'il offre à l'architecte ? Paradoxalement, ces libertés proposées seraient donc contrôlées.

2.3 L'ARCHITECTURE, UN CONCEPT QUE LE PROGRAMME D'UNE PRISON NE PARALYSE PAS TOTALEMENT

Malgré un programme très directif, les propositions de

projet lors d'un concours sont variées. M. Tectarchy nous explique en effet que le programme a pour but d'exposer un fonctionnement type de la journée à respecter, l'architecte lui, doit apporter des propositions et présenter des choses qui ne figurent pas dans le programme. (ARHTC, p. 5, l. 45).

Mme Aimeau émet pourtant des doutes sur les libertés de l'architecte. Selon elle, répondre correctement à la demande est déjà compliqué, l'architecte ne peut pas en plus s'occuper d'innover (AMOMA, p. 9, l. 62). Pourtant après relecture répétée de l'interview, on peut commencer à comprendre que l'AMO voit dans le terme « innover », une dimension beaucoup plus grande de l'échelle du système carcéral lui-même. L'architecte n'a pas de libertés au niveau d'innovation dans le fonctionnement global des prisons. Selon elle l'architecte ne peut être à l'origine d'une révolution d'organisation comme ce fut le cas par exemple pour le panoptique de Jeremy Bentham lors de son invention. Cette révolution semble en effet hors d'atteinte de nos jours, même si un bouleversement serait peut-être nécessaire.

Pour revenir aux libertés de l'architecte, lorsque M. Tectarchy parle d'apporter des choses, ce ne sont pas des modifications d'usages mais des apports en termes de qualité de vie au quotidien (ARHTC, p. 6, l. 2). Je pense que Mme Aimeau, en tant que rédactrice du programme, interprète les apports de l'architecte par rapport à son programme qui décrit une journée type. Les changements de vue, d'espace, d'intentions passent donc plus inaperçus pour l'AMO. Mais comme le dit l'architecte, ce sont ces petites choses qui améliorent les conditions de vie des détenus et également le travail du personnel.

Mme Apégi, tout comme M. Tectarchy, est d'accord sur le fait que les propositions lors des concours sont toutes différentes et que cela est bénéfique pour la conception (APIJ, p. 6, l. 31). Mme Aimeau avoue dans l'interview que lors des concours, la diversité de propositions est voulue, les libertés laissées aux groupements qui



fig. 32 : Prisonnier, dessin de Fransisco de Goya. 19ème siècle.

aboutiraient à des « solutions » différentes seraient donc décidées par les AMOs et donc l'APIJ. Les failles avec lesquelles joue l'architecte sont en quelque sorte revendiquées par l'AMO (AMOMA, p. 8, l. 45) mais également par lui-même. Dans tous les cas on voit bien que les deux acteurs partagent une envie commune de libertés. L'APIJ avoue ainsi que le programme donné à l'architecte lui laisse des ouvertures possibles, des libertés. Elle explique que cela n'était pas le cas avant, où le programme était résolument strict et poussait à des solutions architecturalement standardisées (APIJ, p. 6, l. 20).

L'AMO explique que parfois lors d'une phase de dialogue d'un concours, la proposition d'un groupement est « à côté de la plaque » parce qu'il n'aurait pas compris le programme (AMOMA, p. 8, l. 43). On peut penser que ces propositions ne sont en fait qu'une provocation de la part des groupements. M. Tectarchy explique très bien ce phénomène. Selon lui, une des techniques employées par les architectes et leur groupement pour obtenir des concessions sur le programme est de proposer des projets aberrants pour pouvoir obtenir quelque chose de moins aberrant mais d'anciennement proscrit. Il présente un exemple qu'il a constaté par le passé. Lors d'un concours, son équipe a proposé des toits végétalisés sur l'ensemble du projet. Cette spécificité était clairement présentée comme proscrite dans le programme. Et pourtant, grâce à une négociation soutenue, le groupement a obtenu des toits végétalisées pour le bâtiment administratif (ARHTC, p. 6, l. 35). On voit donc bien que proposer quelque chose d'audacieux, qui est considéré comme « à côté de la plaque » par l'AMO, peut mener à une modification de programme. Le pouvoir de l'architecte n'est donc pas si restreint que ça (ARHTC, p. 6, l. 20).

On peut remarquer ici l'importance de la négociation. En effet avec l'interview de M. Tectarchy, nous comprenons qu'expliquer à la maîtrise d'ouvrage que les apports architecturaux peuvent être bénéfiques est crucial. Un des arguments employé par l'architecte est que les apports que l'architecte peut défendre ne sont pas seulement pour les détenus et leur quotidien mais également

pour les usagers des prisons et notamment les surveillants. Et ce quotidien c'est le programme et l'architecture qui le construisent, comme nous le disent M. Ouart et M. Joanne dans leur chapitre du livre *Les nouvelles prisons* (OUART-JOANNE, 2015, p. 264).

M. Tectarchy nous donne l'exemple des nefs à l'intérieur des bâtiments d'hébergement. Après maintes propositions de nefs entre étages et de rudes négociations, cette disposition architecturale fut acceptée. Le fait de revenir à la charge permet de montrer l'intérêt que cette proposition peut avoir (ARHTC, p. 8, l. 20). Un autre exemple peut être évoqué, celui des barreaudages que l'on retrouve dans ces trois prisons et pour lesquels M. Tectarchy explique avoir longuement bataillé afin de pouvoir déformer les barreaux verticaux en barreaux imitation branche.

Mme Aimeau nous explique que la DAP s'appuie sur ses expériences de ce qui existe déjà pour accepter ou non une proposition. Ce qu'elle ne connaît pas, ou dont elle n'a pas eu de retour d'expérience est beaucoup plus compliqué à faire valider (AMOMA, p. 9, l. 10). Quand ils ne connaissent pas la DAP a « peur ». Il faut donc montrer que sécuritairement c'est fiable, que ça fonctionne, et que l'apport, aussi minime soit-il ne peut qu'être utile pour briser la monotonie de ces lieux (ARHTC, p. 16, l. 08) et ainsi améliorer la vie des détenus et le travail du personnel.

Les retours d'expériences peuvent aussi indiquer à la DAP qu'une évolution est possible, l'AMO nous explique que souvent la DAP émet des propositions de changement car un point de leur programme manque de quelque chose. Les retours d'expérience ne sont donc pas forcément à propos de choses nouvelles qui peuvent être envisagées mais aussi à propos de choses incompetentes qui méritent évolution. Les propositions venant de la DAP sont donc moins des innovations qui pourraient être intéressantes mais plutôt des éléments manquants (AMOMA, p. 9, l. 38)



fig. 33 : Photographie du barreaudage d'une fenêtre du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, issue de la plaquette de l'APIJ sur cette prison. (JUSTICE, 2017c).



fig. 34 : Photographie d'une façade du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe où on discerne le même barreaudage, issue de la plaquette de l'APIJ sur cette prison. (JUSTICE, 2017c).



fig. 35 : Photographie du centre pénitentiaire de Nancy-Maxeville, Fred Dufour, 2016. [<http://www.europe1.fr/societe/nancy-deux-ans-ferme-pour-un-detenu-qui-menacait-de-faire-le-djihad-en-france-2810800>].



fig. 36 : Dessin de Mana Neyestan. [<http://infoscaetla.over-blog.com/article-mana-neyestani-en-quelques-dessins-99919140.html>].

Dans le cas des nefs, l'architecte explique que pour pouvoir apporter ce système aux prisons, l'argument utilisé fut le fait que les nefs permettaient évidemment un apport lumineux pour les étages inférieurs et donc pour les espaces fréquentés par les détenus, mais également un apport fonctionnel pour les surveillants qui pouvaient désormais se parler d'étage à étage (ARHTC, p. 8, l. 25).

Cette technique de négociation exprimée par l'architecte qui est de montrer l'intérêt pour les surveillants et ainsi convaincre directement la DAP n'est pas la seule. M. Tectarchy explique également qu'un apport en termes qualitatif pour les détenus peut se répercuter bénéfiquement pour les gardiens. En effet, selon lui, « si on donne, on reçoit » (ARHTC, p. 8, l. 42). Si le quotidien des détenus est difficile, cela va se ressentir dans l'ambiance de la prison. Améliorer les conditions de vie des détenus permettrait donc de faire des détenus des individus moins difficiles à gérer. On retrouve ici l'idée des centres pénitentiaires des pays du nord de l'Europe avec des conditions de détention beaucoup plus humaines et avec une constante préoccupation de la réinsertion.

L'architecte essaye de défendre auprès des autres acteurs de la conception ce discours sur l'idée que rendre le quotidien plus agréable aux détenus, c'est en faire de même pour le surveillant pénitentiaire. Et cela permet de négocier des évolutions qualitatives au niveau de l'architecture des prisons, comme par exemple obtenir une toiture végétalisée, ou encore un patio avec la vision des saisons qui passent (ARHTC, p. 16, l. 62). Les libertés de l'architecte ne sont donc pas données au départ et c'est lui-même qui les prend sur le programme (ARHTC, p. 11, l. 49). A force de proposer des grands changements pour pouvoir en obtenir un minimum, petit à petit le projet se transforme avec ces apports (ARHTC, p. 15, l. 40). Le programme ne contrôle donc pas toute l'architecture.

L'APIJ évoque le fait que ce qui est attendu des architectes est justement de travailler plus loin que le programme. Sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice nous

pouvons trouver de nombreuses plaquettes destinées à présenter les nouvelles prisons (APIJ, 2017). Dans chacune de ces plaquettes, une partie est consacrée à l'architecte et celui-ci s'exprime à travers trois questions/réponses. On voit bien une volonté de l'APIJ de mettre en avant le fait que l'architecte est présent dans la conception et que l'architecture de ces lieux fermés est travaillée ; même si les questions posées, dont nous pouvons en voir certaines ci-contre, sont quasiment toujours générales et sont totalement identiques lorsque les prisons appartiennent au même lot.

En effet, souvent plusieurs prisons sont réalisées par un même architecte et quasiment en même temps comme par exemple pour ARHTC qui a réalisé ces différents lots : Bourgen-Bresse/Rennes/Mont-de-Marsan, Valence/Riom/Beauvais ou encore Condé-sur-Sarthe/Vendin-le-Vieil (ARHTC, p. 3). Les plaquettes présentent effectivement de nombreuses similitudes, outre les questions, on voit qu'elles ont pour but de divulguer l'image de prisons architecturalement travaillée, avec des points de vue photographiques similaires montrant l'utilisation du bois, des spots lumineux rendant l'espace vivant, mais pourtant vide. Cette rigueur de présentation, avec des plaquettes qui se ressemblent toutes rejoint l'idée du programme très strict. Malgré une tendance à vouloir montrer l'innovation ou l'ouverture d'esprit, on constate quand même une certaine constance et une fermeté.

L'architecte le dit, les projets pénitentiaires se ressemblent et cela se voit sur la façon dont l'État communique. Pourtant il affirme que depuis deux ans ce n'est plus tout à fait le cas. Le programme générique, qui sert de base à l'AMO pour rédiger ses programmes a changé il y a deux ans (ARHTC, p. 18, l. 11). Et avec ce programme, une nouvelle façon de penser de l'APIJ se dégage. Cette évolution est apparue en lien avec une volonté de changer d'architecture. En effet, tous les acteurs le disent, le programme et l'architecture sont très liés et dépendent l'un de l'autre. Même si ce n'est pas du tout la même chose. Mme Aimeau explique que, en tant qu'ancienne architecte, la transition pour devenir programmiste est

*Quels sont les grands principes qui ont guidé votre travail ?
(Centre pénitentiaire de Rennes-Vézin, Ille-et-Vilaine)*

*Quels principes d'organisation ont guidé la conception de la
maison centrale d'Alençon – Condé-sur-Sarthe ?
(Centre pénitentiaire d'Alençon – Condé-sur-Sarthe, Orne)*

*Quelle attention avez-vous portée à l'insertion de chaque
établissement dans son environnement ?
(Centre pénitentiaire de Valence – Drôme)*

(APIJ, 2017)

de la même manière. L'AMO ne donne pas la réponse à une question architecturale, elle donne des conditions de réponse et c'est l'architecte qui doit trouver la solution (AMOMA, p. 8, l. 34).

L'architecte et le programmiste ont donc bien chacun leur objectif mais ils travaillent sur le même objet à travers le programme. Celui-ci évolue et avec lui les libertés architecturales. L'architecture carcérale serait donc en quelque sorte libre car les réflexions de l'architecte ne doivent pas se restreindre au programme mais justement le dépasser.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

3. L'ARCHITECTURE CARCÉRALE, UNE MISSION QUI PREND DE L'AMPLEUR

3.1 UNE PLUS-VALUE RECONNUE

Lors de son interview, M. Tectarchy nous présente son projet de la maison d'arrêt des Baumettes II (ARHTC, p. 11, l. 46). Ce projet fut livré en 2016 et fut salué par tous. L'architecte insiste sur le fait que « même les surveillants pénitentiaires » manifestèrent leur satisfaction, car comme il le dit, en conception, c'est la DAP qui représente le personnel pénitentiaire. Il n'y a pas de contact direct entre ces usagers et la maîtrise d'ouvrage donc souvent ils ne sont pas contents. Le fait que les Baumettes furent appréciées de tous conforte M. Tectarchy dans l'idée de proposer des choses nouvelles, car pour ce projet, ils ont essayé plein de propositions et le projet qui a été construit est un projet pour lequel ils ont pris des libertés sur le programme. ARHTC va d'ailleurs retenter cette expérience car ils sont en lice pour le concours d'une prison en Guadeloupe, avec des parcelles annexées à une prison existante, et dont le site ressemble à celui des Baumettes (ARHTC, p. 1, l. 16).

On voit dans cet exemple que le groupement et l'équipe de l'architecte apportent leur touche personnelle à la conception. C'est ce que disent à l'unisson M. Tectarchy, Mme Aimeau et Mme Apégi. Tous reconnaissent que le concours de conception/réalisation permet d'apporter des réponses différentes en fonction des groupements. On peut se demander si le rôle de l'architecte est minimisé par la présence du constructeur et des bureaux d'études dans le groupement, mais, si ces deux types d'acteurs sont en charge de la vision technique, l'architecte serait donc celui à l'origine du dessin de la proposition. (ARHTC, p. 5, l. 43). L'APIJ va également dans ce sens en précisant que l'architecte est le véritable « pilote de l'œuvre » et que c'est à lui qu'elle s'adresse principalement. Ce positionnement dominant de l'architecte dans le groupement est bien intentionnel de la part du maître d'ouvrage (APIJ, p. 4, l. 53).

Indirectement les acteurs admettent donc que l'architecte, malgré un programme strict qui est lui pour le coup très facilement compréhensible dans les interviews, permet bien à l'équipe de conception d'envisager différentes réponses à une même demande. L'architecture ne serait donc pas limitée par ce programme.

L'APIJ est de plus du côté de l'architecte, elle défend ses idées car elle sait les potentialités qu'il peut apporter (ARHTC, p. 4, l. 43). L'APIJ laisse d'ailleurs sous-entendre que le budget peut être re-questionné dans certains cas si l'architecte propose quelque chose d'intéressant (APIJ, p.4, l. 42). En plus d'avoir certaines ouvertures, l'architecte aurait donc le pouvoir de modifier l'enveloppe budgétaire du projet qui est, rappelons-le, un des aspects très contrôlé de la conception d'une prison.

L'APIJ est un organisme très intelligent comme maître d'ouvrage selon Mme Aimeau (AMOMA, p. 10, l. 32). Il ne prend pas de décisions à la légère et sait reconnaître les bonnes idées. Et celles-ci sont plus que nécessaires.

Dans son ouvrage, M. Lecompte explique que les prisons actuelles représentent un véritable problème de par leur surpopulation, leur vétusté et leurs conditions de vie consternantes. Selon lui, la solution se trouverait dans l'architecture et son programme (LECOMPTE, 2012). On ressent cette même idée au sein de l'APIJ, une importance autant du programme fait par l'AMO que de l'architecture dessinée par la maîtrise d'œuvre.

On ressent ce poids du programme dans le discours de l'AMO, ce qui paraît normal étant donné que c'est lui-même qui le rédige mais on le retrouve également dans le discours de l'architecte qui explique que le programme sert de référence aussi bien pour la vie quotidienne de la prison que du point de vue architectural. Selon l'architecte M. Tectarchy, le programme est autant une source d'expérience que le discours rapporté des visites in situ de son supérieur M. Guillien. On comprend l'importance du programme

et de ce fait l'impact que sa rédaction a sur la création. (ARHTC, p. 5, l. 34)

Le programmeur aurait donc un rôle certain à jouer mais l'architecte qui vient achever ce que le programme a ébauché, aussi. Tous les acteurs interrogés le disent donc, la complexité d'un projet pénitentiaire est telle que le programmeur et l'architecte ont une tâche difficile mais qu'ils la mènent à bien autant l'un que l'autre.

3.2 UNE ÉVOLUTION DES MENTALITÉS ET DES ACTEURS

Comme nous l'avons vu précédemment, l'APIJ est décrite comme plus ouverte que la DAP (ARHTC, p. 4, l. 22). Étant donné que l'AMO est sous la direction de l'APIJ et que le programme est une force décisive pour la conception on peut imaginer que l'évolution des prisons pourrait se faire beaucoup plus rapidement si l'APIJ laissait ses envies modifier le programme. Mais la différence d'ouverture d'esprit entre l'APIJ et la DAP mène à des discordances. Et c'est la DAP qui est le grand valideur, c'est elle qui valide le programme avant le lancement du concours. Lors de négociations, c'est en général la DAP qui a le dernier mot comme nous le dit l'architecte (ARHTC, p. 11, l. 19).

Pourtant M. Tectarchy nous explique que la DAP n'est pas seulement intéressée par la sécurité totale, mais semble ouverte aux propositions, ou du moins un petit peu. Selon lui l'ouverture de la DAP est en cours, la DAP est seulement plus lente et dure à convaincre que l'APIJ (ARHTC, p. 6, l. 26). Mme Apégi nous explique bien que l'évolution des lieux de privation de liberté est bridée par le fonctionnement pénitentiaire lui-même. Tous les occupants de la prison suivent une organisation précise et la modification de celle-ci peut être très compliquée car elle remet vite en cause l'intégralité du fonctionnement (APIJ, p. 6, l. 41). C'est cette raison qui pousserait donc la DAP à être réticente vis-à-vis de l'innovation. Une évolution des volontés de la DAP paraît donc compliquée car elle est habituée à un fonctionnement, mais M. Tectarchy dit bien

« Le détenu rentre par le sas, il rentre dans l'attente-fouille, fouille, attente-sortie fouille, couloir pour parler... La famille fait son cheminement depuis l'accueil-famille, passe par la PEP, passe tous les checkpoints, fait son cheminement par la cour d'honneur, sas-entrée, attente-entrée, circulation, box, ... Un cheminement au sein de la prison c'est du séquençage. »

(ARHTC, p. 10, l. 31)

que cette évolution est là, lente et difficile (ARHTC, p. 15, l. 25).

Dans son rapport sur les lieux de privation de libertés publié en mars 2014, Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, explique bien que les innovations souhaitées pour l'architecture se heurtent à la DAP pour qui la sécurité prime. Pourtant le positionnement de la DAP serait plus complexe, en effet celle-ci serait partagée entre une volonté de faire évoluer les établissements pénitentiaires et le souhait de convenir aux besoins et aux demandes des surveillants (DELARUE, 2014)

Dans son interview M. Tectarchy nous dit effectivement que l'évolution de la conception suit impérativement le rythme de l'évolution de la DAP (ARCHI, p. 5, l. 1). Faire évoluer le schéma classique auquel est habituée la DAP se révèle être une tâche ardue étant donné qu'elle se fie exclusivement à ce qu'ils connaissent. La DAP étant bien ancrée dans ce qu'elle considère comme quelque chose qui fonctionne, son rythme d'évolution est donc lent (ARCHI, p. 5, l. 8). Cependant l'architecte nous montre une certaine volonté de la DAP d'évoluer de plus en plus à l'image de l'APIJ, et il insiste sur ce point en répétant que la transformation de la DAP se fait petit à petit (ARHTC, p. 4, l. 40). Selon lui ce changement est dû à la prise de conscience d'une évolution nécessaire et c'est avec le soutien de l'APIJ (ARCHI, p. 4, l. 43) que les propositions de l'architecte arrivent à transformer progressivement les idées obtuses de la DAP.

L'APIJ joue d'ailleurs un rôle important dans cette évolution. En effet l'architecte explique que cette agence de l'Etat a de nombreuses bonnes intentions (ARHTC, p. 15, l. 34). Et cela vient également du gouvernement lui-même qui souhaite favoriser la réinsertion en rapprochant les centres pénitentiaire des villes pour favoriser faciliter l'ancrage de la prison et donc tonifier les missions de réinsertion (HERZOG-EVANS, 2009, p. 103). Ainsi, l'État crée des collaborations avec les chambres locales de commerce, d'industrie, artisanales (APIJ, p. 2, l. 62). On voit donc ici que l'État est bien, à travers l'APIJ, responsable d'une évolution des demandes.



fig. 37 : Photographie aérienne de l'Eastern State Penitentiary, situé au cœur de la ville de Philadelphie, 2013. [<https://thefunambulist.net/architectural-projects/weaponized-architecture-the-eastern-state-penitentiary-panopticon-the-materialization-of-the-diagram-and-its-fallibility>].

L'APIJ, en tant que maître d'ouvrage délégué, souhaiterait également que les participants aux conceptions/réalisations ne soient pas toujours les mêmes et que les grosses entreprises laissent place à d'autres pour favoriser une diversité de propositions. Mais comme le dit Mme Apégi, cette évolution est difficile due à l'expérience nécessaire pour faire ce type de projet (APIJ, p. 3, l. 29).

Concernant la DAP, M. Tectarchy pense que cette prudence dans l'évolution proviendrait d'un problème générationnel au sein des équipes de la DAP (ARHTC, p. 6, l. 27). Selon lui, les personnes avec de l'ancienneté redoutent sûrement le changement et il place donc un espoir d'évolution avec les générations à venir.

L'AMO est plus nuancée sur l'ouverture de la DAP : selon elle, une évolution commence vraiment à se voir notamment dans le fait que la DAP propose de nombreuses idées (AMOMA, p. 10, l. 45). Il en va de même pour l'évolution du concept de la prison. Selon Mme Aimeau, la DAP a fait évoluer sa demande très doucement mais il y a quand même déjà deux centres ouverts, l'un en Corse et l'autre à la Réunion qui témoignent d'un réel engagement pour l'innovation. Ces prisons sont des centres ouverts où les détenus sont libres à l'intérieur de l'enceinte (AMOMA, p. 6, l. 38). Avec ces deux établissements nous pourrions croire que les îles sont favorisées pour laisser vivre les détenus plus librement, comme en Norvège pour la prison de Bastoy. Cette hypothèse M. Leray l'émet également et se penche sur l'idée que les DOM-TOM seraient plus particulièrement visés pour accueillir des « expériences » (LERAY, 2016) mais reste à savoir pourquoi, et si la piste d'un territoire hors hexagone, touchant moins la généralité des français est recevable.

Cette évolution des mentalités chez tous les acteurs qui a abouti à des innovations ou au minimum à des libertés de réflexion, daterait de deux ou trois ans seulement selon L'APIJ. Avant cette progression, il était beaucoup plus compliqué pour les groupements

de proposer quelque chose de différent, d'innovant. Tout était maîtrisé par le programme. Et c'est seulement depuis peu que les interdictions sont plus souples et que la maîtrise d'ouvrage s'ouvre à des questionnements sur des choses auparavant interdites. Cette évolution de la façon de penser est très récente, on espère donc qu'elle va s'amplifier.

3.3 UNE ÉVOLUTION ARCHITECTURALE DU SYSTÈME CARCÉRAL

Au fil des époques, la Justice française a évolué et avec elle le système carcéral aussi. Cette évolution est continue et nous pourrions être en pleine phase de changement.

Chaque époque apporte ses propres questionnements et réponses au système carcéral. Mais ce ne sont jamais les mêmes et peut être que dans une quinzaine d'années les centres pénitentiaires qui se construisent actuellement seront invraisemblables comme le dit M. Tectarchy (ARHTC, p. 15, l. 18). Nous avons évoqué de nombreuses évolutions précédemment, telles que la peine de mort, le panoptique, les nefs, les toitures végétalisées, les centres ouverts, les patios, les fenêtres zénithales. Nous pouvons voir que certaines sont plus portées sur le système d'incarcération et donc l'édifice en général et que d'autres sont axées sur des éléments plus précis. Au fil des différentes interviews nous pouvons nous rendre compte que de nos jours les modifications liées au rôle de l'architecte portent davantage sur des éléments précis.

L'architecte nous le dit aussi bien que l'AMO, les modifications qu'il peut apporter au programme sont des choses qui ne se confrontent pas au mode de fonctionnement de la surveillance pénitentiaire, ou du moins pas intégralement. Ces éléments sur lequel il peut intervenir sont des apports en termes qualitatifs. La notion du paysage paraît d'ailleurs être très importante dans le discours de l'architecte. Pouvoir offrir une vision sur les saisons qui s'enchaînent permet de briser la monotonie de la vie du détenu (ARHTC, p. 17, l. 03). Cette vision apporte une respiration au bâtiment

*« On a bien vu que sur les derniers concours,
les architectes avaient une vraie capacité d'innovation. »*

(APIJ, p 6, l. 30).

et autorise l'occupant à s'évader visuellement et mentalement. En effet, dans un centre pénitentiaire le cadre de vie n'évolue jamais, les murs sont fixes et les ouvertures peu nombreuses. De plus, les éléments se répètent : salles de travail, corridors, sas, cellules ... Les éléments se répètent tout en restant identiques. Rien ne bouge. C'est cet aspect de la prison que j'ai choisi de représenter en couverture. L'architecte, quand il apporte une vision du paysage à l'intérieur de la prison donne à la nature le pouvoir de bousculer cette normalité immobile (ARHTC, p. 17, l. 14). Et cette intention en plus de l'avoir dans l'interview de l'architecte, nous pouvons également la deviner dans les réponses des architectes aux questions posées dans les plaquettes (APIJ, 2017). Cette volonté semble donc répandue.

Et les intentions de ce type se multiplient. L'architecte nous explique que $8,5\text{m}^2$ était la surface d'une cellule individuelle il y a quelques années. Maintenant elle est de $10,5\text{m}^2$. M. Tectarchy nous informe que les cellules de détenus sont extrêmement détaillées dans le programme et que si l'architecte et le constructeur suivaient ce programme, toutes les cellules correspondraient au même moule. L'architecte nous dit qu'à l'aide de négociations, son équipe et lui ont réussi à implanter plusieurs typologies de cellules dans un même projet (ARHTC, p. 13, l. 61). On voit ici l'importance de l'architecte qui ne pense pas seulement aux bénéfices économiques mais aussi aux bénéfices qualitatifs obtenus en brisant la monotonie de tout ce qui se trouve dans la prison. En essayant de faire varier les choses, si on prend cet exemple de typologie d'encellulement, l'architecte doit se confronter au constructeur qui peut vouloir éviter les changements de cellules, synonymes de dépenses supplémentaires mais également aux contraintes du programme qui restreignent les marges de libertés constructives d'une cellule. M. Tectarchy nous parle de l'œilleton de la porte qui doit permettre de voir l'intégralité de la cellule, ce qui restreint considérablement les possibles en termes d'organisation des cellules. Cet exemple est d'ailleurs repris par Guy Autran, architecte capitalisant plus de vingt-cinq ans d'expérience dans le pénitentiaire, lorsqu'il parle de l'inventivité bridée par des contraintes dans ses réalisations à Seysses et au

Pontet (LE MONITEUR, 2003). « Pour que ça change du quotidien » (ARHTC, p. 14, l. 15), ce n'est donc pas si facile. Mais le but de l'architecte, comme le dit M. Tectarchy, c'est de se battre pour avoir des cellules différentes, pour proposer des vues, de la lumière, des parcours piétons plus long, des dimensions de fenêtres, des formes de barreaudage, des espaces de vie commune, ...

Améliorer le quotidien, c'est l'ambition de l'architecte. Et pour cela il va devoir jouer sur le qualitatif qui n'est pas présent dans le programme d'origine.

L'architecte explique également que si l'espace est plus agréable, le détenu se sentira mieux et son incarcération sera moins considérée comme une torture, les moments de travail et de réinsertion seront alors plus efficaces et on peut imaginer que la récidive diminuera d'autant plus. L'APIJ compte sur l'architecte pour apporter des « richesses » à la conception mais elle souhaite également que l'architecte sache défendre ses idées face aux autres acteurs. On voit bien que l'APIJ a foi en l'architecte et qu'elle va le défendre également (APIJ, p. 6, l. 13). Dans son livre, M. Lecompte explique que les prisons sont pour lui insatisfaisantes et contre-productives par rapport à ce que l'on attend d'elles, et que l'architecte a effectivement un rôle à tenir dans l'évolution nécessaire de ce système (LECOMPTE, 2012). On voit qu'une attente d'innovation existe bel et bien, et que l'architecte peut être au cœur de celle-ci.

Une innovation totale de la méthode d'incarcération serait compliquée voir impensable. Pourtant plusieurs problèmes de base tels que la surpopulation, la violence interne ou la vétusté sont corrigibles grâce à des intentions fortes. L'architecte ferait alors partie de ceux qui posséderaient ce pouvoir d'améliorer les choses.

Les problèmes actuels auxquels sont confrontées les prisons ne font qu'augmenter et la demande de centres pénitentiaires est de plus en plus forte. Ces nouvelles prisons commandées sont revendiquées comme étant des réponses aux problèmes

et notamment pour augmenter le nombre de places afin de désengorger les prisons et lutter activement contre la surpopulation tout en améliorant le parc carcéral. Pourtant dans une conception de nouvelle prison, l'architecte nous avoue que les cellules sont prévues pour un cas d'encellulement augmenté (ARHTC, p. 9, l. 1). Nous voyons bien ici le paradoxe entre la demande et la réalité. Il y a une volonté assumée de la part de l'État de désengorger les cellules mais la situation factuelle est telle que « plus on crée de cellules, plus on emprisonne » (DATA, 2016, 1m 09s).

L'architecte essaie de faire évoluer les conditions de vie, l'APIJ semble très réceptive et la DAP aussi, petit à petit, mais l'évolution des conditions d'incarcération est bien totalement liée à la philosophie pénale et comme le dit M. Urvoas, la politique pénale est nécessaire pour changer ces conditions de détention dans le parc carcéral français (URVOAS, 2016, p.7)

“Tout droit à la vie refuse aujourd’hui la peine de mort, je pense que le droit à la liberté refusera un jour l’enfermement comme peine”

François TULKENS, juge à la Cour Européenne des Droits de l’Homme.

CONCLUSION



« Un architecte doit s'intéresser à toutes les questions de société. La détention en est une cruciale. »

Bernard Guillien.

Comme vous avez pu le voir, ce mémoire n'a pas servi à montrer de quoi est constitué le système carcéral ni à apporter une critique de celui-ci. Le but ici était de comprendre la place de l'architecte dans le processus de conception des prisons.

Comme toute personne n'ayant pas de lien direct avec les prisons, l'architecte n'a qu'une vision restreinte de ce milieu. Son expérience se résume à ce qu'il voit à la télé : films, documentaires et aux informations divulguées dans les médias. Avec tous ces éléments, l'architecte peut se faire une idée de ce que doit être une prison, mais il comprend aussi les enjeux qui gravitent autour de cette institution. Ainsi, en France, il peut comprendre que des problèmes de surpopulation, de vétusté, de récidive et de violence discréditent l'image de la prison pour laquelle l'État emploie pourtant de gros moyens.

L'architecte comprend donc que la conception de prison va être accompagnée par des enjeux et ceux-ci vont se dessiner notamment sous la forme d'un programme complexe et strict dans le but de guider la conception. Malgré un jeu d'acteur simple et bien défini, le « client » de l'ouvrage est difficile à désigner. En réalité, celui-ci est multiple. L'État français est celui qui commande

la prison, l'APIJ gère la conception et la construction et la DAP est l'utilisateur. Ces deux derniers organismes appartenant à l'État, celui-ci est donc logiquement le client ; toutefois chacun de ces trois acteurs a des objectifs propres et l'architecte va devoir tenir compte de chacun d'entre eux et exprimer une seule et unique création. C'est donc pour cette raison que le programme auquel va devoir répondre l'architecte est autant détaillé et complexe ; chacun de ses acteurs a des exigences bien précises et notamment la sécurité demandée par la DAP qui va nettement contraindre l'architecte dans ses réflexions.

Pourtant l'objectif de l'architecte n'est pas de mettre en forme le programme. Il a bien pour mission de répondre à la demande en suivant le programme mais il va également proposer ses idées, qui sont parfois contradictoires avec le programme. Pour faire accepter ces idées, la négociation va être rude mais grâce à son expérience l'architecte va pouvoir trouver des failles dans le programme qui vont lui permettre d'apporter des améliorations à la vie proposée au sein de la prison. Parce que oui, l'architecte a forcément de l'expérience s'il travaille sur la conception d'une prison. L'État n'accepte en effet, pour les concours de lieux de privation de libertés, que des équipes ayant soit déjà créé soit déjà participé à la création d'un centre pénitentiaire.

Ce pouvoir de négociation va s'accompagner d'un relâchement en termes de rigueur des autres acteurs. Avec les nombreuses expériences qui émergent partout dans le monde, le champ des possibles ouvre les esprits et l'architecte arrive de plus en plus à faire accepter ses idées. Ces améliorations qu'il propose ne portent pas sur le fonctionnement carcéral global mais elles apportent des respirations au bâtiment qui améliorent le quotidien des usagers, donc autant des détenus que des surveillants. Les modifications de programme par l'architecte portent sur du qualitatif : de la lumière, du paysage, de la diversité et tout ce qui peut briser la monotonie de la vie en prison ou offrir des

conditions de vie humaine plus acceptables dans ce milieu dédié à l'incarcération.

C'est de cette manière que l'architecte peut assumer son rôle dans la conception d'une prison. Malgré un programme a première vue complètement opaque et fermé à toute innovation, l'architecte peut réussir à le comprendre et jouer avec pour proposer des espaces où la qualité de vie est travaillée et concevoir cette prison en plaçant l'usager au cœur de sa réflexion, du programme et de la prison. Cependant, comme nous l'avons vu, les innovations se heurtent toujours à la philosophie de la peine appliquée en France et qui restreint les capacités à innover des acteurs. Cette politique, qui emprisonne toujours plus de personnes et qui échoue à sa mission de réinsertion, pourrait changer et viser à se rapprocher d'un système carcéral plus impliqué dans l'éducation et la réinsertion de ses détenus comme on peut en trouver en Suède ou en Norvège. Dans ce cas, l'architecture n'aurait-elle pas plus de libertés pour penser aux conditions de vie des détenus et ainsi favoriser leur réinsertion ? Car comme l'a dit M. Tectarchy : « Quand on donne, on reçoit ». Cependant, pour que cela arrive, l'État français doit réellement remettre en question son système pénal et questionner sa peine d'emprisonnement qui, comme la loi stipule, doit être utilisée en ultime recours (CODE PENAL, 2016).

« En matière correctionnelle, une peine d'emprisonnement sans sursis ne peut être prononcée qu'en dernier recours si la gravité de l'infraction et la personnalité de son auteur rendent cette peine nécessaire et si toute autre sanction est manifestement inadéquate. »

Extrait de l'article 132.19 du Code pénal
(CODE PENAL, 2016).

Ce mémoire porte sur le processus de conception de centre pénitentiaire car c'est un cas extrême de milieu inexpérimentable ; mais il peut être également rattaché à toute autre commande. En

effet, être architecte de prison signifie un lot de contraintes beaucoup plus important mais ce qu'il réussit à faire pour une prison, jouer avec le programme pour améliorer la création, il peut également le faire pour un logement, un restaurant ou un hôpital. Nous avons donc, d'une certaine manière, cherché à comprendre comment être architecte en général. Cela peut donc être intéressant d'aborder un architecte travaillant avec des programmes moins spécifiques et, avec la même approche, voir si son rapport au programme est le même ou si la conception/réalisation d'une prison est réellement un cas à part.

Ce mémoire fut basé principalement sur les paroles de ces trois acteurs, Mme Aimeau pour la AMOMA, Mme Apégi pour l'APIJ et M. Tectarchy pour ARHTC. Nous pourrions nous demander si ce que nous avons relevé de ces entretiens est représentatif de la globalité des conceptions/réalisations pour le pénitentiaire et des visions d'architectes de prison. Nous ne pouvons pas interroger tous les acteurs de toutes les prisons. Cela serait fort intéressant mais surtout impossible car peu acceptent de répondre (pour ce mémoire, ARHTC fut la seule des sept agences contactées à donner son accord pour un entretien) et totalement hors d'échelle pour un mémoire de master. Cela pourrait donc éventuellement être poussé pour multiplier les avis d'architectes mais également d'autres usagers de la prison : surveillant, détenu, avocat, famille de détenu, professeur, cantinier, agent d'entretien, administration, soignant. Concernant la DAP, je n'ai compris que trop tard son rôle dans la conception de prison et donc l'intérêt que son avis aurait pu apporter à la réflexion. De nombreux acteurs mériteraient donc d'être introduits dans cette recherche.

Dans la quête de contacts menée cette année, j'ai également pu trouver Mr Alonzo, ancien gardien de prison à Saint Joseph et Saint Paul (Lyon) devenu professeur d'histoire pénitentiaire à l'ENAP, Mr Bourg, qui travaille dans l'administration d'une prison, Mr Colonna qui est garde pénitentiaire à Nice, Mr Moreau qui est un ancien détenu, Mme Evain qui est une intervenante extérieure dans

les prisons de Nantes et le Major de Gendarmerie Paoli qui a accès à toutes les structures pénitentiaires de la direction interrégionale de Bordeaux. Seulement, dans un souci de temps, interviewer chacun d'entre eux n'a pu être possible. Une sélection des personnes interviewées était nécessaire à cause de la contrainte temporelle mais également de la focalisation du sujet. Pourtant, comme les autres acteurs de la prison, ils auraient tous pu apporter une autre approche de ce système carcéral et peut être même du rôle de l'architecte dans une telle construction. Un mémoire n'est pas un aboutissement. Et je le vois avec ces opportunités qui mériteraient d'être poursuivies.

Si d'autres utilisateurs avaient pu être interrogés pour ce mémoire, leur avis aurait également pu être utilisés pour mesurer l'impacte qu'a l'architecte dans le milieu carcéral. En effet nous avons vu comment l'architecte fait pour apporter sa plus-value mais nous ne savons pas comment elle est vécue par les usagers et si elle a un impact sur la vision qu'on se fait d'une prison.

Lors de mes entretiens, je ne me suis pas rendu compte de ce qu'ils me disaient, c'est en analysant et en comparant les différentes retranscriptions que j'ai réussi à entrevoir les réponses aux questions que je me posais. Tout au long de mes recherches durant cette année, j'ai pris des notes et je les ai gardé pour les consulter et les re-consulter. De plus en plus souvent, lorsque je remonte loin en arrière, je me demandais comment je pouvais avoir posé des questions aussi improbables. Et bien tout simplement parce que je ne savais pas, et vous qui venez de tomber, par hasard ou non, sur ce mémoire, j'espère qu'il vous aura été aussi utile qu'à moi.

« Quand on s'y intéresse, vraiment c'est intéressant. »

Christophe Tectarchy.

(ARHTC, p. 7, l. 42).



ANNEXES

ECO

1. REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce à l'appui de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.

Je tiens tout d'abord à remercier les directeurs de ce mémoire, Daniel Siret et Ignacio Requena, pour leurs conseils judicieux, leur encadrement et leur disponibilité. J'exprime également ma gratitude à Océane Paulet et Pauline Daillet, étudiantes appartenant au même séminaire de mémoire, qui ont contribué à alimenter ma réflexion, en espérant avoir fait de même pour elles.

Merci à Christophe Tectarchy, architecte chez ARHTC, à Marie Apégi, directrice de programme à l'APIJ, à Christel Aimeau, directrice d'études en programmation à la AMOMA, ainsi qu'à Thibaud Santantonio, assistant à maîtrise d'ouvrage chez Voxoa, qui ont accepté de partager avec moi leurs expériences de conception de prison.

Merci aux bibliothécaires de l'école d'architecture, pour l'aide apportée dans mes recherches.

Et pour finir, je voudrais remercier mes proches, mes amis et mes colocataires qui m'ont apporté leur soutien moral ou intellectuel tout au long de cette année.

2. BIBLIOGRAPHIE

(APIJ, 2017) [Internet : site web]

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE, « Les opérations pénitentiaires », Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice, 2017. Disponible sur <http://www.apij.justice.fr/APIJ_WEB/FR/PAGE_OP_Pen3.awp> [consulté le 25 octobre 2016].

(ASTRIA, 2014) [Internet : article]

ASTRIA Florence, « Architecte, j'ai découvert comment on dessinait une prison », Nouvel Observateur, 19 février 2014. Disponible sur <<http://rue89.nouvelobs.com/2014/02/19/architecte-jai-decouvert-comment-dessinait-prison-250076>> [consulté le 26 novembre 2016].

(AUZENET, 2001) [Ouvrage]

AUZENET Philippe, Quand la justice nous casse, Editions du Jubilé, 2001, 330 p.

(BAN PUBLIC, 2017a) [Internet : site web]

BAN PUBLIC, « Le guide du prisonnier », Ban Public - Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe, juin 2016. Disponible sur <http://prison.eu.org/article.php?id_article=354> [consulté le 05 juin 2017].

(BAN PUBLIC, 2017b) [Internet : site web]

BAN PUBLIC, « Suicides et morts suspectes », Ban Public - Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe, mai 2017. Disponible sur <<http://prison.eu.org>> [consulté le 01 juin 2017].

(BERARD-DELARUE, 2016) [Ouvrage]

BERARD Jean, DELARUE Jean-Marie, Prisons, quel avenir ?, Puf - La vie des idées, 2016. 109 p.

(BEYER, 2013) [Internet : article]

BEYER Caroline, « 100 000 peines de prison fermes non exécutées », Le Figaro, 04 août 2013. Disponible sur <<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/08/04/01016-20130804ARTFIG00148-100000-peines-de-prison-ferme-non-executees.php>> [consulté le 27 avril 2017].

(BOËTON, 20.14) [Internet : article]

BOËTON Marie, « Le taux de suicide dans les prisons françaises est l'un des plus élevés d'Europe », La Croix, 29 avril 2014. Disponible sur <<http://www.la-croix.com/Actualite/France/Le-taux-de-suicide-dans-les-prisons-francaises-est-l-un-des-plus-eleves-d-Europe-2014-04-29-1143228>> [consulté le 11 février 2017].

(BRAKNI, 2016) [Film]
BRAKNI Rachida, De sas en sas, 2016.

(CARLI, 2013) [Internet : rapport]
CARLI Lionel, « Conception-réalisation, le CNOA réaffirme sa position », Ordre des Architectes, 17 janvier 2013. Disponible sur <<http://www.architectes.org/actualites/conception-realisation-le-cnoa-reaffirme-sa-position>> [consulté le 12 février 2017].

(CEDH, 1950) [Internet : rapport]
COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME, « Convention européenne des droits de l'homme », European Court of Human Rights, le 04 novembre 1950. Disponible sur <http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf> [consulté le 30 mars 2017].

(CHAUVEL, 2010) [Ouvrage : bande dessinée]
CHAUVEL David, Le casse, 3. Soul man, scénario : Chauvel, dessin : Denys, couleur : Hubert, Éditions Delcourt, 2010.

(CLOG, 2014) [Ouvrage]
CLOG, Prisons, Éditions Clog, Canada, 2014, 160 p.

(CNOA, 2014) [Internet : article]
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES, « L'Ordre obtient l'annulation de trois conception-réalisation pour la construction d'écoles en "modulaire" », Ordre des Architectes, 04 février 2014. Disponible sur <<http://www.architectes.org/actualites/l-ordre-obtient-l-annulation-de-trois-conception-realisation-pour-la-construction-d>> [consulté le 25 février 2017]

(CODE PENAL, 2016) [Texte de loi]
Code Pénal, article 132-19, version du 5 juin 2016. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=27A9AC935F031D860DA0B342CA399FC9.tpdila17v_2?idArticle=LEGIARTI000032656284&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20170601&categorieLien=id&oldAction=>> [consulté le 15 mai 2017].

(CRIMINO CORPUS, 2016) [Internet : site web]
CRIMINO CORPUS, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines, 6 septembre 2016. Disponible sur <<https://criminocorpus.org/fr/>> [consulté le 10 novembre 2016].

(DATA, 2016) [Internet : vidéo en ligne]

DATA Gueule, « Prisons : l'écrou et ses vices #DATAGUEULE 61 », Youtube, 19 septembre 2016. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=Atl_CQuBxII> [consulté le 06 octobre 2016].

(DELARUE, 2010) [Internet : interview]

DELARUE Jean-Marie, « Bibliothèque Zoummerroff - Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté », Criminocorpus, interviewé par la Bibliothèque Zoummerroff, 26 avril 2010. Disponible sur <<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/video/396/>> [Consulté le 02 novembre 2016].

(DELARUE, 2014) [Internet : rapport]

DELARUE Jean-Marie, « Avis et Recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de France », Contrôleur général des lieux de privation de liberté de France, mars 2014. Disponible sur <<http://www.cglpl.fr/2014/recueil-des-avis-et-recommandations-publies-par-le-cglpl-de-2008-a-2014-francais-anglais-espagnol/>> [consulté le 12 décembre 2016].

(DEMONCHY, 2008) [Internet : interview]

DEMONCHY Christian, « Histoire de l'architecture carcérale », Carceropolis, interviewé par la Bibliothèque Zoummerroff, 17 décembre 2008. Disponible sur <<http://www.carceropolis.fr/Histoire-de-l-architecture-carcerale>> [consulté le 05 octobre 2016].

(DIEU-MBANZOULOU, 2012) [Ouvrage]

DIEU François, MBANZOULOU Paul, L'Architecture carcérale. Des mots et des murs, Éditions Privat, Toulouse, 2012, 124 p.

(DUCRE-HEMMERICH, 2015) [Internet : Article]

DUCRE Léa, HEMMERICH Margot, « Les Pays-Bas ferment leurs prisons », Le Monde Diplomatique, novembre 2015. Disponible sur <<https://www.monde-diplomatique.fr/2015/11/DUCRE/54148>> [consulté le 26 mai 2017].

(FOUCAULT, 1975) [Ouvrage]

FOUCAULT Michel, Surveiller et punir, Éditions Gallimard, Mesnil-sur-l'Estrée, éd. 2013 (1975), 362 p.

(FRANCEINFO, 2016) [Internet : article]

FRANCEINFO, « Suède : un modèle carcéral qui facilite l'insertion », Franceinfo, 22 octobre 2016. Disponible sur <http://www.franceinfo.fr/monde/europe/suede-un-modele-carceral-qui-facilite-l-insertion_1885173.html> [consulté le 16 mars 2017].

(GAHINET, 2016) [Ouvrage]

GAHINET Olivier, L'enclassement, notes sur l'architecture des prisons, In : Mélanges en l'honneur de Robert Badinter, Editions Dalloz, 2016, 766 p.

(GRANGE, 2010) [Ouvrage]

GRANGE Claude, La Loi MOP, Editions du Moniteur, Paris, 2010, 393 p.

(HALISSAT, 2016) [Internet : article]

HALISSAT Ismaël, « La perpétuité réelle existe-t-elle en France ? », Le Monde, 13 janvier 2016. Disponible sur <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/01/12/la-perpetuite-reelle-existe-t-elle-en-france_4846127_4355770.html> [consulté le 26 octobre 2016].

(HERZOG-EVANS, 2009) [Ouvrage]

HERZOG-EVANS Martine, La prison dans la ville, Éditions Éres, Monts, 2009, 134 p.

(INTROVERSION SOFTWARE, 2014) [Jeu vidéo]

INTROVERSION SOFTWARE, Prison Architect, 2014

(JAMES, 2013) [Internet : article]

JAMES Erwin, « The Norwegian prison where inmates are treated like people », The Guardian, 25 février 2013. Disponible sur <<https://www.theguardian.com/society/2013/feb/25/norwegian-prison-inmates-treated-like-people>> [consulté le 30 octobre 2016].

(JOHANNES, 2013) [Internet : article]

JOHANNES Franck, « Prison : la France condamnée par la cour européenne des droits de l'homme », Le Monde, 26 avril 2013. Disponible sur <http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/26/prison-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme_3167448_3224.html> [consulté le 28 mars 2017].

(JUSTICE, 2014) [Internet : rapport]

MINISTERE DE LA JUSTICE, « Prévention de la récidive et individualisation des peines - Chiffres-clés », Ministère de la Justice, juin 2014. Disponible sur <http://www.justice.gouv.fr/include_htm/reforme_penale_chiffres_cles_plaquette.pdf> [consulté le 15 avril 2017].

(JUSTICE, 2016) [Internet : rapport]

MINISTERE DE LA JUSTICE, « Les chiffres-clés de la Justice 2016 », Ministère de la Justice, septembre 2016. Disponible sur <http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_CC%202016.pdf> [consulté le 16 avril 2017].

(JUSTICE, 2016b) [Internet : rapport]

MINISTERE DE LA JUSTICE, « Le projet de budget de la justice pour l'année 2017 », Ministère de la Justice, 29 septembre 2016. Disponible sur <<http://www.justice.gouv.fr/le-garde-des-sceaux-10016/archives-2016-j-j-urvoas-12873/le-projet-de-budget-de-la-justice-pour-lannee-2017-30380.html>> [consulté le 09 novembre 2016].

(JUSTICE, 2017) [Internet : rapport]

MINISTERE DE LA JUSTICE, « Statistique mensuelle des personnes écrouées et détenues en France », Ministère de la Justice, 01 avril 2017. Disponible sur <http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_avril_2017.pdf> [consulté le 15 avril 2017].

(JUSTICE, 2017b) [Internet : article]

MINISTERE DE LA JUSTICE, « Directions interrégionales et établissements pénitentiaires », Ministère de la Justice, 2017. Disponible sur <<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/etablisements-penitentiaires-10113/>> [consulté le 01 juin 2017].

(JUSTICE, 2017c) [Internet : article]

MINISTERE DE LA JUSTICE, « Annuaire des établissements pénitentiaires », Ministère de la Justice, 2017. Disponible sur <www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-etablisements-penitentiaires-22648.html> [consulté le 01 avril 2017].

(JUSTIMEMO, 2017) [Internet : site web]

JUSTIMEMO, « Les structures pénitentiaires », Justimemo, 2017. Disponible sur <<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=97>> [consulté le 02/11/2016].

(KOHAN, 2012) [Série]

KOHAN Jenji, Orange is the new black, 2012.

(LE MONITEUR, 2003) [Article]

LE MONITEUR des travaux publics et du bâtiment, « Programme 4000 : deux prisons livrées », N°5183, 28 mars 2003.

(LECOMPTE, 2012) [Ouvrage]

LECOMPTE François, Attentes : désincarcérer la prison, Éditions Jean-Michel Place-architecture, Paris, 2012, 60 p.

(LERAY, 2016) [Internet : article]

LERAY Christophe, « De la prison, retour d'expérience avec Architecture-Studio », Chroniques d'Architecture, 04 octobre 2016. Disponible sur <<http://chroniques-architecture.com/de-la-prison-retour-dexperience-avec-architecture-studio/>> [consulté le 09 Novembre 2016].

(LOI MOP, 1985) [Texte de Loi]

Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, n° 85-704, 12 juillet 1985, consolidée le 02 juin 2017. Disponible sur <<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000693683>> [consulté le 25 mai 2017].

(MENSAH, 2013) [Internet : article]

MENSAH Meddy, « La Suède ferme des prisons faute de détenus », Le Figaro, 12 novembre 2013. Disponible sur <<http://www.lefigaro.fr/international/2013/11/12/01003-20131112ARTFIG00632-la-suede-ferme-des-prisons-faute-de-detenus.php>> [consulté le 10 novembre 2016].

(MONZÒN, 2009) [Film]

MONZÒN Daniel, Cellule 211, 2009.

(MORVAN, 2004) [Ouvrage : bande dessinée]

MORVAN Jean-David, Sillage, 7. Q.H.I., scénario : MORVAN, dessin et couleur : BUCHET, Éditions Delcourt, 2004.

(NAPOLEON.ORG, 1810) [Internet : site web]

NAPOLEON.ORG, « Le Code Pénal de 1810 », Napoléon.org. Disponible sur <<https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/dossiers-thematiques/le-code-penal-de-1810/>> [consulté le 13 mars 2017].

(NEUFERT, 2014) [Ouvrage]

NEUFERT Ernst, Les éléments de projet de construction, Editions Dunod, Paris, éd. 2014 (1979), 634 p.

(OIP, 2013) [Internet : article]

OIP, « La France épinglée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour sa surpopulation carcérale », Observatoire internationale des prisons, 07 mai 2013. Disponible sur <<https://oip.org/communique/la-france-epinglee-par-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme-pour-sa-surpopulation-carcerale/>> [consulté le 03 janvier 2017].

(ONS, 2016) [Internet : rapport]

OBSERVATOIRE NATIONAL DU SUICIDE, « Suicide. Connaître pour prévenir. Dimensions nationales, locales et associatives – 2ème rapport », Institut de Veille Sanitaire, février 2016. Disponible sur <[http://invs.santepubliquefrance.fr/pmb/invs/\(id\)/PMB_12910](http://invs.santepubliquefrance.fr/pmb/invs/(id)/PMB_12910)> [consulté le 15 mai 2017].

(OUARD, 2004) [Ouvrage]

OUARD Thomas, Ambiances et modalité perceptive dans les maisons d'arrêt, Diplôme d'Etudes Approfondies. Ambiances Architecturales et Urbaines. Nantes : Ecole Nationale d'Architecture de Nantes, 2004, 103 p.

(OUART-JOANNE, 2015) [Ouvrage]

OUART Thomas, JOANNE Pascal, L'architecture des nouvelles prisons, In : CHOLET Didier, Les nouvelles prisons, Enquête sur le nouvel univers carcéral français, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 366 p.

(PHOJO, 2016) [Mémoire]

PHOJO Soukaïna, Pour une nouvelle architecture carcérale, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, février 2016.

(ROSENSTIEHL-SARTOUX, 2005) [Ouvrage]

ROSENSTIEHL Augustin, SARTOUX Pierre, Construire l'abolition, Paris, Éditions Ecole d'architecture Paris Malaquais, 2005, 223 p.

(SKWERES, 2015) [Internet : article]

SKWERES Sébastien, « Une charte pour une conception-réalisation de qualité », Ordre des Architectes, 21 septembre 2015. Disponible sur <<http://www.architectes.org/actualites/une-charte-pour-une-conception-r%C3%A9galisation-de-qualit%C3%A9-%C2%A9>> [consulté le 13 décembre 2016]

(URVOAS, 2016) [Internet : rapport]

URVOAS Jean-Jacques, « En finir avec la surpopulation carcérale », Ministère de la Justice, 20 septembre 2016. Disponible sur <http://www.justice.gouv.fr/publication/rap_jj_urvoas_encellulement_individuel.pdf> [Consulté le 16 novembre 2016].

(WEAVER, 2016) [Internet : article]

WEAVER Matthew, « Prison reform plan 'will not solve overcrowding and funding problems' », The Guardian, 18 mai 2016. Disponible sur <<https://www.theguardian.com/society/2016/may/18/prison-reform-not-solve-overcrowding-funding-problems-queens-speech>> [consulté le 15 janvier 2017].

(WIKIPEDIA, 2017) [Internet : site web]

WIKIPEDIA, « La légalisation du cannabis », Wikipédia, 18 mai 2017. Disponible sur <https://fr.wikipedia.org/wiki/L%C3%A9gislation_sur_le_cannabis> [consulté le 25 mai 2017].

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

3. INDEX DES IMAGES

fig. 1 : Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis - Essonne (91) - 2 855 places - 1968	Couv.
fig. 2 : Maison d'arrêt Nantes-Carquefou - Loire Atlantique (44) - 1 046 places - 2012	6
fig. 3 : Centre Pénitentiaire de Beauvais - Oise (60) - 615 places - 2015	8
fig. 4 : Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe - Orne (61) - 249 places - 2013	10
fig. 5 : Angle sud-ouest de l'ancienne maison d'arrêt de Nantes avec un de ses deux miradors, photographie personnelle	13
fig. 6 : Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan - Landes (40) - 676 places - 2008	18
fig. 7 : Image tirée du film <i>Cellule 211</i> , screenshot	22
fig. 8 : Cases de bande dessinée issue de l'album <i>Soul Man</i> de la série « Le casse », collection personnelle	22
fig. 9 : Image tirée de la série <i>Orange is the new black</i> , screenshot	25
fig. 10 : Case de l'album <i>7 prisonniers</i> , collection personnelle	25
fig. 11 : Prison de La Bastille dans les premiers jours de sa démolition, Hubert Robert, Musée Carnavalet, [http://paris1900.lartnouveau.com/paris12/bastille/la_bastille.htm]	26
fig. 12 : Bride de sorcière du 19ème siècle. [http://www.inquisition-art.net/eng/prison2.htm]	31
fig. 13 : Le poing fermé en signe de protestation à la prison de the Tombs, Manhattan, 28 septembre 1972, photographie de Jean-Pierre Laffont. [http://www.vintag.es/2014/10/amazing-pictures-of-grim-and-gritty-new.html#more]	37
fig. 14 : Schéma de répartition des différents types d'établissements pénitentiaire en France, création personnelle. (JUSTICE, 2017)	41
fig. 15 : Carte des établissements pénitentiaires. (JUSTICE, 2017C)	42
fig. 16 : Répartition des personnes détenues et densité carcérale par Direction Interrégionale au 1er avril 2017. (JUSTICE, 2017)	49
fig. 17 : Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville - Meurthe-et-Moselle (54) - 660 places - 2009	58
fig. 18 : Liste des différentes surfaces de cellules possibles, issue du guide de programmation fourni par Mme Apégi	69
fig. 19 : Exemple d'un parcours détaillé à la minute près, issu du guide de programmation fourni par Mme Apégi	70
fig. 20 : Schéma explicatif du déroulement de la conception d'un établissement pénitentiaire, création personnelle	79
fig. 21 : Image tirée du film <i>Cellule 211</i> , screenshot	80
fig. 22 : Centre pénitentiaire pour hommes de Rennes-Vezin - Ille-et-Vilaine (35) - 690 places - 2010	88

fig. 23 : Guantanamo, photographie de Paolo Pellegrin, 2006. [http://www.lagaleriedelinstan.com/paolo-pellegrin/]	92
fig. 24 : Détails des éléments funéraires, issus de <i>Les Éléments des projets de construction</i> , par Ernst Neufert (NEUFERT, 2014, p. 302)	97
fig. 25 : Le Piranèse, <i>Prison Imaginaire</i> , Planche XIII, « Le Puits », 1750	97
fig. 26 : Extérieur de la prison Presidio Modelo, à Cuba, construite sur le modèle du panoptique, fermée en 1967. [http://www.laboiteverte.fr/presidio-modelo-prison-cubaine-panoptique/]	98
fig. 27 : Intérieur de la prison Presidio Modelo, à Cuba, construite sur le modèle du panoptique, fermée en 1967. [http://www.laboiteverte.fr/presidio-modelo-prison-cubaine-panoptique/]	98
fig. 28 : Image tirée de la série <i>Prison Break</i> , vue sur le mirador et la cour de promenade de la prison fictive Fox River, screenshot	101
fig. 29 : Laurent Jacqua, Box Populi, pour contester son interdiction de vote suite au retrait de ses droits civiques, 2010. [http://laurent-jacqua.blogs.nouvelobs.com/archive/2010/05/index.html].	106
fig. 30 : Exemple de planche explicative de l'ouvrage <i>Construire l'abolition</i> , (ROENSTIEHL-SARTOUX, 2005)	109
fig. 31 : Exemple de prison créée avec le jeu vidéo <i>Prison Architect</i> , screenshot, (INTROVERSION SOFTWARE, 2014)	110
fig. 32 : Prisonnier, dessin de Fransisco de Goya. 19ème siècle	114
fig. 33 : Photographie du barreaudage d'une fenêtre du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, issue de la plaquette de l'APIJ sur cette prison. (JUSTICE, 2017c)	117
fig. 34 : Photographie d'une façade du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe où on discerne le même barreaudage, issue de la plaquette de l'APIJ sur cette prison. (JUSTICE, 2017c)	117
fig. 35 : Photographie du centre pénitentiaire de Nancy-Maxeville, Fred Dufour, 2016. [http://www.europe1.fr/societe/nancy-deux-ans-ferme-pour-un-detenu-qui-menacait-de-faire-le-djihad-en-france-2810800]	118
fig. 36 : Dessin de Mana Neyestan. [http://infoscaetla.over-blog.com/article-mana-neyestani-en-quelques-dessins-99919140.html]	118
fig. 37 : Photographie aérienne de l'Eastern State Penitentiary, situé au coeur de la ville de Philadelphie, 2013. [https://thefunambulist.net/architectural-projects/weaponized-architecture-the-eastern-state-penitentiary-panopticon-the-materialization-of-the-diagram-and-its-fallibility]	128
fig. 38 : Centre pénitentiaire de Valence - Drôme (26) - 464 places - 2015	136
fig. 39 : Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil - Pas-de-Calais (62) - 238 places - 2015	142

4. INTERVIEWS

1. INTERVIEW N°1 : APIJ - MME APÉGI (30 MARS 2017)

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

NON DISPONIBLE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

2 . INTERVIEW N°2 : AMOMA - MME AIMEAU (14 AVRIL 2017)

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

NON DISPONIBLE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

3 . INTERVIEW N°3 : ARHTC- M. TECTARCHY (20 FÉVRIER 2017)

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

NON DISPONIBLE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

5. TABLES DES MATIÈRES

PRÉFACE	6
SOMMAIRE	8
INTRODUCTION AU MÉMOIRE	10
1. Problématique	11
2. Méthodologie	15
PARTIE I – QU’EST-CE QU’UNE PRISON ?	18
1. Un milieu que l’on ne connaît que par représentation	19
1.1 La prison : un environnement fictif	19
1.2 Sujet à débat mais également source de méfiance qu’on retrouve dans les médias	24
2. Une infrastructure liée au fonctionnement de nos sociétés	30
2.1 Une évolution de la justice qui entraîne le système pénitentiaire avec lui	30
2.2 Une diversité carcérale due à un fonctionnement propre à chaque pays	35
3. Un monde qui, en France, est en renouvellement	40
3.1 Le système carcéral français	40
3.2 Des problèmes révélateurs d’une évolution nécessaire	44
3.3 Une activité immobilière intense et une notion architecturale en essor	52
PARTIE II – LE PROCESSUS DE CRÉATION D’UNE PRISON	58
1. Les enjeux qui entourent un tel projet	59
1.1 L’urgence dans la demande pénitentiaire	59
1.2 La complexité d’un tel projet demandeur de qualifications	60
1.3 Le choix de la conception/réalisation	62
2. La Conception/Réalisation	66
2.1 Un jeu d’acteur simple mais efficace	66
2.2 La préparation au concours : phase de programmation	68
2.3 Le concours : entrée en action de l’architecte	74
2.4 L’après concours : le chantier, les tests et la livraison	76
3. Un cas particulier : le PPP	81
3.1 Un processus bénéfique pour qui ?	81
3.2 Une contrainte de plus pour l’architecte	84
3.3 Un retour possible du PPP sous une autre forme ?	86

PARTIE III – LA PLACE DE L’ARCHITECTE DANS UN TEL PROCESSUS	88
1. L’expérience, enjeu majeur pour l’architecte de prison	89
1.1 Un milieu inexpérimenté par l’architecte	89
1.2 Une expérience nécessaire pour pouvoir prétendre à un concours d’un centre pénitentiaire	94
1.3 Une expérience physique indirecte qui serait donc suffisante	96
2. Une tâche aux responsabilités complexes	103
2.1 L’architecture, une expression physique de la peine des détenus	103
2.2 La prison, une véritable fourmilière d’occupants	108
2.3 L’architecture, un concept que le programme d’une prison ne paralyse pas totalement	112
3. L’architecture carcérale, une mission qui prend de l’ampleur ...	123
3.1 Une plus-value reconnue	123
3.2 Une évolution des mentalités et des acteurs	125
3.3 Une évolution architecturale du système carcéral	130
CONCLUSION	136
ANNEXES	142
1. Remerciements	143
2. Bibliographie	144
3. Index des images	152
4. Interviews	154
2.1 Interview n°1 : APIJ - Mme Apégi	154
2.2 Interview n°2 : AMOMA - Mme Aimeau	156
2.3 Interview n°3 : ARHTC - M. Tectarchy	158
5. Table des matières	160

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

"Quelle est la porte
que m'indiquerait l'autre surveillant
comme étant la porte de sortie ?"

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Comment en être l'architecte ?

Nicolas Le Pommelet

Mémoire de Master - Juin 2017

École Nationale Supérieure d'Architecture

Daniel Siret & Ignacio Requena